

ENQUETE PUBLIQUE

Réalisée sur la commune de
BACH
dans le département du LOT (46)

Du 24 octobre 2023 au 23 novembre 2023

**Projet de réalisation
d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol
sur la commune de BACH**



RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur : LCL(H) Robert MARTEL

SOMMAIRE

1^{ERE} PARTIE : RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	5
1 GENERALITES.....	5
1.1 Situation de la commune	5
1.2 Genèse de la situation et objet de l'enquête	6
1.3 Cadre juridique de l'enquête publique.....	6
1.4 Composition du dossier.....	7
2 ORGANISATION DE L'ENQUETE	9
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	9
2.2 Arrêté prescrivant l'enquête publique	9
2.3 Initialisation de l'enquête et réunions de concertation	12
2.4 Mesures de publicité.....	13
2.4.1 <i>Information du public antérieure à l'enquête</i>	13
2.4.2 <i>Publicité légale</i>	15
2.4.3 <i>Mesures d'information complémentaires</i>	16
3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE	17
3.1 Dates et durée de l'enquête	17
3.2 Permanences du commissaire-enquêteur.....	17
3.2.1 <i>Dates, horaires, lieux des permanences</i>	17
3.2.2 <i>Conditions et déroulement des permanences</i>	17
3.3 Climat de l'enquête	18
3.4 Bilan quantitatif des permanences.....	18
3.5 Bilan quantitatif des contributions.....	18
3.6 Clôture de l'enquête, de la messagerie et du registre.....	18
3.7 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse.....	18
3.7.1 <i>Notification du procès-verbal de synthèse</i>	18
3.7.2 <i>Réception du mémoire en réponse aux observations et questions</i>	19
3.8 Informations recueillies au cours des réunions et recherches effectuées	19
4 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.....	20
4.1 Bilan synthétique des avis et observations – MRAe et PPA.....	20
4.2 Appréciation des avis émis par les PPA et les réponses proposées par wpd.....	41
4.3 Recueil et Analyse des observations du public.....	41
4.4 Synthèse quantitative des observations du public.....	41
4.5 Analyse des observations du public et réponses du pétitionnaire	42
4.5.1 <i>Avis favorable au projet avec commentaires ou interrogations</i>	42
4.5.2 <i>Avis défavorable au projet avec commentaires ou interrogations</i>	54
4.5.3 <i>Avis non exprimé concernant le projet avec commentaires ou interrogations</i>	55
4.6 Questions du commissaire enquêteur	58
5 CLOTURE DE LA PROCEDURE POUR LA PARTIE RAPPORT D'ENQUETE.....	60
2^{EME} PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	62
A/ Rappel de l'objet de l'enquête et de son déroulement.....	62
B/ Présentation du projet :	63
C/ Déroulement de l'enquête.....	66
D/ CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	68
E/ AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	69
3^{EME} PARTIE : PIECES ANNEXEES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	72
1. Certificat d'affichage du maire de BACH : 05/12/2023	72
2. Extraits du bulletin municipal de BACH – Edition 2022/2023	73
3. La Dépêche du Midi : 27/09/2022.....	75
4. Extrait du Bulletin : La Caselle Enchênée : Décembre 2022.....	76
5. Panneau d'information disposé dans la salle d'accueil du public.....	77
6. Attestation parution presse de La Dépêche du Midi : 05 et 24/10/2023	78
7. Attestation parution presse Le Petit Journal du Lot : 05 et 26/10/2023.....	79
8. Flyer (R/V) d'information EP et visite du terrain communal dédié : 14/10/2023	80
9. Communication interne commune de BACH - via Internet (extrait) : 01/11/2023.....	81
10. Attestation d'affichage de la société wpd : 14/12/2023	82

11.	Constat par Commissaire de Justice : 09/10/2023	83
12.	Constat par Commissaire de Justice : 31/10/2023	85
13.	Constat par Commissaire de Justice : 30/11/2023	87
14.	Procès-verbal de remise des observations : 01/12/2023	90
15.	Mémoire en réponse de la société wpd solar France - Madame Sophie TIRAN : 28/04/2023	103
16.	Certificat de mise à disposition du dossier d'enquête publique : 05/12/2023	123

1^{ERE} PARTIE :

RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1 GENERALITES

1.1 Situation de la commune

Bach est une commune française, dans le sud-est du département du Lot au sein de la région Occitanie, sur la route départementale 19 reliant Lalbenque à Limogne en Quercy. Le sud de la commune est limitrophe avec le département du Tarn et Garonne. 480 ha de son territoire sont à l'intérieur du camp militaire de Caylus (82).

Deux voies anciennes importantes traversent la commune : le GR65 reliant le Puy en Velay à St Jacques de Compostelle (le tronçon de Bach-Cahors étant classé au patrimoine mondial de l'UNESCO) et la voie romaine reliant Rodez (Aveyron) à Cahors.

Une partie de la superficie est classée Réserve Naturelle Nationale d'intérêt géologique, du fait de sa richesse fossile (paléontologie) et minérale (phosphate).

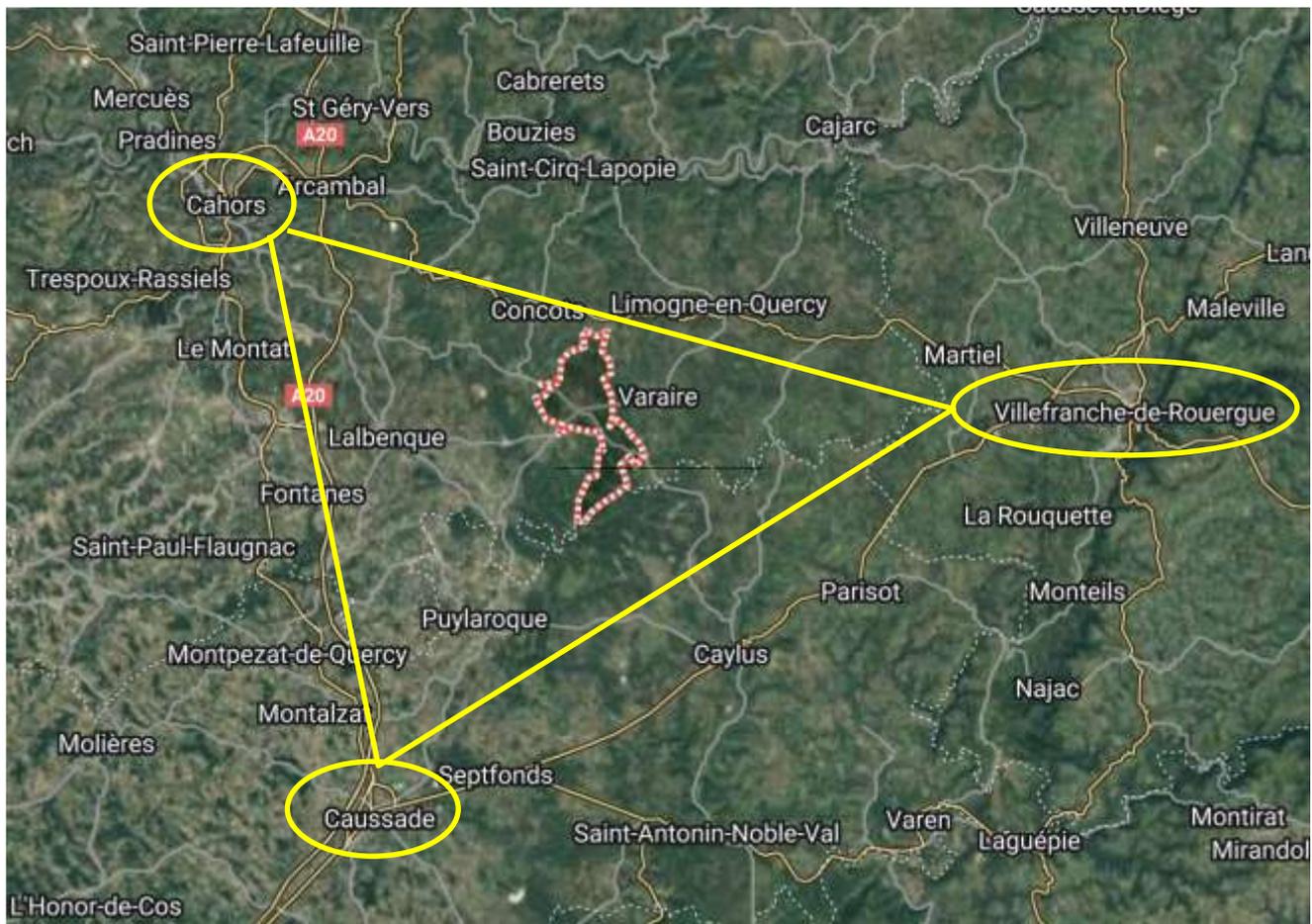
Bach a un périmètre en forme de botte facilement reconnaissable. La commune se trouve à égale distance de 3 bassins économiques :

- Cahors (Lot)
- Caussade (Tarn et Garonne)
- Villefranche de Rouergue (Aveyron).

La commune est traversée par deux départementales, les D19 et D22, ce qui facilite son accès.

- Elle fait partie du canton des Marches du Sud Quercy qui regroupe 27 communes ainsi qu'à la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne (CCPLL) qui compte 23 communes.
- Bach est située sur le Causse de Limogne, un des quatre Causses du Quercy, dénudé et clairsemé de champs de genévriers et de chênes truffiers.
- Incluse dans le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (PNRCQ), la commune possède un patrimoine naturel et culturel remarquable avec les Phosphatières du Cloup d'Aural. Ce site est une propriété communale mise à disposition de la CCPLL par bail emphytéotique, il draine toute une communauté de scientifiques et de visiteurs du fait de ses richesses paléontologiques et géologiques.

C'est une commune rurale de 2100 hectares, qui compte 191 habitants en 2023, après avoir connu un pic de population de 718 habitants en 1841 au moment de l'exploitation intense des mines de phosphates. Ses habitants sont appelés les Bachois ou Bachoises.



1.2 Genèse de la situation et objet de l'enquête

Source : Résumé non technique page 4.

« Le projet concerne l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol de 9,1 ha (surface clôturée) sur une emprise maîtrisée d'environ 10 ha (valeur emprise cadastrale) dans le département du Lot (46), sur la communauté de communes de Lalbenque Limogne. Ce parc photovoltaïque d'une puissance installée de 7,7 MWc est développé sur un ancien pacage appartenant à la commune de Bach et laissé en friche depuis plus de 15 ans. Situé à l'écart des zones d'habitation, peu perceptible depuis la route de Caylus et le sentier de randonnée vers Vaylats, la parcelle est localisée au sud de la commune peu avant le territoire du camp militaire de Caylus au lieu-dit Pech Mejo.

Initié dans les années 2009 à une époque où les tensions autour de l'énergie n'étaient pas un sujet et après plusieurs tentatives infructueuses, ce projet de centrale solaire semble vouloir faire l'objet d'un consensus entre les différents acteurs du territoire pour qu'il puisse voir le jour. Après plusieurs mois d'expertises des sensibilités environnementales du site, et de concertation avec les administrations, la chambre d'agriculture et le PNR des Causses du Quercy, le projet proposé dans cette demande d'autorisation cherche à s'intégrer au mieux à l'environnement du site, tout en permettant la meilleure production d'énergie renouvelable. »

1.3 Cadre juridique de l'enquête publique

- Code de l'Environnement et notamment le titre II du livre I .
- Code de l'Urbanisme ;
- Code forestier ;
- Code des relations entre le public et l'administration ;
- Décret n°201 1-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

- Ordonnance du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale ;
- Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

Ce projet, par ses caractéristiques, relève de la rubrique 30 de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, « Installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc » et est donc soumis à évaluation environnementale.

Conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, la réalisation d'une enquête publique est la dernière étape de la procédure d'autorisation du projet. Les articles L. 123-6 et R. 123-7 du code précité explicitent les conditions de déroulement de cette enquête.

1.4 Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces et documents suivants pour un total de 838 pages.

Intitulé du document	Pages format A4
1. Enquête publique :	
1.1. Registre d'enquête publique.	
1.2. Décision N°E23000119/31 de désignation du commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Toulouse, du 1er septembre 2023.	1
1.3. Arrêté d'ouverture d'enquête publique N°E-2023-267 du 13/09/2023	5
1.4. Nouvel arrêté d'ouverture d'enquête publique N°E-2023-289 du 29/09/2023	5
1.5. Avis enquête publique du 02/10/2023	2
1.6. Attestation de parution pour l'édition du 05/10/2023 dans : Le Petit Journal du Lot.	2
1.7. Edition du 05/10/2023 de : La Dépêche du Midi – 46.	2
1.8. Lettre d'information sur l'enquête publique adressée à chaque propriétaire riverain de la zone du projet de construction, par courrier recommandé avec accusé de réception.	1
1.9. Lettre d'information sur l'enquête publique adressée à chaque propriétaire riverain des voies d'accès à la zone du projet de construction.	1
1.10. Flyer (format A5) distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune de BACH.	1
1.11. Guide de lecture du dossier d'enquête publique	6
1.12. Synthèse du résumé non technique	10
1.13. Constat d'huissier – 09/10/2023	8
2. Études et évaluations du projet :	
2.1. Résumé non technique – Format A3	104
2.2. Etude d'impact environnemental et annexes – Format A3 Hors annexes suivantes :	360
2.2.1. Annexe 1 : Délibération du CM du 2/12/2020	3
2.2.2. Annexe 2 : Synthèse des principales observations du Pôle EnR du Lot du 22 avril 2022	4
2.2.3. Annexe 3 : Réunion publique du 14/09/2022	30
2.3. Avis MRAE du 21/03/2023	13
2.4. Réponse WPD du 24/07/2023 à l'avis de la MRAE	52
2.5. Certificat de dépôt données BIO – Ministère de la Transition Ecologique	1
3. Plans et dossier Permis de Construire	
3.1. Pièces graphiques du Permis de construire – Format A3	44

Intitulé du document		Pages format A4
3.2.	CERFA de la demande de permis de construire N° 046 013 22 B0002	20
3.3.	Récépissé dépôt de la demande du permis de construire – 28/10/2022	2
4. Consultations		
4.1.	Avis Maire BACH 03/11/2022	
4.2.	Avis SDIS et ANNEXE 24/11/2022	4
4.3.	Avis DRAC 05/12/2022	5
4.4.	DCM ESCAMPS 15/12/2022	3
4.5.	Avis OFB 19/12/2022	5
4.6.	DCM BACH 10/01/2023	1
4.7.	DCM VAYLATS 10/01/2023	41
4.8.	Avis PNRCQ 20/01/2023	6
4.9.	DCM SAINT-PROJET (82) 27/01/2023	1
4.10.	Avis SAILLAC 10/02/2023	2
4.11.	Avis VARAIRE 10/02/2023	2
4.12.	Avis STR 04/04/2023	1
4.13.	Avis CDPENAF 05/04/2023	1
4.14.	Avis CD46 05/07/2023	1
4.15.	Avis Maire BACH 27/07/2023	4
5. Demande autorisation défrichement :		
5.1.	CERFA_13632-08_de la demande de défrichement du 20/10/2022	3
5.2.	Plan de situation de l'implantation du projet	1
5.3.	Plan cadastral de la zone à défricher	1
5.4.	Attestation de propriétés	1
5.5.	Extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés (Kbis) du 30-05-2022	2
5.6.	Autorisation pour dépôt demande de défrichement (DCM du 30/05/2022)	2
5.7.	Déclaration d'absence d'incendie du 25/08/2022.	1
5.8.	Attestation demande autorisation défrichement du 27/10/2022	2
5.9.	Accusé réception demande autorisation défrichement du 09/11/2022	1
6. Documents complémentaires		
	• Note en retour de l'avis du PNR des Causses du Quercy concernant le projet photovoltaïque de Pech Mejo à Bach (46)	7
	• Echanges DREAL	6
	• Etude d'impact environnemental - Compléments à l'étude initiale	26
	• Mémoire en réponse aux Personnes Publiques Associés consultées	35

Pour alléger l'exploitation de ce rapport, il ne sera pas fait l'analyse des différentes pièces du dossier hormis quelques commentaires selon le contexte du contenu utilisé. Le commissaire enquêteur considère que ce dossier est conforme à la réglementation en vigueur et suffisamment étayé pour permettre une information claire et compréhensible du public.

Il comporte notamment :

- 1. une synthèse du résumé non technique (pièce N°1.12), destinée au public, qui a permis de simplifier considérablement la compréhension de ce projet,**

2. le Mémoire en réponse aux Personnes Publiques Associés consultées, qui détermine et précise les engagements de wpd ainsi que les actions envisagées dans le contexte actuel.

2 ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Désigné en qualité de Commissaire enquêteur, par la Décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE N° E23000119/31 en date du 01 septembre 2023, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande, présentée par la société ENERGIE BACH, en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit Pech Méjo sur le territoire de la commune de Bach.

Par déclaration sur l'honneur en date du 10/09/2023, j'ai affirmé ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions au sens des dispositions de l'article L123-5 du Code de l'environnement.

2.2 Arrêté prescrivant l'enquête publique

Par arrêté préfectoral N° E-2023-267 (du 13/09/2023), modifié par l'arrêté N° E-2023-289 (du 29/09/2023)¹, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux demandes de permis de construire et d'autorisation de défrichement déposées par la société ENERGIE BACH pour un projet de réalisation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol sur la commune de Bach (lieu-dit Pech Méjo) :

VU le code de l'environnement et notamment le titre II du livre I ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code forestier ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète du Lot - madame RAULIN Claire ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire déposée en mairie de Bach le 28 octobre 2022, complétée le 25 janvier 2023 par la société ENERGIE BACH et enregistrée sous le numéro PC 046 013 22 B0002 en vue d'être autorisée à construire et à exploiter une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Pech Méjo, sur la parcelle cadastrale section AS n° 142 sur le territoire de la commune de Bach (46230) ;

VU la demande d'autorisation de défrichement d'une surface de 3,68 hectares de bois située sur le territoire de la commune de Bach relative au projet de création de la centrale photovoltaïque au sol susvisée, déposée le 27 octobre 2022 par la société ENERGIE BACH ;

VU l'étude d'impact jointe au dossier de l'enquête publique ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 21 mars 2023 ;

VU le mémoire du 24 juillet 2023 par lequel la société ENERGIE BACH a répondu à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la décision n° E23000119/31 du tribunal administratif de Toulouse du 1^{er} septembre 2023 désignant monsieur Robert MARTEL, officier de l'armée de terre en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ainsi que monsieur Guy CARLES, enseignant en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour la conduite de l'enquête publique unique ;

VU l'arrêté préfectoral n° E-2023-267 du 13 septembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux demandes de permis de construire et d'autorisation de défrichement déposées par la société

¹ *Commentaire du Commissaire Enquêteur* : Cet arrêté modificatif a été imposé par la refonte du site Internet des services de l'Etat dans le LOT, avec une mise en place d'une nouvelle version opérationnelle entre le 23 et le 24 septembre 2023. Cette évolution a modifié les "chemins d'accès" figurant sur le premier arrêté et nécessaires à l'information du public. Elle a imposé un report de la date d'ouverture de l'enquête publique du 17 octobre au 24 octobre 2023.

ENERGIE BACH pour un projet de réalisation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol sur la commune de Bach (lieu-dit Pech Méjo) ;

VU les autres pièces du dossier ;

CONSIDERANT que la refonte du site internet des services de l'Etat dans le Lot a entraîné l'obsolescence des adresses permettant d'accéder à l'ensemble des informations relatives à l'enquête publique qui étaient renseignées dans l'arrêté préfectoral susvisé ;

CONSIDÉRANT que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique préalable à l'opération de production d'énergie photovoltaïque au sol située au lieu-dit Pech Méjo, sur la parcelle cadastrale section AS n° 142 sur le territoire de la commune de Bach (46230) présentée par la société ENERGIE BACH regroupant les enquêtes relatives à :

- la demande de permis de construire ;
- la demande d'autorisation de défrichement.

Article 2 : Informations sur le projet

Des informations relatives au projet pourront être demandées auprès du maître d'ouvrage, la société ENERGIE BACH représentée par Madame Sophie TIRAN par téléphone (06 45 28 14 89) ou par courriel (s.tiran@wpd.fr).

Article 3 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant 31 jours consécutifs, soit **du 24 octobre 2023 à 9h00 au 23 novembre 2023 à 17h00**.

Article 4 : Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête

Dossier papier

Le dossier d'enquête publique comprenant notamment la demande de permis de construire, la demande d'autorisation de défrichement, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Bach, siège de l'enquête, et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Sur un poste informatique, en format numérique

Le dossier dématérialisé sera consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la mairie de Bach, aux jours et heures d'ouverture au public.

Il sera également consultable sur le site Internet des services de l'État dans le Lot : <https://www.lot.gouv.fr/>

Le porteur du projet versera intégralement le dossier d'enquête publique sur la plateforme www.projets-environnement.gouv.fr ouverte également à la consultation du public.

Copie du dossier :

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne à sa demande et à ses frais en s'adressant à la direction départementale des territoires du Lot — (unité des affaires juridiques, contrôle de légalité de l'urbanisme et des procédures environnementales, 127 Quai Cavaignac, 46009 Cahors cédex), dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 5 : Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé à la mairie de Bach, aux heures d'ouverture ;
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participationdupublic46@lot.gouv.fr
- par courrier postal adressé à la mairie de Bach (46230), à l'attention du commissaire enquêteur, avec la mention « PV ENERGIE BACH » ;

- en rencontrant le commissaire-enquêteur, à l'occasion des permanences dont les modalités sont définies à l'article 6 ci-après.

Le commissaire-enquêteur sera également joignable par téléphone au numéro **07.81.02.80.81**, afin de convenir d'un rendez-vous, en particulier pour échanger par visio-conférence pendant la durée de l'enquête.

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de l'enquête publique (**23 novembre 2023 à 17h00**) ou le cachet de la poste faisant foi.

L'ensemble des observations (écrites ou sous forme numérique) et propositions du public seront consultables sur le site des services de l'État dans le Lot : <https://www.lot.gouv.fr/> dans les meilleurs délais.

Le public est informé que toute observation, qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée, sera consultable de tous sur le registre mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Lot : <https://www.lot.gouv.fr/>

Il sera donc de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

Article 6 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur, siégera en mairie de Bach pour recevoir les personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, aux jours et heures définis comme suit :

- le mardi 24 octobre 2023, de 09h00 à 12h00 ;
- le samedi 4 novembre 2023, de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 15 novembre 2023, de 17h00 à 20h00 ;
- le jeudi 23 novembre 2023, de 14h00 à 17h00.

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Lot.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans les lieux habituels prévus à cet effet en mairie de Bach.

Cette dernière formalité sera accomplie par le maire et justifiée par un certificat établi par ses soins et annexé au dossier.

L'avis sera par ailleurs affiché par les soins du pétitionnaire sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé, prévu par le code de l'environnement.

L'avis d'ouverture sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Lot : <https://www.lot.gouv.fr/>

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai prévu à l'article 3 ci-dessus, le registre d'enquête comportant tous les documents annexés sera transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

À compter de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans les huit jours le porteur de projet, la société ENERGIE BACH et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales formulées par le public sous forme d'un procès-verbal de synthèse.

Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

L'ensemble du dossier et du registre, accompagnés du rapport et des conclusions, seront transmis par le commissaire-enquêteur à la préfète du Lot dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Article 9 : Rapport du commissaire-enquêteur

Dès leur réception en préfecture, une copie du rapport et des conclusions sera adressée par les services de l'Etat au porteur de projet, la société ENERGIE BACH.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée à la mairie de Bach pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans le Lot pendant un an : <https://www.lot.gouv.fr/>

Article 10 : À l'issue de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, la préfète du Lot statuera sur la décision d'autorisation ou de refus de l'opération envisagée, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Lot, directeur départemental des territoires du Lot, le maire de la commune de Bach, le gérant de la société ENERGIE BACH et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot et dont une copie sera adressée au tribunal administratif de Toulouse.

2.3 Initialisation de l'enquête et réunions de concertation



11 septembre 2023 – Réunion de prise de contact pour la préparation de l'enquête publique.

Participation, dans les locaux de la Mairie de BACH (46 230) :

- Monsieur Patrick VALETTE : Maire de BACH.

Après la présentation du contexte de cette enquête, ont été étudiées les modalités pratiques de préparation de l'enquête, le calendrier général de son déroulement et en particulier les permanences, ainsi que le projet d'arrêté. Le dossier d'enquête "papier" n'étant pas encore disponible, cette première réunion avec le maire de la commune avait pour but de gagner du temps dans la préparation de l'arrêté préfectoral. J'ai également décrit de quelle manière allait se dérouler la procédure, en particulier les horaires et l'accueil du public.



15 septembre 2023 – Réunion de concertation avec la DDT du LOT.

Dans le cadre de la consultation des services de l'état, j'ai été reçu par :

- Monsieur Benjamin CARRET (Chef de l'Unité) - DDT 46/Service gestion des sols et ville durable/ Application du droit des sols et fiscalité (SGSVD/ADS)
- Madame Estelle LABOUR - Instructrice Application du Droit des Sols (SGSVD/ADS)

Cette réunion a permis d'aborder le dossier avec l'appréciation des services de l'état, dans la genèse de ce projet avec les difficultés rencontrées. Ce service a été en charge des consultations des services et collectivités, ce qui nous a permis de faire le point des organismes n'ayant pas répondu à cette date :

- La communauté de communes de Lalbenque Limogne,
- La commune de Concots.

J'ai également pu obtenir les noms des acteurs ayant contribué à l'instruction de ce dossier en particulier : le pôle Energies Renouvelables du LOT.



05 octobre 2023 – Réunion de concertation avec le pôle Energies Renouvelables du LOT.

Participation :

- Monsieur Laurent BOUSCARY CARRET (Chef de l'Unité) - DDT 46/Service Prospective et Politiques de Développement Durable/Développement durable (SPPDD/DDC)

Lors de cet entretien ont été évoquées les préconisations émises par les membres du pôle énergies renouvelables du Lot, adressées à la société **wpd solar France**.

Le pôle ENR est une instance consultative. Ses observations ne préjugent en rien du refus ou de l'acceptabilité du projet. Elles ont pour vocation d'attirer l'attention sur certains points de vigilance, de permettre d'évaluer la faisabilité du projet, de le faire éventuellement évoluer pour être en conformité avec la réglementation ou l'adapter selon les exigences imposées par le site.

2.4 Mesures de publicité

2.4.1 Information du public antérieure à l'enquête

La caractéristique principale de ce projet de parc photovoltaïque est qu'il est porté par la majorité de la population de cette commune. A ce titre, l'information a été développée avec beaucoup d'efficacité depuis plusieurs années, associant ainsi tout le village à la démarche et suscitant une implication active et collaborative, notamment à travers les bulletins municipaux et gazette d'association écologique.

La dernière phase de cette information est relatée dans le dossier d'enquête, elle figure dans l'annexe 3 de l'étude d'impact, avec en particulier l'article de la Dépêche du Midi portant sur la réunion publique du 14/09/2022 (mentionné page suivante).

- **Bulletin municipal de 2018 :**

La dernière phase qui a conduit à cette enquête publique, mérite d'être sommairement rapportée puisqu'elle débute par un article dans le bulletin municipal de 2018 faisant mention de la société AKUO, mais démontre la volonté de faire aboutir le dossier de création d'un parc photovoltaïque.

Extrait du BM 2018

✦ **Un parc photovoltaïque**

La mairie relance le dossier de création d'un parc photovoltaïque, initié lors de la précédente mandature sous Pierre BURG. Le projet avait été abandonné suite au désistement de la société SOLAIRE DIRECT. La société AKUO a repris le dossier en début d'année 2018. La commune, soucieuse de l'engagement que cela représente, a, durant plusieurs mois, négocié le contenu de la promesse de bail pour aboutir à une version finalisée qui satisfait ses exigences : loyer annuel, prise en compte du démantèlement, impact visuel, activité agricole sur le site, ...

Le terrain concerné par le projet se situe au **lieu-dit PECH MEJO** (route de Caylus, chemin de la Cornière), **parcelle AS 142**, de 97 000 m².



Le Conseil municipal, lors de la séance du jeudi 14 juin 2018, a validé la promesse de bail de la Société AKUO, autorisant ainsi les études de faisabilité du projet.

Le parc photovoltaïque ne passera dans sa phase de réalisation que si l'ensemble des conditions (capacité réseau, étude géologique, étude environnementale faunistique et floristique sur un cycle d'un an, enquête d'utilité publique, permis de construire.....) est favorable.

La Mairie se tient à votre disposition pour de plus amples informations. Le Conseil municipal vous communiquera l'avancée du dossier lors des manifestations locales.

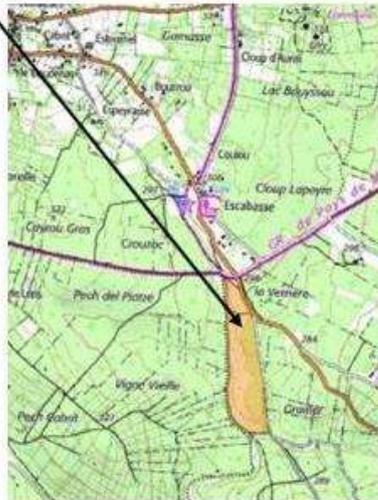
- **Bulletin municipal de 2021/2022 :**

- **LE PARC PHOTOVOLTAÏQUE (Introduction pour les nouveaux arrivants sur la commune)**

La commune de BACH dispose de plusieurs terrains. L'un d'entre eux, d'environ 9 ha se situe zone de l'Escabasse, au lieu-dit Pech Meiot. Cette parcelle est enregistrée depuis 2012 sur la carte communale, en destination « Parc photovoltaïque ».

Après plusieurs tentatives de projets non aboutis, en 2020 nous avons à nouveau validé une possibilité de création de parc photovoltaïque avec la société WPD.

Aujourd'hui, après des études d'enjeu environnementaux et une concertation avec la direction départementale du territoire en commission « énergie », le projet continue. La prochaine phase est le dépôt du permis de construire, qui permettra à l'exploitant de faire la demande de raccordement à EDF (la clé du projet, car nous sommes un peu éloignés du poste source qui est à Lalbenque). Il faut positiver !



Parcelle AS 142 de 97 019 m²
Un ancien pré communal
Inscrit en zone de développement photovoltaïque dans la carte communale
En dehors des zones d'habitat et peu perceptible
Une volonté politique affirmée de travailler à un projet ENR de qualité
Un site présentant une légère pente ouest et boisé de façon éparse à l'est

Une réunion publique aura lieu le 14 septembre à 18H30 en salle polyvalente, pour vous exposer le projet et apporter des réponses à vos interrogations.

- **Bulletin municipal de 2022/2023 :**

Extraits en annexe de ce rapport en page : 73

- **LA GAZETTE DE L'ASEL**

Bulletin de l'Association de Soutien à l'Ecologie Locale de Décembre 2022.

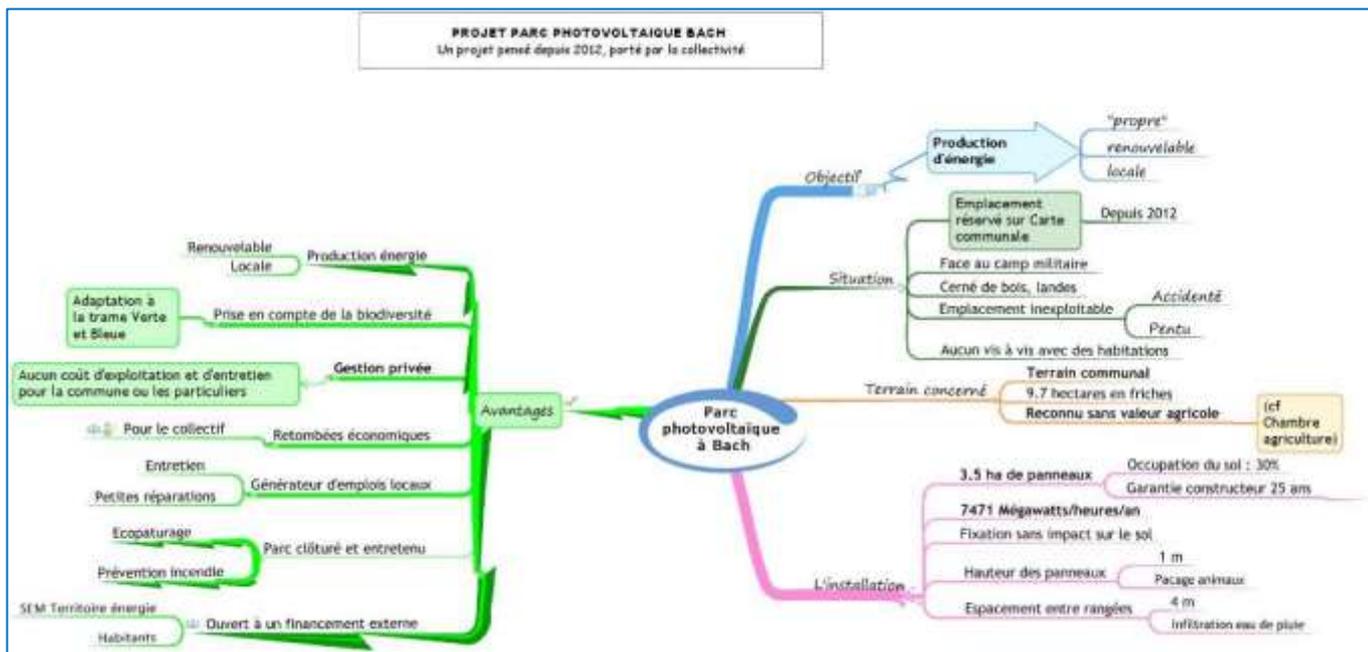


Extrait en annexe de ce rapport, en page : 76.

- **La Dépêche du Midi**

Article du 27/09/2022 en annexe de ce rapport, en page : 75

• Synthèse présentée lors des Vœux du Maire : 2023



2.4.2 Publicité légale

- Journaux d'annonces légales

Annonces légales	1 ^{ère} parution	2 ^{ème} parution
LA DEPECHE DU MIDI	Jeudi 05 octobre 2023	Mardi 24 octobre 2023
LE PETIT JOURNAL DU LOT	Jeudi 05 octobre 2023	Jeudi 26 octobre 2023

- Affichage de l'avis d'enquête publique conforme à l'arrêté du 29/09/2023 :

Le maire, a attesté de l'affichage mis en place sur la commune, en annexe de ce rapport, page : 72. J'ai également personnellement constaté la présence des affiches sur les divers lieux de la commune où je me suis rendu lors de la préparation de l'enquête. Ces affiches étaient conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles figurant ci-dessous.



La société wpd a fait procéder à un constat par **Commissaire de Justice, de la SCP Jérôme DESIEUX & Xavier LOCQUENEUX, société titulaire d'un Office de Commissaires de Justice dont le siège social est 2 bis Allée Victor Hugo 46100 FIGEAC**. Ce constat a été réalisé aux trois dates suivantes :

1. Le 09 octobre 2023
2. Le 31 octobre 2023
3. Le 30 novembre 2023

Les documents en attestant ont été adressés au commissaire enquêteur par la société wpd. Ils figurent en annexe de ce rapport, pages : 83, 85 et 87.

Une attestation d'affichage a été établie par la société wpd à la demande de la Préfecture du LOT et m'a été transmise par cette dernière, le 21/12/2023. Le document figure en annexe de ce rapport en page : 82.

2.4.3 Mesures d'information complémentaires

- Publication sur le site de la préfecture :

Publication de l'ensemble du dossier d'enquête, ainsi que de la totalité des observations reçues au cours de l'enquête, sur le site internet de préfecture, avec la possibilité de téléchargement de la totalité des pièces du dossier d'enquête publique, pendant toute sa durée jusqu'à la date de remise du rapport au pétitionnaire. Soit un total de 66 fichiers pour 186 Mo.



The screenshot shows the website 'Les services de l'État dans le Lot'. The main heading is 'Parc photovoltaïque au sol - Bach'. Below it, there is a list of documents available for download, each with a file name and size:

- Télécharger GUIDE DE LECTURE DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE.pdf (66 Mo)
- Etudes et évaluations du projet :
- Télécharger SYNTHESUMMARI (66 Mo)
- Télécharger CERTIFICAT DEPOSIT DONNEES (66 Mo)
- Télécharger 1 resume non technique 2 (66 Mo)
- Télécharger etude d'impact annexe 1 (66 Mo)
- Télécharger etude d'impact annexe 2 (66 Mo)
- Télécharger etude d'impact annexe 3 (66 Mo)

- Messages d'information (annonce de l'enquête et rappel des permanences) par l'intermédiaire de courriels, tout particulièrement appréciés des habitants de la commune, en l'absence de site internet. L'un de ces messages figure en annexe, page : 81, à titre d'exemple. L'information concernant l'enquête publique n'a pas été diffusée sur le site de la communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne, dont fait partie la commune de Bach.
- En dehors des heures de permanence et pendant toute la durée de l'enquête, le registre côté et paraphé ainsi que le dossier d'enquête complet ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie, comme en atteste les mentions (indication de chaque journée d'ouverture de la mairie) portées sur ce registre par le secrétariat et ainsi qu'en atteste le document établi à l'issue de l'enquête par le maire (en annexe, page : 123).
- Le dossier d'enquête publique était consultable (gratuitement), pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique disponible à cet effet dans la bibliothèque située dans les locaux de la mairie de BACH, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- La mise en place d'une ligne spécialisée avec un numéro de téléphone portable (mentionné sur l'arrêté de l'enquête publique), a considérablement facilité les échanges avec le commissaire enquêteur et permis le dépôt de contributions.

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Dates et durée de l'enquête

L'enquête a été ouverte du mardi 24 octobre 2023 à 09h00 au jeudi 23 novembre 2023 à 17h00 et clôturée effectivement ce même jour à 17H50, en raison du nombre de personnes présentes lors de la dernière permanence. Elle a duré 31 jours consécutifs et s'est déroulée de manière très satisfaisante, dans de bonnes conditions matérielles.

Elle a respecté strictement les conditions prévues par les textes réglementaires et conformément à l'arrêté de Madame la Préfète du LOT.

3.2 Permanences du commissaire-enquêteur

3.2.1 Dates, horaires, lieux des permanences

Les 4 permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées dans les locaux de la mairie de BACH, selon la planification suivante :

- le mardi 24 octobre 2023, de 09H00 à 12H00 ;
- le samedi 4 novembre 2023, de 09H00 à 12H00 ;
- le mercredi 15 novembre 2023, de 17H00 à 20H00 ;
- le jeudi 23 novembre 2023, de 14H00 à 17H00.

3.2.2 Conditions et déroulement des permanences

Les permanences se sont déroulées pour deux d'entre elles hors des horaires habituels d'ouverture de la mairie (le mardi de 09h00 à 12h00 et le jeudi : de 14h00 à 17h00).



L'accueil du public avait lieu dans la salle du Conseil municipal. La salle d'attente était constituée par le hall d'accueil de la mairie comprenant le secrétariat. L'ensemble est situé de plein pied, avec un parking à proximité immédiate et parfaitement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Dans cette salle avait été placé un panneau d'information présentant simplement le projet. Ce panneau permettait d'illustrer les échanges avec le commissaire enquêteur. Il figure en annexe de ce rapport, en page : 77.

Les locaux mis à la disposition du commissaire enquêteur, étaient parfaitement accessibles de plein pied (avec un parking à proximité immédiate) et adaptés aux personnes à mobilité réduite.

L'accueil cordial du personnel en mairie, sa disponibilité et sa collaboration pour le bon déroulement des permanences, ainsi que la gestion de l'attente du public, a été particulièrement apprécié pour son efficacité.

3.3 Climat de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de cette enquête, dans les relations avec le public.

La préparation de cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, en collaboration avec les services de l'état et le maire de la commune ainsi que ses collaborateurs. Les échanges avec la société wpd, en la personne de Madame Sophie TIRAN, ont été très appréciés pour la réactivité et la fourniture des renseignements demandés.

3.4 Bilan quantitatif des permanences

Dates	24/10/2023	04/11/2023	15/11/2023	23/11/2023	TOTAL
Nombre de personnes reçues pendant les permanences	6	11	11	12	40

3.5 Bilan quantitatif des contributions

- Par modalité de consignation :

Modalités de consignation	Nombre
Registre papier	42
Appels téléphoniques	1
Lettre support papier	1
Courriers électronique	13

- Par nature des contributions :

Nature des contributions	Nombre
Contributions strictement favorables au projet	42
Contributions favorables au projet avec commentaires ou interrogations	11
Contributions défavorables au projet	1
Contributions sans avis formel	2
Question du commissaire enquêteur	4

3.6 Clôture de l'enquête, de la messagerie et du registre

À l'issue de l'enquête publique le jeudi 23 novembre 2023 à 18h50, j'ai clôturé le registre mis à la disposition du public en mairie de BACH. Monsieur Patrick VALETTE, maire de la commune, était présent et a cosigné cette clôture de l'enquête.

3.7 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

3.7.1 Notification du procès-verbal de synthèse

Dans le cadre de cet entretien, j'ai rencontré le vendredi 1^{er} décembre 2023 en la mairie de BACH (46230) Madame Sophie TIRAN représentant la société ENERGIE BACH, afin de lui communiquer les contributions déposées et commenter les observations se rapportant à l'enquête, ainsi que mes questions.

Cette notification s'est faite en présence de Messieurs Patrick VALETTE (maire de BACH) et Christian GUIRAL (adjoint au Maire). J'ai remis ce document, présenté dans l'annexe de ce rapport en page : 90.

Le responsable du projet disposait alors de 15 jours pour m'adresser son mémoire en réponse, soit au plus tard le jeudi 14 décembre 2023.

3.7.2 Réception du mémoire en réponse aux observations et questions

Madame Sophie TIRAN, société wpd solar France, m'a adressé le 14 décembre 2023 la version numérique de son mémoire en réponse (en annexe, page : 103).

3.8 Informations recueillies au cours des réunions et recherches effectuées

Bien que la communauté de communes, dont fait partie la commune de BACH, n'ait pas émis d'avis sur le projet de parc photovoltaïque, le projet de PLUi l'a intégré.

En effet, le site de la communauté de communes de Lalbenque Limogne, dans le cadre de l'élaboration du PLUi : <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui/> fait mention de l'information suivante :

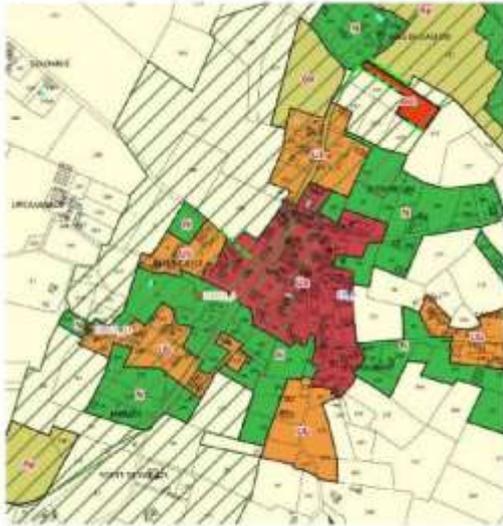
Le projet de Plan local d'Urbanisme Intercommunal a été arrêté en date du 25 septembre 2023 par délibération du Conseil Communautaire à l'unanimité des voix moins 2 abstentions.

Le dossier va être soumis aux personnes publiques associées invitées à donner leur avis sur le projet dans un délai de 3 mois. Il sera prochainement consultable par le public sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

Un extrait de ce dossier d'arrêt, la page 49 du document de justification des choix pour l'élaboration du PLUi se présente comme suit :

2. Commune de Bach

Le zonage de Bach évite toute nouvelle zone urbanisable AU, dans un souci de limitation de l'urbanisation sur cette commune rurale et très patrimoniale (patrimoine environnemental et urbain fort). Les entrées de village ont également fait l'objet d'une attention particulière pour éviter une urbanisation qui aurait pu en dégrader la qualité actuelle. Ainsi les zones U exploitent simplement les potentiels en dents creuses dans le village et sur les mas périphériques existants. Cela a été mis à jour avec les constructions les plus récentes pouvant ne pas apparaître sur le cadastre actuel.



Des projets de développement d'équipements publics ou touristiques sont à l'œuvre sur la commune et sont repérés grâce à deux STECAL délimités au plus près des projets. Ils ont fait l'objet d'une analyse de leur conditions d'implantation et les enjeux et impacts sont évités ou accompagnés sur tous les plans.



Un projet de d'implantation photovoltaïque est également identifié et zoné Npv, au sud d'Escabasse et à 2,5 km du village. Son implantation a été évaluée dans le PLUi. Il n'y a pas d'impact fort ou très fort et cela participe au déploiement raisonné des énergies renouvelables sur le territoire, en cohérence avec le PADD.

Le projet d'accueil de population reste donc modeste et s'articule sur les seules dents creuses des zones U et sur la valorisation du bâti existant par des

49
PLUi du Pays de Lalbenque-Limogne | pièce 1.3 – Analyse et justification des choix | Version pour arrêt au 25 septembre 2023

On peut lire que **le parc photovoltaïque est zoné, que son implantation a été évaluée : il n'y a pas d'impact fort ou très fort, et cela participe au déploiement raisonné des énergies renouvelables sur le territoire, en cohérence avec le PADD.**

4 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Dans l'ordre chronologique, le dossier concernant **le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol à BACH (46)** avait été notifié aux PPA le 23/11/2022, avec une relance faite aux services et collectivités n'ayant pas répondu en date du 09/02/2023. Il a été notifié à la MRAE le 15/02/2023.

4.1 Bilan synthétique des avis et observations – MRAe et PPA

Afin de simplifier la lecture des réponses, elles ont été rapportées selon l'ordre chronologique de la date de signature.

PPA	Avis – Observations (extraits)	Réponses wpd solar France	Avis du commissaire enquêteur
Maire de BACH 03/11/2022	En référence à la carte communale en vigueur à la date de ce projet, la maire de BACH émet un avis favorable.		
Avis SDIS et ANNEXE 24/11/2022	Au regard du dossier : <ul style="list-style-type: none"> • l'accessibilité aux véhicules d'incendie et de secours est correctement assurée. • la défense incendie sera correctement réalisée par la pose d'une citerne incendie souple de 120m³ prévue dans le projet. • l'Obligation Légale de Débroussaillage est conforme à l'arrêté préfectoral du Lot et est également prévue dans le projet. Le SDIS n'a donc pas de remarques à formuler sur ce dossier. 	Sans objet	
Avis DRAC 29/11/2022	La DRAC a fait réponse avec en objet : Notification et attribution d'une prescription de diagnostic archéologique. Exprimée en ces termes : Vous trouverez ci-joint un arrêté portant prescription d'un diagnostic archéologique et attribution à la Cellule départementale d'archéologie du Lot qui s'est engagée à réaliser l'ensemble des diagnostics prescrits sur son territoire. Avec en PJ : Arrêté n° 76-2022-1192 du 29 novembre 2022 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate.	wpd a bien pris note de l'arrêté n°76-2022-1192 du 29 novembre 2022 portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive. L'opération de diagnostic archéologique sera mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet de construction du parc photovoltaïque de Bach Pech Mejo. Cette opération de diagnostic archéologique est attribuée à la Cellule départementale d'archéologie du Lot. L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 93 000 m ² , est figurée sur le document graphique annexé à l'arrêté. Une convention relative à la réalisation du diagnostic archéologique préventif sera signée entre le Département du Lot et wpd. A noter que la MRAe dans son avis recommande de « compléter l'étude d'impact par une évaluation des incidences des fouilles archéologiques conduisant à la mise en place de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation appropriées ». Dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, wpd apporte des éléments de réponse aux pages 7 et 8.	<i>La réponse à la demande de la DRAC est satisfaisante.</i>
Commune ESCAMP S 15/12/2022	<ul style="list-style-type: none"> • Considérant que la Charte du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy dont Escamps et Bach sont adhérentes soutient les projets de panneaux photovoltaïques intégrés au bâti, • Considérant que la Charte du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy dont Escamps et Bach sont adhérentes met en avant l'enjeu paysager et celui du patrimoine qui seraient dégradés par un tel projet, • Considérant que la Charte Départementale met aussi en avant les projets de panneaux photovoltaïques en toiture et ne soutient pas les projets au sol, • Considérant que le PADD ne soutient pas ce type de projet dans les espaces à fort enjeux environnementaux ce qui est le cas du lieu d'implantation du projet, • Considérant que le besoin en énergie électrique est le plus important pendant la période hivernale et sur une plage horaire de 1Sh à 22h, moment de la journée où le soleil a déjà disparu et 	Comme précisé précédemment, une attention particulière a été portée au paysage dans le cadre du développement du projet photovoltaïque de Bach Pech Mejo. Ainsi, le volet paysager de l'étude d'impact a été confié à un paysagiste-concepteur DPLG, diplômé de l'école nationale supérieure d'architecture et du paysage de Lille. Des mesures environnementales (mesures d'évitement et mesures de réduction) ont été prises pour limiter les impacts du projet sur le paysage. Les impacts résiduels sur le paysage et le patrimoine sont jugés très faibles à négligeables. Comme précisé dans la Charte départementale pour le développement du photovoltaïque dans le Lot, le développement du photovoltaïque peut et doit d'abord s'envisager sur les toitures et les parkings. « En complémentarité, le photovoltaïque au sol a aussi vocation, dans certaines conditions, à répondre à des besoins locaux en énergie. Pour cela, il convient de privilégier d'abord l'installation de panneaux photovoltaïques sur des terres artificialisées ou dégradées présentant peu d'intérêts quant à leurs qualités paysagères, agricoles ou écologiques (par exemple carrières, anciennes décharges, zones de dépôts ou délaissés routiers, parkings et aires de co-voiturage...). »	<i>Le volet paysager du projet est bien pris en compte par rapport l'impact sur le paysage et le patrimoine, considéré comme très faible à négligeable sur cette partie du territoire de la commune.</i>

PPA	Avis – Observations (extraits)	Réponses wpd solar France	Avis du commissaire enquêteur
	<p>l'intensité lumineuse est faible voire nulle pour produire de l'électricité,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Considérant que ce projet sera fermé et entouré d'un grillage qui empêchera les passages d'animaux sauvages, <p>Avis défavorable</p>	<p>Une analyse de l'inventaire de l'ADEME faisant état d'un potentiel de 53 GW installables sur des friches, sites dégradés ou des parkings en métropole publié en 2019 et du CEREMA publié sur CARTOFRICHE a été conduite (cf. chapitre 4.2 Historique et contexte du projet, page 24 de l'étude d'impact). Il ressort de cette analyse l'identification de 31 friches dans le Lot. Sur ces 31 friches, 20 présentent un potentiel solaire. Cependant, nombre de ces sites repérés dans le Lot ne sont pas compatibles avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque (surface valorisable trop petite, présence de zone humide, présence de ZNIEFF, contraintes géotechniques...) et la sécurisation foncière s'y avère critique (propriété de l'Etat ou en cours de développement par un autre énergéticien).</p> <p>Suite à la recherche infructueuse parmi ces sites dégradés, wpd s'est attaché à identifier un secteur favorable à une prospection pour le développement de ce projet. Pour différentes raisons (détaillées dans l'étude d'impact), wpd a décidé de se concentrer sur le sud du Lot autour de la communauté de communes de Lalbenque Limogne.</p> <p>Sur ce secteur, plusieurs signaux positifs sont, en effet, apparus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un ensemble de postes source à l'ouest et au sud permettant d'investiguer le secteur de Lalbenque ; • Un projet de développement de poste source à la frontière des départements du Tarn et Garonne, du Lot et de l'Aveyron de nature à offrir des opportunités de raccordement et un renforcement du réseau à l'est ; • Le lancement de l'élaboration du PLUi. <p>Comme précisé précédemment, le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy a fait savoir en Pôle EnR le 22 avril 2022 : « que le projet pouvait éventuellement être analysé dans le cadre dérogatoire (étude au cas par cas) des projets photovoltaïques au sol, dès lors qu'il remplissait certaines conditions ». En effet, la Charte du PNR des Causses du Quercy n'interdit pas le développement de projets photovoltaïques au sol.</p> <p>Aussi et au-delà de l'identification dans la carte communale de Bach du site de Pech Mejo, plusieurs sites ont été investigués au sein de ce secteur (cf. tableau page 26 de l'étude d'impact).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un terrain communal inscrit en zone de développement d'une carte communale ; • Un site situé hors réservoir de biodiversité sur des terrains enfrichés parce qu'impropre à la culture et difficile à valoriser pour de l'herbe ou de la fauche ; • Un site qui ne présente pas de covisibilité avec le village ou les habitations et positionné en retrait par rapport à la RD 22 ; • Un terrain en partie plan et qui présente une légère déclivité vers le sud et l'Ouest ; • Une taille de 10 ha qui permet d'adapter le projet aux possibilités de raccordement du secteur. 	<p><i>Le développement de projets photovoltaïques au sol n'est pas interdit par la charte du PNR et ce terrain figure sur la carte communale depuis 2008.</i></p>

PPA	Avis – Observations (extraits)	Réponses wpd solar France	Avis du commissaire enquêteur
		<p>Il ressort de cette analyse que les sites investigués présentent soit de fortes contraintes écologiques ou paysagères (site de Mas de vers à Lalbenque, ...), soit sont toujours en activité (site d'extraction de Vaylats, ...).</p> <p>Suite à ce travail exploratoire, le site de Pech Mejo à Bach présentait plusieurs éléments différenciant positifs :</p> <p>Comme énoncé dans la Charte départementale pour le développement du photovoltaïque dans le Lot, le paysage est une composante essentielle du cadre de vie et de l'attractivité du Lot, sa prise en compte attentive est fondamentale pour l'ensemble des projets d'installation d'unités de production d'énergie photovoltaïque. Comme précisé précédemment, une attention particulière a été portée au paysage dans le cadre du développement du projet photovoltaïque de Bach Pech Mejo. Ainsi, le volet paysager de l'étude d'impact a été confié à un paysagiste-concepteur DPLG, diplômé de l'école nationale supérieure d'architecture et du paysage de Lille. Des mesures environnementales (mesures d'évitement et mesures de réduction) ont été préconisées pour limiter les impacts du projet sur le paysage. Les impacts résiduels sur le paysage et le patrimoine sont jugés très faibles à négligeables.</p> <p>Comme précisé précédemment, une majorité du site du projet est occupé par une chênaie pubescente. Au sein de ce boisement, il n'y a aucun arbre favorable à l'accueil d'insectes saproxyliques patrimoniaux et le boisement ne présente pas de spécimens d'arbres possédant des caractéristiques favorables pour l'accueil de chiroptères. Les impacts résiduels du projet pour les insectes saproxyliques sont qualifiés de négligeables. Les impacts résiduels du projet pour les chiroptères sont qualifiés de négligeables à faibles et plus particulièrement de très faibles à négligeables en ce qui concerne les espèces utilisant des gîtes arboricoles. De plus, la chênaie pubescente n'abrite pas d'espèces avifaunistiques présentant de forts enjeux. De plus, les secteurs à enjeu fort et une partie des secteurs à enjeu modéré pour les habitats et la flore seront évités. Concernant la faune, une partie des secteurs en enjeu fort et modéré seront évités. Cette mesure d'évitement concerne 0,45 ha au niveau de la pointe Nord du site et 1,42 ha au niveau du versant Ouest. Le Tableau 67 de la page 156 de l'étude d'impact synthétise les impacts résiduels sur les différents taxons et habitats après application des mesures d'évitement et de réduction. Ils sont tous jugés négligeables à faibles. De plus, la mise en œuvre des mesures de réduction portant sur la gestion des pelouses sèches ouvertes et semi-ouvertes permettra même d'attendre des effets positifs sur leur maintien et leur état de conservation. Aussi, aucun besoin compensatoire n'apparaît à l'issue de cette démarche ERC.</p> <p>Comme présenté précédemment, l'énergie solaire nécessaire à la production d'électricité est en effet une source d'énergie intermittente. Il n'est, en effet, pas possible de produire de l'électricité à partir de panneaux photovoltaïques sans soleil. Toutefois, le développement des énergies renouvelables est primordial pour la réussite de la transition énergétique de notre pays. De plus, le développement des énergies renouvelables est un des moyens majeurs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et donc de lutte contre le changement climatique et contre les risques d'épuisement des ressources. Par ailleurs, le développement des énergies renouvelables permet d'ancrer la production d'énergie localement. Dans un climat</p>	<p><i>Concernant les déplacements des espèces identifiées dans le site (pour la petite faune) et aux abords de cette zone (pour les macro-mammifères), le contournement du projet ne devrait pas être de nature à modifier de manière significative leur espace d'évolution en raison de la surface consommée (partiellement) par l'implantation des panneaux.</i></p>

PPA	Avis – Observations (extraits)	Réponses wpd solar France	Avis du commissaire enquêteur
		<p>d'incertitudes géopolitiques, les territoires peuvent ainsi s'assurer d'une plus grande indépendance énergétique.</p> <p>Enfin et comme présenté précédemment, la clôture ceinturant le projet sera perméable à la petite faune compte tenu de la largeur des mailles. Des passages « petite faune » dans la clôture sont également prévus. Enfin, le projet compte tenu de sa taille (9,1 ha clôturés) ne remet pas en cause les déplacements des macro-mammifères terrestres. Ils auront la capacité de contourner le projet en empruntant les chemins existants périphériques au projet. L'impact résiduel du projet sur les mammifères (hors chiroptères) est considéré comme négligeable.</p>	
OFB ² 19/12/2022	<p>La démarche d'évaluation environnementale est jugée insuffisante.</p> <p>L'analyse de l'état initial, l'évaluation des incidences, les mesures proposées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs sur la biodiversité présentent des lacunes et devront faire l'objet d'éléments ou d'actions complémentaires.</p>	<p>La mesure S2 - Suivi écologique de la fonctionnalité des éléments issus des mesures, décrite à la page 159 de l'étude d'impact, permettra de déterminer l'évolution de la biodiversité au sein et à proximité du projet et en cas d'effet avéré, ceux attribuables notamment à l'évolution du milieu (changement climatique par exemple) ainsi que ceux liés à la présence du parc photovoltaïque.</p> <p>En cas d'effet significatif sur les populations en lien direct avec la présence du parc photovoltaïque, wpd s'engage à se rapprocher des services de la Préfecture afin de définir des mesures correctives permettant de remédier à de tels effets, hors de la centrale. Ces mesures pourront figurer dans un arrêté complémentaire au permis de construire.</p>	<p><i>Les engagements de wpd sont à intégrer dans l'arrêté complémentaire au permis de construire pour le suivi écologique en fonction de l'évolution de la biodiversité.</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"> • l'état initial qui devra intégrer toutes les données biodiversité fournies (données OFB de 2022) ; 	<p>wpd n'a eu connaissance de ce porté à connaissance réalisé par l'OFB le 27 avril 2022. Cependant, les espèces citées par l'OFB : Lézard des murailles et Lézard à deux raies, sont deux espèces de reptiles qui ont été inventoriées par le bureau d'études Rural Concept dans le cadre de l'étude environnementale (cf. tableau 36, page 93 de l'étude d'impact environnemental). Les enjeux et les impacts du projet associés à ces deux espèces ont donc été analysés. A noter que dans le cadre du projet, la mesure R4 : Aménagements en faveur de la petite faune (reptiles notamment) sur le parc, décrite à la page 144 de l'étude d'impact, prévoit la mise en œuvre de cordons de pierres sèches et de fuseaux avec pierriers en « pas japonais » en faveur des reptiles.</p>	<p><i>Les aménagements en faveur de la petite faune sont à mettre en œuvre comme prévu (cordons de pierres sèches et pierriers en "pas japonais").</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"> • le type de clôtures prévues permettant le passage de la petite faune (il conviendra passages à faune) ; 	<p>wpd prend bien note de la remarque de l'OFB sur le fait que les mailles souples risquent de piéger et blesser la faune.</p> <p>Il peut tout à fait être proposé la création de passages à faune, espaces de 20 cm x 20 cm dans la clôture au ras du sol (cf. Figure 1), répartis de façon régulière le long de la clôture, pour permettre la circulation de la petite faune. Ainsi, le site ne sera pas un obstacle infranchissable pour une grande diversité d'espèces. Cette solution devra toutefois être discutée avec les éleveurs ovins qui souhaiteraient bénéficier de la centrale comme espace de pâturage supplémentaire, ceci afin d'éviter tout risque de blessure ou de sortie potentielle d'animaux du troupeau.</p>	<p><i>A retenir, la création de passages à faune de petite espèce (20 cm x 20 cm) le long de la clôture, comme préconisé.</i></p>

² Office Français de la Biodiversité

PPA	Avis – Observations (extraits)	Réponses wpd solar France	Avis du commissaire enquêteur
	<ul style="list-style-type: none"> le mode de calcul du bilan carbone en tenant compte des effets du défrichement ; 	<p>Dans le cadre du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, le bilan carbone a été détaillé en prenant en compte l'opération de défrichement (cf. pages 32 et suivantes du mémoire). Dans le cadre du projet photovoltaïque de Bach Pech Mejo, ce sont 41 tonnes équivalent CO2 (sur 30 ans) qui seront émises ou qui ne seront pas stockées par l'opération de défrichement. La dette carbone sur l'ensemble du cycle de vie de l'installation photovoltaïque (défrichement compris) sera de 3 891 tonnes CO2eq. En comparaison au mix énergétique français, ce sont 11 751 tonnes CO2eq qui ne seront pas rejetées pendant toute la durée d'exploitation du parc (hypothèse prise sur 30 ans), soit 392 tonnes CO2eq/an évitées.</p>	<p><i>Bilan carbone appréciable par l'économie du rejet.</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"> le cumul des impacts des projets photovoltaïques à l'échelle de la commune et de l'intercommunalité 	<p>L'analyse des impacts cumulés est bien présente à la page 157 de l'étude d'impact environnemental.</p> <p>Une consultation de la cartographie des projets photovoltaïques mise à disposition par la DREAL Occitanie a été faite. Les sites internet https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/, https://side.developpement-durable.gouv.fr/ et les sites de la DDT du Lot et du Tarn-et-Garonne ont aussi été consultés. Il ressort de ces consultations l'absence de projet photovoltaïque existant ou autorisé dans un rayon de 10 km autour du projet.</p>	<p><i>Implantation unique dans un rayon de 10 km, soit le seul projet au centre d'environ 300 km² d'après les données connues actuellement (Réf. DDT LOT et TARN et GARONNE).</i></p>
	<p>Des justifications devront être apportées sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> le classement de la chênaie pubescente en enjeu faible malgré la présence de plusieurs espèces de chiroptères arboricoles. 	<p>Les résultats des inventaires complémentaires réalisés en juillet 2023 ont montré la présence de 2 espèces susceptibles de gîter dans les arbres : la Barbastelle d'Europe et la Noctule de Leisler. Toutefois, les arbres de la chênaie pubescente présentent tous les mêmes caractéristiques physiques au sein de la chênaie pubescente permettant d'écarter la présence de chiroptères arboricoles, même de façon temporaire lors de transit par exemple. En effet, aucun arbre ne présente de cavités, d'écorces décollées pouvant convenir aux chiroptères (chêne pubescente avec peu d'arbres sénescents). Ainsi, les gîtes arborés pour la Barbastelle d'Europe et la Noctule de Leisler se trouvent plutôt dans les boisements périphériques à la zone d'implantation du projet. Après application des mesures environnementales, le niveau d'impact sur les bois pour les chiroptères est considéré comme très faible. De plus, la chênaie pubescente n'abrite pas d'espèces avifaunistiques présentant de forts enjeux, et par ailleurs ce sont des milieux très représentés autour du site du projet. Enfin, aucun arbre favorable à l'accueil d'insectes saproxyliques patrimoniaux et plus particulièrement de coléoptères n'a été recensé.</p> <p>A noter que l'opération de défrichement donnera lieu à une compensation forestière. L'octroi de l'autorisation de défrichement peut être subordonné à certaines obligations, à charge pour le bénéficiaire de les mettre en oeuvre dans un délai maximal d'un an, telles que :</p> <p>- L'exécution, sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie, le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5, déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichement, ou d'autres travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent. Le représentant de l'Etat dans le département peut imposer que le boisement</p>	<p><i>Il conviendra de préciser la valeur ou la nature de la compensation forestière associée à l'opération de défrichement.</i></p>

PPA	Avis – Observations (extraits)	Réponses wpd solar France	Avis du commissaire enquêteur
		<p>compensateur soit réalisé dans un même massif forestier ou dans un secteur écologiquement ou socialement comparable ;</p> <p>Le demandeur peut s'acquitter de cette obligation en versant une indemnité équivalente, dont le montant est déterminé par l'autorité administrative et lui est notifié en même temps que la nature de cette obligation.</p> <p>- L'exécution de mesures ou de travaux de génie civil ou biologique en vue de réduire les impacts sur les fonctions définies à l'article L. 341-5 et exercées soit par les bois et forêts concernés par le défrichement, soit par le massif qu'ils complètent ;</p> <p>- L'exécution de travaux ou mesures visant à réduire les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.</p> <p>Les autorisations de défrichement sont valables 5 ans, prorogables de 5 ans en cas de recours contre l'autorisation ou en cas d'impossibilité matérielle d'exécuter les travaux de défrichement dûment démontrée par le bénéficiaire de l'autorisation.</p>	
	<p>Des améliorations devront être apportés sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> la déclinaison de la séquence ERC concernant les secteurs identifiés en enjeux forts mais non évités dans le dossier présenté (landes et pelouse xérophiles) ; 	<p>Comme présenté à la page 158 de l'étude d'impact d'environnemental : « <i>Les impacts résiduels du projet sur l'environnement, suite à la mise en oeuvre des volets « Eviter » et « Réduire » de la démarche ERC (Eviter-Réduire-Compenser) sont négligeables à faibles. Certains habitats naturels du site, les pelouses sèches ouvertes et semi-ouvertes, bénéficient d'un évitement des implantations et de mesures de réduction portant sur leur gestion qui permettent même d'attendre des effets positifs sur leur maintien et leur état de conservation. Aussi, aucun besoin compensatoire n'apparaît à l'issue de cette démarche</i> ». De plus, un chapitre de l'étude d'impact porte sur l'analyse de la nécessité de déclenchement d'une demande de dérogation espèces protégées, cf. pages 161 à 163. Il ressort de cette analyse la non-nécessité d'une demande de dérogation pour l'ensemble des espèces protégées concernées par le projet.</p>	<p><i>Constat : non-nécessité d'une demande de dérogation pour l'ensemble des espèces protégées concernées par le projet.</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"> la déclinaison de la séquence ERC sur la chênaie pubescente, habitat favorable aux chiroptères et à l'avifaune 		<p><i>La réponse a été apportée à cette remarque dans une des réponses figurant supra, en particulier pour la commune de VAYLATS (page : 28) et pour les observations du PNR.</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"> l'espacement et la hauteur minimum des panneaux ; 	<p>Il est important de préciser que le projet résulte d'un long processus de réflexion prenant notamment en compte les enjeux environnementaux et les contraintes techniques. Ainsi, dans le cadre du projet photovoltaïque de Bach, le point bas des panneaux a été fixé à 1 m et l'espacement entre 2 rangées a été fixé à 4 m. Augmenter l'inter-rangée de 4 à 5 m serait consommateur d'un surcoût d'espace. Or le projet a été conçu de sorte à optimiser l'espace</p>	<p><i>Réduction faite de la surface à aménager dans le projet et optimisation de l'espace utilisé.</i></p>

PPA	Avis – Observations (extraits)	Réponses wpd solar France	Avis du commissaire enquêteur
		<p>utilisé, d'autant que la prise en compte d'une partie des enjeux environnementaux du site a conduit à réduire la surface à aménager.</p> <p>Par ailleurs, le point bas des panneaux fixé à 1m est conforme aux recommandations de l'Idele (Institut de l'élevage). Dans le Guide à destination des éleveurs et des gestionnaires de centrales photovoltaïques au sol intitulé « L'agrivoltaïsme appliqué à l'élevage des ruminants »², il est mentionné « <i>Compte tenu des références bibliographiques et des retours d'expériences, une hauteur minimale de 1 m est recommandé pour les ovins.</i> ».</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> la mise en place sur les panneaux de dispositifs limitant le risque de chocs pour les chiroptères pouvant les confondre avec une surface en eau ; 	<p>Concernant l'impact des panneaux sur les chauves-souris qui auraient tendance à les confondre avec des surfaces en eau, selon le guide de l'ADEME et de l'OFB de 20233, leur mortalité par collision semble néanmoins limitée. Cet effet est toutefois à davantage documenter. Les suivis environnementaux mis en œuvre en phase exploitation dans le cadre du projet permettront d'apporter plus d'éléments de réponse. Dans le cadre du projet, les panneaux seront traités anti-reflet ce qui atténuera la lumière polarisée réfléchiée par les panneaux et limitera l'attrait des panneaux sur certaines espèces d'insectes notamment et donc sur certaines espèces de chauves-souris et oiseaux se nourrissant de ces insectes.</p> <p>A noter également que l'efficacité d'un dispositif de type texturage ou bande en relief sur les panneaux doit être éprouvée. L'impact économique liée à une réduction de la surface noire active de ces panneaux doit aussi être quantifié.</p>	<p><i>Il convient de rester réaliste et modéré pour l'impact sur la population des chiroptères et par les chocs éventuels des volatiles en général sur la surface des panneaux...</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"> les mesures d'accompagnement de réouverture du milieu sur des parcelles voisines (la mise en place de cultures à gibier ne semble pas adaptée et la maîtrise foncière devra être assurée). 	<p>Comme présentée à la page 159 de l'étude d'impact environnemental, la mesure d'accompagnement A2 consiste à implanter des « cultures faunistiques » sur plusieurs petites parcelles, bordant l'ouest du site du projet. Il s'agira de cultures composées de mélanges diversifiés incluant des céréales, des légumineuses et des crucifères, à objectif unique de support de la biodiversité (et non de production agricole). Ces cultures seront implantées de manière extensive : sans travail profond du sol, avec une assez faible densité de semis de sorte à favoriser l'implantation de flore spontanée, sans fertilisation ni emploi de produits phytosanitaires.</p> <p>Au-delà de leur intérêt pour le petit gibier, ces cultures faunistiques sont également très favorables à l'entomofaune, et en particulier aux pollinisateurs (elles offrent une ressource en fleurs) ainsi qu'aux orthoptères. Par conséquent, elles favorisent également l'avifaune et les reptiles qui y trouvent une belle ressource alimentaire en insectes. De plus, la réouverture du vallon créera un corridor de chasse très favorable aux chiroptères.</p> <p>Les démarches pour avoir la maîtrise foncière de ces parcelles se feront dans un second temps, après l'obtention du permis de construire. A noter que les mesures d'accompagnement ne s'inscrivent pas dans un cadre réglementaire ou législatif obligatoire, elles sont donc purement optionnelles et peuvent être proposées en complément des autres mesures pour renforcer leur pertinence ou leur efficacité sans toutefois pouvoir s'y substituer.</p>	<p><i>Les mesures d'accompagnement optionnelles préconisées par wpd, bordant l'ouest du site du projet, sont à apprécier favorablement.</i></p>
	<p>Le projet est la source d'une incidence résiduelle notable sur plusieurs espèces protégées au titre de l'article L.411-1 du CE. La nécessité d'une dérogation au titre de l'article L.411-2 du CE</p>	<p>Comme mentionné dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, sur recommandation du pôle ENR du département du Lot animé par la DDT46, la société wpd s'est rapprochée du service espèces protégées de la DREAL Occitanie en amont du dépôt du dossier pour une réunion de présentation du projet. Cette réunion a eu lieu en visioconférence le 9 septembre</p>	<p><i>Les échanges du porteur de projet avec la DREAL Occitanie concernant les résultats des inventaires des</i></p>

PPA	Avis – Observations (extraits)	Réponses wpd solar France	Avis du commissaire enquêteur
	devra être confirmée ou infirmée par la DREAL Occitanie (département biodiversité).	2022. En complément de cette visioconférence, le tableau complet concluant sur la non-nécessité d'une demande de dérogation espèces protégées, réalisé par le bureau d'études Rural Concept expert en écologie, qui figure dans l'étude d'impact environnemental (pages 161 à 163) a été transmis dans la foulée au service espèces protégées de la DREAL Occitanie (cf. mail en annexe 2). Ces derniers éléments transmis et la visioconférence n'ont cependant pas été suivis d'un retour de la DREAL Occitanie. A noter qu'en complément des observations de la MRAe, des inventaires complémentaires, dans la chênaie pubescente, relatifs aux chiroptères et insectes saproxyliques ont été réalisés en juillet 2023 (annexe 1). Il ressort de ces inventaires, l'absence d'arbre favorable à l'accueil d'insectes saproxyliques patrimoniaux et l'absence de gîte pour les chiroptères arboricoles. Les impacts résiduels du projet pour les insectes saproxyliques sont qualifiés de négligeables. Les impacts résiduels du projet pour les chiroptères sont qualifiés de négligeables à faible et plus particulièrement de très faible à négligeable en ce qui concerne les espèces utilisant des gîtes arboricoles. Ces derniers résultats viennent confirmer la non-nécessité de réaliser une dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement.	<i>populations critiques et les impacts résiduels mentionnés confirment la non-nécessité de réaliser une dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement.</i>
Commune de BACH 10/01/2023	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Bach.		
Commune de VAYLAT S 10/01/2023	<p>Considérant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> le futur projet photovoltaïque de la commune de Bach sera implanté sur un secteur avec des enjeux environnementaux très forts : forêts de feuillus, végétation arbustive en mutation ; Landes, broussailles ... le futur projet photovoltaïque de la commune de Bach sera implanté sur une zone traversée par la Trame verte et bleue où la biodiversité est riche et que le projet sera entièrement grillagé, entre 2009 et 2018, 3300 hectares ont été artificialisés en moyenne chaque année en Occitanie et que cette modification des terres est le facteur direct le plus important de l'effondrement de la biodiversité, le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) interdit les dispositifs de production d'énergie au sol au sein des trames vertes et bleues car cela perturbe l'écosystème et le passage des animaux, le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document supérieur à la carte communale, alors ce sont les éléments mentionnés dans le SCOT qui doivent être appliqués. 	<p>Concernant l'implantation du projet « <i>sur des secteurs avec des enjeux environnementaux très forts</i> » selon la commune de Vaylats et comme présenté dans l'étude d'impact environnemental, à la page 137, les secteurs à enjeu fort et une partie des secteurs à enjeu modéré pour les habitats et la flore seront évités. Concernant la faune, une partie des secteurs en enjeu fort et modéré seront évités. Cette mesure d'évitement concerne 0,45 ha au niveau de la pointe Nord du site et 1,42 ha au niveau du versant Ouest. A noter que la chênaie pubescente a été classée en enjeu faible pour la faune. Les impacts résiduels du projet pour les insectes saproxyliques sont qualifiés de négligeables Les impacts résiduels du projet pour les chiroptères sont qualifiés de négligeables à faibles et plus particulièrement de très faibles à négligeables en ce qui concerne les espèces utilisant des gîtes arboricoles. Le Tableau 67 de la page 156 de l'étude d'impact synthétise les impacts résiduels sur les différents taxons et habitats après application des mesures d'évitement et de réduction. Ils sont tous jugés négligeables à faibles. De plus, la mise en œuvre des mesures de réduction portant sur la gestion des pelouses sèches ouvertes et semi-ouvertes permettra même d'attendre des effets positifs sur leur maintien et leur état de conservation. Aussi, aucun besoin compensatoire n'apparaît à l'issue de cette démarche ERC.</p> <p>Concernant l'implantation du projet « <i>sur une zone traversée par la Trame verte et bleue où la biodiversité est riche et que le projet sera entièrement grillagé</i> » selon la commune de Vaylats, les impacts du projet sur la trame verte et bleue ont été analysés à la page 140 et 141 de l'étude d'impact. La sous-trame « milieux ouverts » a été pris en compte dans la conception du projet, en évitant d'implanter des panneaux photovoltaïques sur les habitats naturels contribuant à cette sous-trame au niveau de la pointe Nord du site et en évitant partiellement ceux au niveau du versant ouest et sud. Les habitats naturels contribuant à cette sous-trame sur</p>	<p><i>Le porteur de projet, avec application et précision, répond point par point à l'ensemble des griefs exposés par la commune de VAYLAT.</i></p> <p><i>Je considère ces arguments comme tout à fait satisfaisants pour les sujets abordés.</i></p>

PPA	Avis – Observations (extraits)	Réponses wpd solar France	Avis du commissaire enquêteur
		<p>le site et sur lesquels une implantation photovoltaïque a été maintenue sont des habitats de lande basse et de pelouse ou lande basse en mosaïque avec de la lande haute à Genévriers. Leur niveau de fermeture est relativement avancé ce qui dégrade à priori d'ores-et-déjà leur fonctionnalité pour cette sous-trame. La sous-trame « boisements » n'est pas prioritaire. La chênaie pubescente qui sera défrichée dans le cadre du projet n'est pas situé dans les secteurs « réservoirs » mais contribue partiellement au maillage de zones boisées relais du corridor. La réalisation du projet ne remet pas en cause la fonctionnalité de ce corridor au vu de la relativement faible surface concernée et de la présence maintenue de zones relais de part et d'autre. Les impacts résiduels sur la TVB après application des mesures d'évitement et de réduction sous jugés faibles à très faibles. Enfin, le projet sera ceinturé d'une clôture permettant ainsi de se prémunir notamment d'acte de vandalisme. Toutefois, cette clôture sera perméable à la petite faune compte tenu de la largeur des mailles. Des passages « petite faune » sont également prévus. Enfin, le projet compte tenu de la taille (9,1 ha clôturés) ne remet pas en cause les déplacements des macro-mammifères terrestres. Ils auront la capacité de contourner le projet en empruntant les chemins existants ceinturant le projet. L'impact résiduel du projet sur les mammifères (hors chiroptères) est considéré comme négligeable.</p> <p>Concernant l'information qu'entre « 2009 et 2018, 3300 hectares ont été artificialisés », la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets précise les conditions auxquelles doit satisfaire une installation de production d'énergie photovoltaïque pour ne pas être comptabilisée dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Ainsi l'article 194 de la loi climat et résilience précise que jusqu'au 22 août 2031, un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers dès lors que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'installation n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol (en particulier biologiques, hydriques et climatiques) ainsi que son potentiel agronomique ; • Qu'elle n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle s'est implantée. <p>Dans le cadre du projet photovoltaïque de Bach Pech Mejo, l'ensemble de la zone d'implantation des panneaux (à l'exception des zones où seront positionnés les bâtiments techniques et la citerne incendie) sera végétalisée pour reconstituer une couverture herbacée (cf. mesure R3 : Limitation de l'impact sur le sol et restauration d'une végétation herbacée diversifiée, page 144 de l'étude d'impact). Pour ce faire, il sera fait appel à un prestataire spécialisé dans la revégétalisation d'espaces naturels et labellisé « végétal local ». Le point bas des panneaux à 1 mètre et l'espace entre les rangées de panneaux de 4 m permettront de limiter les incidences sur les composantes physiques, biogéochimiques et biologiques. De plus, une gestion conservatoire de la végétation entre les rangées de modules, autour des emprises des panneaux et au sein des bandes OLD (obligations légales de débroussaillage) sera mise en oeuvre (cf. mesures R10 : Gestion écologique des zones préservées au sein du parc photovoltaïque et R11 : Entretien des zones débroussaillées (OLD) en accord avec les enjeux</p>	

PPA	Avis – Observations (extraits)	Réponses wpd solar France	Avis du commissaire enquêteur
		<p>écologiques). Enfin le design de la centrale a été conçu pour de l'écopâturage et de l'agropastoralisme. Les adaptations prévues sur la centrale pour l'éco-pâturage et l'agropastoralisme sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une hauteur minimale des panneaux à 1 m afin de faciliter la prospection de la parcelle par les moutons et limiter au maximum les risques de blessure ; - Une fixation des câbles en hauteur et hors de portée des animaux ; - Une zone libre de panneaux en entrée de site pour permettre le regroupement et la manipulation des animaux ; - des surfaces non occupées au sein de l'emprise clôturée pour avoir la possibilité de mettre en place des abreuvoirs ; - Une implantation d'une prairie lors de la remise en état de la parcelle pour l'exploitation de la centrale. <p>Le site sera également sécurisé par une clôture, ce qui peut être un avantage important pour se prémunir de la prédation par des animaux sauvages (chien errant, loup, ...) voire du vol d'animaux.</p> <p>Le projet de centrale photovoltaïque de Bach Pech Mejo répond ainsi aux conditions pour ne pas être comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Il n'est donc pas considéré comme projet artificialisant les sols.</p> <p>Concernant le SCOT, la comptabilité du projet de centrale photovoltaïque de Bach Pech Mejo avec le SCOT de Cahors et du Sud du Lot a été étudiée dans l'étude d'impact environnemental (cf. pages 169 à 171). Le site du projet ne se situe pas sur des « espaces agricoles à enjeux agroéconomique » de l'atlas des espaces agricoles du SCOT. Le projet ne se situe ni sur un réservoir ni sur un corridor de la trame verte et bleue du SCOT (voir Figure 135 page 171). Le projet se superpose à environ 3 ha identifiés comme zone de mobilité d'un réservoir de la sous-trame non prioritaire des boisements thermophiles. Cette surface est réduite et déjà assez peu fonctionnelle pour les espèces liées aux milieux boisés puisqu'elle est en partie interrompue par des milieux semi-ouverts sur le site du projet et car le boisement qu'elle recoupe sur le site est un boisement relativement jeune issu de l'abandon de l'activité pastorale sur la parcelle. De plus, cette partie de la zone de mobilité ne se situe pas au niveau d'une interface entre deux réservoirs.</p> <p>L'étude d'impact répond aux conditions de la prescription 94 de l'objectif 20 « Définir les priorités pour maintenir la Trame Verte et Bleue » du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - démonstration de non-incidence notable du projet (voir partie 9.1.4.4, page 140 pour l'analyse des impacts bruts sur la TVB et Tableau 67 page 156 pour l'analyse des impacts résiduels), 	

PPA	Avis – Observations (extraits)	Réponses wpd solar France	Avis du commissaire enquêteur
		<p>- démonstration d'absence de solutions alternatives moins impactantes (voir partie 4.2.1 page 24 pour les raisons du choix du site et partie 7 page 107 pour les évolutions du choix du projet),</p> <p>- proposition, s'il y a lieu, de mesures d'évitement, de réduction et de compensation au regard de l'intérêt écologique de ces espaces (voir partie 9.2 page 142 pour la présentation des mesures d'évitement et de réduction intégrées au projet).</p>	
	<p>Considérant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> la Communauté des Communes du Pays de Lalbenque Limogne, dont fait partie la commune de Bach, a adhéré à la Charte du Parc Naturel Régional concernant l'installation de panneaux photovoltaïques, la Charte du Parc Naturel Régional précise que "Seuls les projets d'installation sur toiture, sur site dégradé ou artificialisé type friche pourront être étudiés", le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du futur PLUi (Plan Local d'Urbanisme) de la Communauté des Communes du Pays de Lalbenque Limogne soutient la position de la Charte du Parc Naturel Régional sur le sujet du photovoltaïque, la charte du Parc Naturel Régional ainsi que la charte du Département privilégient ce type de projets photovoltaïques sur des sols artificialisés ou des sols anthropisés et que le projet de la commune de Bach se situe sur un réservoir de biodiversité, <p>alors ce site n'est pas compatible avec la Charte du Parc Naturel Régional.</p>	<p>Lors de la présentation du projet en Pôle EnR le 22 avril 2022 dont le Parc est membre, « <i>le Parc a fait savoir que le projet pouvait éventuellement être analysé dans le cadre dérogatoire (étude au cas par cas) des projets photovoltaïques au sol, dès lors qu'il remplissait certaines conditions</i> ». Un avis a été émis le 20 janvier 2023 et les réponses aux remarques ont été apportées au paragraphe 3 Avis du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (PNR) pages 12 et suivantes de ce mémoire en réponse. De plus, une démonstration que le site retenu correspond, à l'échelle du périmètre du parc naturel régional des Causses du Quercy, à un site de moindre valeur écologique a été présentée dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, pages 8 à 11. Il ressort de cette analyse que le projet est situé en dehors d'un site naturel majeur identifié dans la charte du PNR des Causses de Quercy. Des vallées sèches considérées comme des zones à forts enjeux paysagers selon la charte du PNR sont présentes sur le site. D'un point de vue paysager, les mesures environnementales prises permettent une bonne intégration du projet dans le contexte paysager local. D'un point de vue écologique, les impacts résiduels du projet sur cette sous-trame prioritaire du PNR sous jugés faibles à très faibles et les mesures environnementales prises dans le cadre du projet permettront de les entretenir évitant ainsi leur fermeture et donc leur disparition à long terme. De plus, les impacts résiduels sur la flore et la faune, après application des mesures d'évitement et de réduction sont jugés négligeables à faibles. Ainsi, le bon état écologique de la zone d'implantation du projet n'est pas remis en cause par le projet et il en cohérence avec les enjeux du PNR des Causses du Quercy. Enfin une analyse par rapport aux exigences de la Charte du PNR est présentée page 168 de l'étude d'impact...</p>	<p><i>Toutes proportions gardées, la dimension de la zone concernée par ce projet et son bon état écologique ne remettent pas en cause les enjeux du PNRCQ et la charte établie.</i></p>

PPA	Avis – Observations (extraits)	Réponses wpd solar France	Avis du commissaire enquêteur
	<p>Considérant que</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du futur PLUi (Plan Local d'Urbanisme) de la Communauté des Communes du Pays de Lalbenque Linlogne une attention particulière est donnée au respect des enjeux paysager et touristique, • dans le futur PLUi (Plan Local d'Urbanisme) de la Communauté des Communes du Pays de Lalbenque Limogne l'enjeu prioritaire et transversal est l'intégration paysagère, • le futur projet photovoltaïque de la commune de Bach sera implanté sur une zone avec au Nord le GR de pays de Midi Quercy, le long d'une Départementale et de routes communales) <p>alors ce site n'est pas compatible avec les éléments du PADD et du PLUi concernant la préservation des paysages environnants.</p>	<p>Dans le cadre du projet photovoltaïque de Bach Pech Mejo, une attention particulière a été portée au paysage. Ainsi, le volet paysager de l'étude d'impact a été confié à Célia Monereau, paysagiste-concepteur DPLG, diplômée de l'école nationale supérieure d'architecture et du paysage de Lille et gérante de l'agence Regards Croisés. Le projet sera visible uniquement des voies attenantes aux panneaux. Le projet envisagé conserve partiellement des bandes boisées entre les panneaux et les chemins et la route départementale ce qui limite les visibilitées. L'impact le plus notable est le déboisement nécessaire de la partie boisée du site mais qui concerne uniquement de petits chênes. Ce déboisement ne devrait pas ouvrir de vues lointaines du fait de la topographie et des boisements alentours. Les mesures de réduction (au-delà des reculs d'emprise et de la conservation des filtres boisés existants), concernent notamment le choix d'un type de clôture qui s'intègre au mieux dans le contexte paysager local (avec des poteaux en bois brut et un grillage de type « ursus »). Dans le même esprit, le bâtiment de l'entrée sera recouvert de bardage bois et les voies seront en terre pierre pour conserver l'esprit rural. Le GR de Pays de Midi Quercy longe la pointe nord du site. Dans le cadre du projet, il est prévu d'exclure de l'emprise clôturée une surface de 0.45 ha au niveau de la pointe nord du site, soit un recul d'environ 100 m entre le chemin de randonnée et la clôture au nord (cf. mesure E1 : Evitement des habitats ouverts et semi-ouverts, pages 142 de l'étude d'impact). Ainsi, la conservation des filtres visuels existants (arbres et une partie des arbustes) sur la pointe Nord masquera les panneaux photovoltaïques implantés derrière par rapport au GR de pays de Midi de Quercy et au point de vue un peu ouvert sur le vallon offert par la prairie attenante au site. De plus, les choix de teintes et matériaux adaptés pour la clôture la rendront peu différente (hormis sa hauteur) des nombreuses clôtures de parcours ovins habituelles dans les paysages du secteur (cf. mesure R2 : Intégration paysagère des bâtiments, clôtures, accès, voies et stationnements, page 144 de l'étude d'impact). A noter également qu'une analyse détaillée des impacts résiduels sur le paysage a été réalisée depuis le GR de Pays Midi Quercy, en été et en hiver (cf. prises de vue Figure 2). Compte tenu du fait que le projet sera dissimulé derrière la végétation conservée, l'impact résiduel est jugé très faible à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée.</p> <p>Les impacts résiduels sur le paysage et le patrimoine, après application des mesures environnementales sont jugés très faibles à négligeables à l'échelle de l'aire d'étude éloignée.</p>	<p><i>Avis conforme aux arguments de wpd, les impacts résiduels sur le paysage et le patrimoine, après application des mesures environnementales sont jugés très faibles à négligeables à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée et négligeables à l'échelle de l'aire d'étude éloignée.</i></p>

PPA	Avis – Observations (extraits)	Réponses wpd solar France	Avis du commissaire enquêteur
	<p>Considérant que</p> <ul style="list-style-type: none"> la plage horaire 18h/22h est un moment de la journée en hiver où le soleil a disparu et l'intensité lumineuse est faible voire nulle pour produire de l'électricité, alors ce projet ne saurait apporter une solution idéale au problème de besoins en électricité. <p>Avis défavorable, à l'implantation du projet photovoltaïque sur la commune de Bach.</p>	<p>L'énergie solaire nécessaire à la production d'électricité est une source d'énergie intermittente. Il n'est, en effet, pas possible de produire de l'électricité à partir de panneaux photovoltaïques sans soleil. L'éolien et le solaire photovoltaïque présentent des modes de production saisonniers différents et complémentaires, avec davantage d'énergie éolienne en hiver et de production photovoltaïque en été. Le mix entre ces deux énergies est primordial pour la réussite de la transition énergétique de notre pays. De plus, le développement des énergies renouvelables est un des moyens majeurs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et donc de lutte contre le changement climatique et contre les risques d'épuisement des ressources. Par ailleurs, le développement des énergies renouvelables permet d'ancrer la production d'énergie localement. Dans un climat d'incertitudes géopolitiques, les territoires peuvent ainsi s'assurer d'une plus grande indépendance énergétique. Les énergies renouvelables présentent aussi l'avantage de produire une électricité à prix compétitif et de créer des retombées économiques pour le territoire.</p>	<p><i>L'argumentaire concernant la complémentarité entre l'éolien et le solaire, en fonction des modes de productions saisonniers est tout à fait pertinent.</i></p>
<p>PNRCQ 20/01/2023</p>	<p>Les éléments demandés par le Parc à la suite du pôle EnR restent manquants ou incomplets. À ce titre et suite à la consultation de l'ensemble des membres de la Commission environnement et énergie du Parc, le projet de WPD à Bach ne remplit pas les conditions fixées par les instances du Parc pour bénéficier d'un avis positif.</p>	<p>La gouvernance partagée d'un projet ne passe pas systématiquement par une prise de participation au capital d'une société. Sur ce projet, la commune est propriétaire du terrain et à l'initiative du projet. Aucune décision n'est prise sans son avis. Elle sera la première bénéficiaire des retombées économiques de la centrale compte tenu des loyers et des taxes versés.</p> <p>- L'appropriation de la population est par ailleurs travaillée depuis longtemps par les élus à travers une inscription dès 2010 du projet dans la carte communale, des communications régulières et transparentes sur l'avancée du projet, son inscription dans le programme de mandature, un partage en réunion publique en septembre 2022.</p> <p>- Le projet de centrale photovoltaïque de Bach Pech Mejo a enfin été partagé et ajusté au cours des différents échanges et visites de site avec les services de l'Etat, les services du PNR, le technicien de la Chambre d'Agriculture, le délégué local de la FNO (Fédération Nationale Ovine) et les écologues et paysagistes indépendants de bureau d'études Rural Concept.</p> <p>- Sur demande du PNR, la SEM Lot Energies Nouvelles a été rencontrée pour une ouverture du capital, c'est maintenant à elle de définir sa position technique et financière sur ce projet (cf. mail en Annexe du présent document).</p> <p>Concernant la question de la revente totale de l'électricité, la centrale photovoltaïque de Bach n'est pas un projet 100% citoyen, en autoconsommation et expérimental. C'est un projet de plus grande envergure chargé d'alimenter le réseau national et de participer à la livraison d'une électricité en quantité et peu chère notamment pour les industriels et groupement d'achat d'artisans souhaitant sécuriser leur approvisionnement en électricité verte. Les objectifs de la loi de Programmation Pluriannuelle de l'Energie et du PNR ne peuvent pas uniquement reposer sur des projets en toitures ou au sol comme le projet de Carayac. Il faut développer</p>	<p><i>Les réponses apportées par wpd démontrent la pertinence de ce projet et la place de sa production sur le plan économique.</i></p> <p><i>Les engagements pris pour la réalisation du chantier en concertation avec les acteurs économiques locaux permettra de satisfaire les exigences présentées.</i></p>

PPA	Avis – Observations (extraits)	Réponses wpd solar France	<i>Avis du commissaire enquêteur</i>
		<p>tous les segments du marché. Ce projet répond à un type d'équilibre économique très dépendant de la taille du projet et des coûts de raccordement.</p> <p>Pour la réalisation du chantier, wpd sollicitera l'ensemble des entreprises locales compétentes sur le secteur. Un inventaire sera fait le moment venu avec la CCI et le service économique de l'intercommunalité.</p> <p>Comme évoqué en page 31 du résumé non technique, le terrain du projet n'a plus aujourd'hui de vocation agricole. Cependant, en concertation avec les acteurs agricoles locaux, un éleveur local ou en transhumance qui serait à l'avenir intéressé pour intégrer l'entretien de ce site à son système pourra en adresser la demande. Une convention sera alors établie entre wpd et l'éleveur.</p> <p>Des contacts ont été pris avec les éleveurs des communes de Bach et de Caylus. A noter également que lors de la réunion publique organisée par la Mairie en présence de la société le 14 septembre 2022, deux éleveurs de la région ont manifesté leur intérêt de pouvoir bénéficier de ce « nouvel espace de pâturage ».</p> <p>Il est toutefois illusoire de penser que la centrale va apporter des retombées économiques pour le secteur agricole. Le site ne sera en capacité de fournir que 1 ou 2 mois de pâturage par an compte tenu de la pauvreté des sols. L'avenir de l'élevage dans le secteur ne passe donc pas par la centrale de Bach mais plutôt par la capacité des élus et des collectivités à construire un projet sérieux d'association foncière pastorale.</p> <p>Parallèlement à la mise en place de cette opportunité foncière pour l'élevage, la commune va relancer le travail qu'elle avait engagé autour de la création d'une Association Foncière Pastorale. L'objectif de cette association étant in fine d'aider à l'installation d'un éleveur en s'appuyant sur du foncier appartenant à des propriétaires intéressés par la remise en pâture et l'entretien de leur parcelle.</p> <p>A terme, la parcelle du site de centrale photovoltaïque pourrait servir de point de départ et de rattachement pour le redéveloppement local de l'agropastoralisme sur la commune.</p> <p>Dans le cadre du projet de Bach Pech Mejo, les structures qui portent les modules photovoltaïques seront en acier inoxydable. Ce matériau a l'avantage d'être imputrescible et durable dans le temps, à l'inverse du bois qui, bien qu'il puisse être traité contre des agressions extérieures de diverses natures (insectes, humidité, amplitude thermique etc), ne sera pas aussi résistant que l'acier et ceci pendant toute la durée d'exploitation du parc photovoltaïque.</p> <p>A noter que des poteaux en bois pour la clôture, un grillage de type « ursus » de couleur gris et un bardage bois pour les bâtiments techniques seront mis en place afin que la centrale photovoltaïque s'insère au mieux dans le paysage local.</p>	

PPA	Avis – Observations (extraits)	Réponses wpd solar France	Avis du commissaire enquêteur
		<p>Le GR de Pays de Midi Quercy longe la pointe nord du site. Dans le cadre du projet, il est prévu d'exclure de l'emprise clôturée une surface de 0,45 ha au niveau de la pointe nord du site, soit un recul d'environ 100 m entre le chemin de randonnée et la clôture au nord (cf. mesure E1 : Evitement des habitats ouverts et semi-ouverts, page 142 de l'étude d'impact). Ainsi, la conservation des filtres visuels existants (arbres et une partie des arbustes) sur la pointe Nord masquera les panneaux photovoltaïques implantés derrière par rapport au GR du pays de Midi de Quercy et au point de vue un peu ouvert sur le vallon offert par la prairie attenante au site. De plus, les choix de teintes et matériaux adaptés pour la clôture la rendront peu différente (hormis sa hauteur) des nombreuses clôtures de parcours ovins habituelles dans les paysages du secteur (cf. mesure R2 : Intégration paysagère des bâtiments, clôtures, accès, voies et stationnements, page 144 de l'étude d'impact). A noter également qu'une analyse détaillée des impacts résiduels sur le paysage a été réalisée depuis le GR de Pays Midi Quercy, en été et en hiver (cf. prises de vue et analyse Figure 2). Compte tenu du fait que le projet sera dissimulé derrière la végétation conservée, l'impact résiduel est jugé très faible à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée.</p> <p>Suite aux remarques formulées en annexe de l'avis du PNR du 20 janvier 2023, une note a été rédigée par le bureau d'études Rural Concept et son partenaire NATECO. Celle-ci se trouve en annexe de ce document (cf. annexe 3). Il est également important de noter que des inventaires complémentaires sur les chiroptères et les insectes saproxyliques ont été réalisés en juillet 2023. L'annexe 1 présente les résultats de ces inventaires.</p> <p>Les conclusions de ces inventaires complémentaires menés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les insectes saproxyliques : Aucun arbre favorable à l'accueil d'insectes saproxyliques patrimoniaux et plus particulièrement de coléoptères n'ayant été recensé, les impacts résiduels du projet pour ce groupe sont qualifiés de négligeables. - sur les chiroptères : Après analyse des enregistrements complémentaires, la potentialité des boisements de la ZIP pour procurer des gîtes aux espèces de Chiroptères arboricoles a été évaluée comme très faible. Il n'est donc pas attendu de gîte arboré au sein de la ZIP. En outre, le boisement ne présente pas de spécimen possédant des caractéristiques favorables pour l'accueil de chiroptères. Les arbres en présence présentent tous les mêmes caractéristiques physiques permettant d'écarter la présence de chiroptères, même de façon temporaire lors de transit par exemple. En effet, aucun arbre ne présente de cavités, d'écorces décollées pouvant convenir aux chiroptères. Les impacts résiduels du projet pour ce groupe sont qualifiés de négligeables à faibles et plus particulièrement de très faibles à négligeables en ce qui concerne les espèces utilisant des gîtes arboricoles. <p>Les inventaires complémentaires réalisés en juillet 2023 (cf. Annexe 1) ont permis de montrer l'absence d'arbre sénescents dans la chênaie pubescente. Il s'agit à l'origine d'une lande</p>	

PPA	Avis – Observations (extraits)	Réponses wpd solar France	<i>Avis du commissaire enquêteur</i>
		<p>ouverte piquetée de quelques chênes pubescents qui suite à l'abandon pastoral s'est complètement fermée, contrairement à un certain nombre de boisements dans la proximité immédiate du site et dont le caractère boisé est plus ancien. Le boisement sur le site du projet se présente aujourd'hui avec une strate arbustive de type lande à genévriers fermée et fourrés, très dense, occupant tout le sous-bois et peu différenciée en hauteur de la strate arborée. Il n'y a aucun arbre favorable à l'accueil d'insectes saproxyliques patrimoniaux et le boisement ne présente pas de spécimen d'arbres possédant des caractéristiques favorables pour l'accueil de chiroptères.</p> <p>Les résultats de ces inventaires complémentaires confirment que le scénario n°3, pour lequel une autorisation de défrichement sur 3,68 ha sera nécessaire, est la solution finale retenue dans le cadre du projet. Le boisement a été classé en enjeu faible pour la faune. Après application des mesures environnementales, le niveau d'impact sur les bois pour les chiroptères est considéré comme faible et l'impact résiduel du projet sur les gîtes arboricoles est jugé très faible à négligeable.</p> <p>De plus, les boisements n'abritent pas d'espèces avifaunistiques présentant de forts enjeux, et par ailleurs ce sont des milieux très représentés autour du site du projet. Enfin concernant le potentiel enjeu du bois vis-à-vis des insectes saproxyliques, aucun individu ou indice de présence n'a été relevé dans les bois.</p> <p>Concernant les milieux plus ouverts sur le site, tous les secteurs d'habitats naturels à enjeu fort (qui correspondent aux pelouses sèches les moins refermées et les plus diversifiées) ont bénéficié d'un évitement total vis-à-vis des implantations de bâtiments techniques, pistes et panneaux.</p> <p>Enfin, bien que l'Alouette lulu et l'Engoulevent d'Europe aient été contactés sur le site, au niveau de la pointe nord du site pour l'Alouette lulu et à l'ouest du site pour l'Engoulevent au niveau de l'habitat de lande basse à Genévriers et Armoise blanche & Pelouse xérophile, les impacts résiduels sur ces 2 espèces protégées sont jugés non significatifs (pour rappel, les zones où ont été contactées l'Alouette Lulu et l'Engoulevent d'Europe sont laissées libres de panneaux). Des mesures environnementales sont mises en place dans le cadre du projet pour éviter la destruction d'individus et favoriser leur retour sur site.</p> <p>Tous ces éléments permettent de justifier le maintien du scénario n°3 comme scénario final d'implantation.</p> <p>La remise en état du site est décrite au paragraphe 4.5.5 Phase de démantèlement, page 38 de l'étude d'impact. En complément de ces éléments, il faut préciser que la clôture périphérique sera entièrement démontée. La piste lourde pourra être retirée ou laissée sur place. Ceci sera à discuter avec la commune en temps voulu. Lors de la restitution du site à la commune, il n'est</p>	

PPA	Avis – Observations (extraits)	Réponses wpd solar France	Avis du commissaire enquêteur
		pas prévu de remanier les terres. La prairie développée sous et entre les modules pendant toute la durée d'exploitation de la centrale sera maintenue. A noter tout de même qu'une dégradation du couvert végétal au niveau de la zone projet est à prévoir, en lien avec le retrait des installations et le passage répété des engins. Cet impact apparaît limité, la revégétalisation se fera progressivement.	
SAINT-PROJET (82) 27/01/2023	Avis favorable.	Sans objet	
SAILLAC 10/02/2023	La commune de SAILLAC n'est pas opposée au projet.	Sans objet	
VARAIRE 10/02/2023	Le conseil municipal de VARAIRE n'émet pas d'observations au projet.	Sans objet	
MRAe³ 21/03/2023	<p>La MRAe considère que l'étude d'impact présente de nombreuses lacunes qui conduisent à sous-estimer les enjeux en termes de biodiversité et d'émissions de gaz à effet de serres.</p> <p>En matière de biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> les enjeux concernant les boisements présents et objets du défrichement sont sous-estimés de manière récurrente. Les arbres sénescents, les gîtes à chiroptères et les arbres à potentiel pour les insectes saproxyliques n'ont pas été recherchés. Les enjeux concernant les chauves-souris arboricoles sont sous-évalués. Ces insuffisances conduisent également à des sous-évaluations des incidences du projet sur les chiroptères et les insectes. le Lézard ocellé (espèce à enjeu fort) n'a pas été pris en compte dans l'analyse des impacts du projet sur les reptiles alors que sa présence est mentionnée dans la bibliographie, des habitats favorables à l'espèce sont présents dans l'aire d'étude et le périmètre du plan national d'action en sa faveur est situé à proximité. l'ensemble de la flore à enjeu patrimonial n'a pas été pris en compte. La MRAe a noté la présence d'une espèce protégée en région Midi-Pyrénées (la Lavande à larges feuilles) et quatre autres espèces déterminantes ZNIEFF (Armoise blanche, Bugrane striée, Thym d'Emberger et Bardanette en grappe) non intégrées à l'analyse des impacts. 	<p>Espèces protégées</p> <p>Aucune espèce de flore protégée n'a été observée sur l'emprise foncière du projet. Les espèces mentionnées dans l'avis de la MRAe (Lavande à larges feuilles, Armoise blanche, Bugrane striée, Thym d'Emberger et Bardanette en grappe) présentent bien un statut de patrimonialité et ont été prises en compte dans l'étude en étant intégrées dans les enjeux et impacts retenus pour leurs habitats.</p> <p>L'analyse réalisée et les mesures de réduction et d'évitement retenues permettent de considérer que le projet ne présente pas d'incidence résiduelle significative sur ces espèces. Il n'est pas nécessaire de mettre en place de mesures de compensation.</p> <p>Lézard ocellé</p> <p>La présence d'une donnée d'observation du Lézard ocellé en 1994 au niveau de la ZNIEFF du Cuzoul de Frayssinet a permis d'attirer l'attention des naturalistes sur la recherche de cette espèce. Le caractère globalement très embroussaillé du site ne lui est cependant a priori pas favorable. Les zones ouvertes pouvant potentiellement correspondre à son habitat sont très limitées sur le site et relativement isolées. Elles présentent en outre peu d'abris pour l'espèce (pas de muret, ni pierrier), seulement quelques dalles rocheuses fissurées au niveau de la zone semi-ouverte au centre-ouest du site. Ces zones sont aussi celles qui ont fait l'objet d'un temps de prospection active plus important. Ces prospections comprennent la recherche attentive d'individus en fuite ou d'indices de présence (mues, crottes). Au vu de ces éléments, il n'est pas apparu pertinent de considérer le Lézard ocellé comme probable sur ce site à l'issue des inventaires.</p> <p>Dans tous les cas, les habitats les plus ouverts (les seuls qui pourraient éventuellement correspondre à l'écologie de l'espèce) sont ceux bénéficiant d'un niveau d'enjeu fort pour la</p>	<i>Les arguments présentés par wpd sont tout à fait compréhensibles et recevables.</i>

³ Mission Régionale d'Autorité environnementale

PPA	Avis – Observations (extraits)	Réponses wpd solar France	Avis du commissaire enquêteur
	<p>La MRAe estime qu'en l'état du dossier, le projet présente un risque suffisamment caractérisé d'atteinte aux espèces protégées et qu'il convient de se rapprocher des services de la DREAL Occitanie afin d'analyser la nécessité du dépôt d'une dérogation à la stricte protection des espèces.</p> <p>La MRAe note que l'étude d'impact propose une évaluation des émissions de CO2 du projet en se basant sur l'utilisation d'un facteur d'émission issu d'une moyenne des dossiers examinés dans le cadre des appels d'offres de la commission de régulation de l'énergie (CRE). La MRAe considère que la méthodologie employée n'est pas adaptée au projet qui inclut des opérations de défrichage et que le bilan mérite d'être repris.</p> <p>Au vu des insuffisances listées, la MRAe considère que le processus d'évaluation environnementale n'a pas été mené de manière rigoureuse et que l'absence d'incidences environnementales n'est pas démontrée. Le dossier doit être complété de manière substantielle.</p>	<p>flore et les habitats naturels et sont évités par les zones d'implantation des panneaux. Les mesures d'adaptation des périodes de travaux et d'entretien permettent d'éviter les risques de destruction d'individus de reptiles. De plus, des cordons de pierres sèches et des fuseaux avec pierriers en « pas japonais » seront créés (cf. mesure R4 : Aménagements en faveur de la petite faune (reptiles notamment) sur le parc, page 144 de l'étude d'impact). Cette mesure vise à renforcer la fonctionnalité pour les reptiles des milieux préservés sur le site et participant au corridor de la trames « milieux ouverts ». Ils seront créés prioritairement à partir des pierres récupérées sur les sites lors des travaux, complétées si besoin avec des pierres extérieures de même type. A noter également que les mailles basses de la clôture auront une dimension minimale de 15 cm de large et 15 cm de haut. Cette dimension de maille permet un franchissement des amphibiens, reptiles et petits mammifères. Si une dimension de maille plus réduite devait être choisie, des passages à petite faune seront réalisés sur tout le périmètre de la clôture, au niveau du sol, de largeur et hauteur d'ouverture de 15 cm au moins, et à minima tous les 25 m (cf. mesure R9 : Limitation de l'impact sur la faune en phase d'exploitation, page 148 de l'étude d'impact). Après application des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels sur les reptiles sont jugés négligeables à faibles.</p> <p>Emissions de CO2</p> <p>Au final, le projet de parc photovoltaïque de Bach depuis l'opération de défrichage jusqu'à son démantèlement (30 ans après son fonctionnement) émettra 3 891 tonnes équivalent de CO2 (3850 t eq CO2 sur le cycle de vie complet du parc photovoltaïque + 41 t eq CO2 émis par le défrichage)</p> <p>Quelle que soit la technologie utilisée pour la production d'électricité, celle-ci est émettrice de carbone. Or, la consommation et les besoins en électricité ne cessent d'augmenter et vont continuer à s'accroître. Ainsi, pour répondre à ce besoin croissant, des émissions de carbone ne pourront être évitées.</p> <p>Le projet photovoltaïque de Bach, bien qu'émetteur net de CO2, présente ainsi un avantage certain vis-à-vis des enjeux de transition énergétique, en particulier par rapport aux objectifs de réduction d'émissions de carbone. wpd portera, de plus, dans la mesure du possible, une attention particulière aux technologies utilisées et à leur provenance, afin de réduire autant que possible les émissions de carbone.</p>	
<p>CD46/ST R⁴ 04/04/2023</p>	<p>L'avis des services routiers du Département est requis au titre de la sécurité de l'accès à la parcelle depuis la voie publique ; à ce titre j'émet :</p> <p>D'une part,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un avis défavorable à l'accès direct sur la Route départementale n°22. <p>D'autre part,</p>	<p>En réponse à l'avis du Service territorial routier de Cahors du Département du Lot, wpd réalisera un état des lieux sur un tronçon de 50 mètres en direction du nord et 50 mètres en direction du sud, à partir de la zone d'accès du chantier (située à l'est du site et bordant la RD 22), de la route départementale n°22 empruntée par les camions lors de la construction du parc photovoltaïque de Bach, avant et après les travaux. Aussi, wpd s'engage à payer les frais de réfection de la voirie sur ce même périmètre défini dans l'état des lieux (50 mètres de part et d'autre la zone d'accès chantier) en cas de dégradation par les véhicules de chantier lors du la</p>	<p><i>Les engagements de wpd pour la remise en état du réseau routier aux abords du chantier sont conformes aux attentes du CD46/STR.</i></p>

⁴ STR : Service Territorial Routier

PPA	Avis – Observations (extraits)	Réponses wpd solar France	Avis du commissaire enquêteur
	<ul style="list-style-type: none"> Le projet nécessitant le passage de véhicules de travaux publics pour le chantier, un état des lieux devra être fait entre le Maître d'ouvrage et le département avant et après travaux. 	construction du parc photovoltaïque. Un nettoyage de la RD 22 aux abords directs de la zone d'accès du chantier pourra aussi être réalisé si nécessaire pendant la phase chantier.	
CDPENA F ⁵ 05/04/2023	La CDPENAF a émis un avis favorable à la réalisation de ce projet.	Sans objet	
CD 46 05/07/2023	Le Département et la quasi-totalité des communautés d'agglomération et de communes lotoises ont élaboré une charte pour un développement maîtrisé du photovoltaïque dans le Lot. Cette charte affirme des valeurs et exigences communes auxquelles le projet ne répond pas. Je ne peux en conséquence qu'émettre un avis négatif à son encontre.	<p>Comme précisé dans la Charte départementale pour le développement du photovoltaïque dans le Lot, le développement du photovoltaïque « peut et doit d'abord s'envisager sur les toitures et les parkings. En complémentarité, le photovoltaïque au sol a aussi vocation, dans certaines conditions, à répondre à des besoins locaux en énergie. Pour cela, il convient de privilégier d'abord l'installation de panneaux photovoltaïques sur des terres artificialisées ou dégradées présentant peu d'intérêts quant à leurs qualités paysagères, agricoles ou écologiques (par exemple carrières, anciennes décharges, zones de dépôts ou délaissés routiers, parkings et aires de co-voiturage...). »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un ensemble de postes source à l'ouest et au sud permettant d'investiguer le secteur de Lalbenque ; - Un projet de développement de poste source à la frontière des départements du Tarn et Garonne, du Lot et de l'Aveyron de nature à offrir des opportunités de raccordement et un renforcement du réseau à l'est ; - Le lancement de l'élaboration du PLUi. - Un terrain communal inscrit en zone de développement d'une carte communale ; - Un site situé hors réservoir de biodiversité sur des terrains enfrichés parce qu'impropre à la culture et difficile à valoriser pour de l'herbe ou de la fauche ; - Un site qui ne présente pas de covisibilité avec le village ou les habitations et positionné en retrait par rapport à la RD 22 ; - Un terrain en partie plan et qui présente une légère déclivité vers le sud et l'Ouest ; - Une taille de 10 ha qui permet d'adapter le projet aux possibilités de raccordement du secteur. <p>Comme énoncé dans la Charte départementale pour le développement du photovoltaïque dans le Lot, le paysage est une composante essentielle du cadre de vie et de l'attractivité du Lot, sa prise en compte attentive est fondamentale pour l'ensemble des projets d'installation d'unités de production d'énergie photovoltaïque. Il est important de préciser qu'une attention particulière a été portée au paysage dans le cadre du développement du projet photovoltaïque de Bach Pech Mejo. Ainsi, le volet paysager de l'étude d'impact a été confié à un paysagiste-</p>	<p><i>Les arguments présentés par wpd, confortant l'économie générale de ce projet devraient renforcer les résultats du département dans la perspective de satisfaction de ses ambitions pour devenir Département à énergie positive (DEPos) à l'horizon 2050.</i></p>

⁵ CDPENAF : Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

PPA	Avis – Observations (extraits)	Réponses wpd solar France	Avis du commissaire enquêteur
		<p>concepteur DPLG, diplômé de l'école nationale supérieure d'architecture et du paysage de Lille. Des mesures environnementales (mesures d'évitement et mesures de réduction) ont été préconisées pour limiter les impacts du projet sur le paysage. Les impacts résiduels sur le paysage et le patrimoine sont jugés très faibles à négligeables après application des mesures.</p> <p>Le Département du Lot a pour ambition de devenir Département à énergie positive (DEPos) à l'horizon 2050. Selon la Charte Départementale, pour atteindre cet objectif il faudra « produire plus de 1000 GWh/an d'ici 2050 tout en diminuant de 40% nos consommations ». « L'atteinte de cet objectif suppose une nécessaire massification de la production ».</p> <p>Le photovoltaïque au sol est une des sources d'énergies renouvelables permettant de produire de l'énergie massivement à des coûts maîtrisés.</p>	
<p>BACH 27/07/2023</p>	<p>Initiative de la commune et l'aboutissement d'une longue négociation avec un porteur de projet privé. L'emplacement est inscrit sur notre document d'urbanisme (Carte communale) depuis 2012. Notre population y est favorable (information dans les bulletins municipaux et réunion d'information communale le 14 septembre 2022).</p> <p>Le terrain concerné est un terrain communal enfriché depuis plus de 30 ans, aux abords du camp militaire de Caylus, sans potentiel agricole (avis favorable du CDPENAF). Le projet est de taille adaptée aux possibilités de raccordement du réseau poste HT local. Les panneaux seront surélevés pour permettre une activité de pacage (entretien naturel) et réduire les risques d'incendie dans cette zone.</p> <p>Le projet apportera des retombées financières pour la collectivité (location du terrain + taxes) et les habitants ont la possibilité de participer à son financement.</p> <p>Malgré la réticence de certaines instances locales, dans le contexte actuel de besoin énergétique, nous souhaitons la validation du projet de parc photovoltaïque de Pech Mejo de Bach.</p>	<p>Dans le cadre du projet photovoltaïque de Bach Pech Mejo, une analyse de l'inventaire de l'ADEME faisant état d'un potentiel de 53 GW installables sur des friches, sites dégradés ou des parkings en métropole publié en 2019 et du CEREMA publié sur CARTOFRICHE a été conduit (cf. chapitre 4.2 Historique et contexte du projet, page 24 de l'étude d'impact). Il ressort de cette analyse l'identification de 31 friches dans le Lot. Sur ces 31 friches, 20 présentent un potentiel solaire. Cependant, nombre de ces sites repérés dans le Lot ne sont pas compatibles avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque (surface valorisable trop petite, présence de zone humide, présence de ZNIEFF, contraintes géotechniques...) et la sécurisation foncière s'y avère critique (propriété de l'Etat ou en cours de développement par un autre énergéticien).</p> <p>Suite à la recherche infructueuse parmi ces sites dégradés, wpd s'est attaché à identifier un secteur favorable à une prospection pour le développement de ce projet. Pour différentes raisons (détaillées dans l'étude d'impact), wpd a décidé de se concentrer sur le sud du Lot autour de la communauté de communes de Lalbenque Limogne.</p> <p>Sur ce secteur, plusieurs signaux positifs sont, en effet, apparus :</p> <p>Aussi et au-delà de l'identification dans la carte communale de Bach du site de Pech Mejo, plusieurs sites ont été investigués au sein de ce secteur (cf. tableau page 26 de l'étude d'impact).</p> <p>Il ressort de cette analyse que les sites investigués présentent soit de fortes contraintes écologiques ou paysagères (site de Mas de vers à Lalbenque, ...), soit sont toujours en activité (site d'extraction de Vaylats, ...).</p> <p>Suite à ce travail exploratoire, le site de Pech Mejo à Bach présentait plusieurs éléments différenciant positifs :</p>	<p><i>L'emplacement est inscrit sur le document d'urbanisme (Carte communale) depuis 2012. Le projet présenté par wpd répond enfin aux attentes de la commune de BACH et à ses habitants.</i></p>

4.2 Appréciation des avis émis par les PPA et les réponses proposées par wpd

Afin de permettre au lecteur la mise en perspective des avis des PPA et les réponses du pétitionnaire, la majeure partie des textes ont été repris dans le tableau supra. Il convient d'admettre que ce type de présentation alourdi considérablement la mise en forme du rapport mais évite de consulter les nombreux documents, de format et présentation différents, constituant les pièces du dossier ou à joindre en annexe.

Ce travail d'analyse et d'explication réalisé par la société wpd, particulièrement détaillé et étayé, permet de lever de nombreuses interrogations et de répondre à quelques points de divergence ou d'incompréhension sur la démarche proposée et la conception du projet.

4.3 Recueil et Analyse des observations du public

Il convient de constater que les moyens de communication mis en œuvre au cours de cette enquête et la mobilisation d'une partie de la population, ont permis le recueil d'un nombre significatif de contributions. La sensibilisation des habitants lors de la réunion publique préalable à l'enquête (14/09/2022), ainsi que la visite des lieux pour la population (14/10/2023), ainsi que des échanges avec les intervenants, avaient facilité la mise en place d'un dialogue dans un contexte favorable à l'instruction de cette enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête : **42** contributions manuscrites ont été portées sur le registre d'enquête en mairie, j'ai enregistré **1** lettre jointe à la dernière contribution déposée en version papier, ainsi que **13** courriers électroniques (dont 1 SMS) comportant des observations en rapport avec l'enquête en cours. J'ai également mentionné **1** appel téléphonique, transcrit avec l'accord de l'appelant. Le bilan final représente un total de **56** inscriptions qui se déclinent en **185** observations. Tous ces documents ont été publiés sur le site Internet de la préfecture, au fil de l'enquête.

L'ensemble de ces contributions constitue l'ANNEXE II du procès-verbal de synthèse, et figure à partir de la page : 96, en annexe de ce rapport.

4.4 Synthèse quantitative des observations du public

Les personnes dont les propos ont été recueillis au cours de cette enquête se sont exprimées librement, elles avaient connaissance de l'objet de cette enquête publique. Les déclarations portaient essentiellement sur le projet de réalisation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol, tel que présenté dans le dossier.

J'ai regroupé toutes les contributions mentionnées sur le registre papier ainsi que celles reçues par messagerie électronique ou par téléphone. Elles constituent l'ANNEXE II du procès-verbal de synthèse, et figure à partir de la page : 96, en annexe de ce rapport.

Les numéros d'ordre chronologique des inscriptions sont strictement rapportés, et les avis et commentaires sont indiqués par identité correspondante. Il convient de rappeler que les 56 contributions déposées se déclinent en 185 observations (commentaires, questions ou arguments), qui étayaient les avis formulés ou en nuancent la portée.

Rapportées au dossier d'enquête déposé pour cette procédure et le projet défini par le pétitionnaire, le détail de ces contributions se répartit de la manière suivante :

- 42 contributions expriment un avis strictement favorable au projet,
- 11 contributions sont présentées avec un avis favorable, accompagné de question(s) ou commentaire(s), nécessitant une appréciation ou réponse du pétitionnaire.
- 1 contribution constitue un avis défavorable. Elle est argumentée.
- 2 contributions particulières (sans avis) déposées ensemble par deux personnes (frères), après en avoir déclaré l'intention par une première sur le registre et complétée par une seconde (détaillée) par courriel. Ces requérants étaient contraints par le temps imparti (dépassé en raison de l'horaire) lors de la clôture de l'enquête et la file d'attente des suivants...

4.5 Analyse des observations du public et réponses du pétitionnaire

4.5.1 Avis favorable au projet avec commentaires ou interrogations

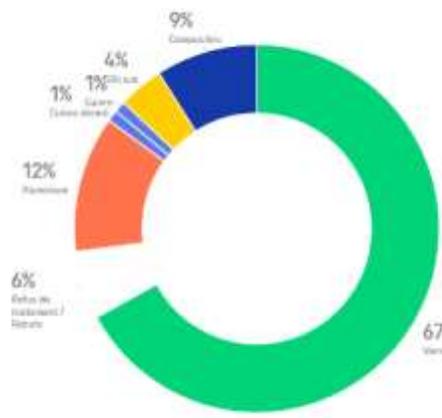
RP : Registre papier / N°Contribution

@ : Transmission via support numérique :

TPH : Transcription appel TPH / N°Contribution

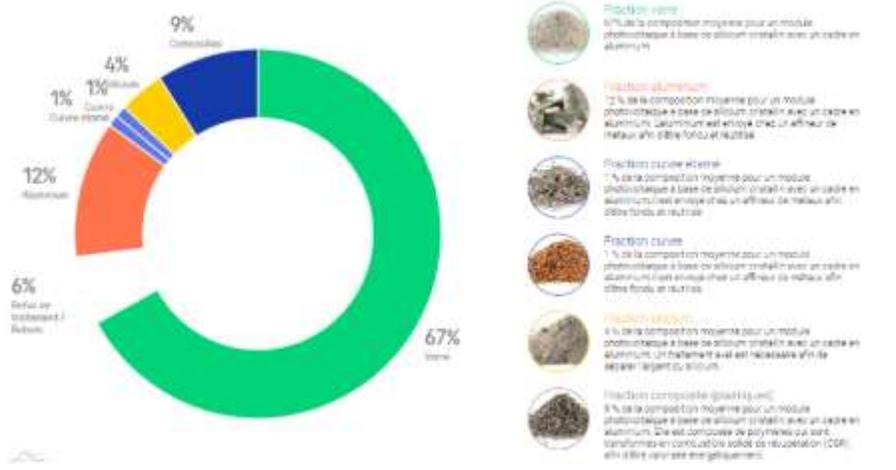
Courriel – SMS/ N°Contribution

NOM Prénom	Observations	Questions/Propositions	Réponses wpd solar France	Avis du Commissaire Enquêteur
Gérard ROLLIN COLAS France 26/10/2023 @1 – Courriel	Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département du Lot. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département.	C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.	wpd prend bonne note de la proposition de l'entreprise Colas. Lors des phases d'installation notamment de génie civil et de démantèlement du parc photovoltaïque, wpd favorisera l'emploi d'entreprises locales.	<i>Comme déjà annoncé dans ses réponses, wpd aura recours aux entreprises locales</i>
Violaine BATAILLE 04/11/2023 RP11	<ul style="list-style-type: none"> Je suis favorable au projet qui représentera selon moi un plus pour la commune de BACH. C'est aussi un pas vers une électricité + verte et le lieu est assez bien "caché". 	Les réserves que j'émettrai concernant le devenir du projet en cas de défaillance de l'entreprise est le sujet du recyclage des panneaux, à + long terme.	<p>La stabilité financière du groupe wpd est assurée : développeur et IPP (producteur indépendant d'énergie) depuis 1996 dans le monde et depuis 2002 en France, wpd est systématiquement noté par les agences de notation externes indépendantes et obtient, depuis plus de 20 ans, la note A certifiant sa grande fiabilité.</p> <p>Il convient également de préciser que wpd, comme toutes les entreprises du secteur, privées ou semi publiques, exploite ses installations de production d'électricité renouvelable via des sociétés de projet dédiées à chaque site d'exploitation ; ici la SAS ENERGIE BACH. Cette société est détenue à 100% par wpd solar. Elle porte l'investissement et donc contracte les emprunts bancaires, perçoit le chiffre d'affaires et paye les charges d'exploitation.</p> <p>Ces sociétés sont des centres de profits avec un modèle économique particulièrement stable ; tarifs de rachats sécurisés sur la période d'amortissement de la centrale, approvisionnement en soleil garanti et gratuit, charges d'exploitations connues et maîtrisées, assurances contractées aussi bien pendant la phase de construction que pendant l'exploitation, pour combler un éventuel manque de production dû à des facteurs externes non prévisibles. Une faillite d'une telle entreprise productrice d'énergie renouvelable est un évènement rare : à notre connaissance, aucun n'est survenu en France à l'échelle de l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol.</p> <p>De plus, s'agissant de projets financés très majoritairement avec de la dette (environ 80%), dans le cas d'une défaillance de la société projet, la banque reprend des actifs avec tous les droits et les obligations y afférentes (ce qui est prévu et encadré de façon stricte dans les contrats de prêt nous liant avec les banques). Dans le cas théorique de la faillite de wpd solar, la société projet changera donc simplement d'actionnaire et continuera son activité dans les mêmes conditions et avec les même engagements que ceux pris par wpd Solar.</p> <p>Pour ce qui est de l'engagement de démantèlement en fin d'exploitation, wpd solar anticipe cette obligation en provisionnant progressivement tout au long de l'exploitation de la centrale, dans les comptes de ses sociétés de projet, les montants nécessaires de sorte qu'en fin d'exploitation une réserve financière couvre le coût de l'opération. Ces fonds sont, dans le cas de changement éventuel d'actionnaire, transférés au sein de la société projet.</p>	<i>Explications tout à fait satisfaisantes pour la question posée.</i>

NOM Prénom	Observations	Questions/Propositions	Réponses wpd solar France	Avis du Commissaire Enquêteur
			<p>Ces engagements se retrouvent notamment dans le bail conclu avec le propriétaire (ici la Commune de Bach) qui, en nous confiant ses terrains, nous confie aussi toutes les responsabilités, qu'elles soient fiscales ou opérationnelles comme ici le démantèlement.</p> <p>Pour ce qui est du recyclage des panneaux, SOREN est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France. Le taux moyen de valorisation pour un module photovoltaïque à base de silicium cristallin et avec un cadre en aluminium est de 94% (https://www.soren.eco/re-traitement-panneaux-solaires-photovoltaïques/). Avant 2018, seul le verre des panneaux solaires installés en France pouvait avoir une seconde vie, soit 70% du produit final. Aujourd'hui, l'entreprise SOREN s'accompagne de trois acteurs pour cette collecte et revalorisation des panneaux : Galloo, ENVIE 2E Aquitaine et ENVIE 2E Midi-Pyrénées.</p> <p>Pour information, la répartition des différentes fractions composant un panneau photovoltaïque est présentée ci-dessous :</p>  <p>Répartition des différentes fractions composant un panneau photovoltaïque (source : WWW.SOREN.ECO)</p> <p>Le verre, qui constitue la fraction la plus importante d'un panneau photovoltaïque, est recyclable de nombreuses fois et peut être utilisé pour la fabrication des emballages en verre, de la fibre de verre ou encore des produits d'isolation. L'aluminium et le cuivre sont envoyés chez un affineur de métaux afin d'être fondu et réutilisé. Le silicium peut être réutilisé pour fabriquer de nouvelles cellules photovoltaïques. Enfin, les composites seront transformés en combustible solide de récupération (CSR) afin d'être valorisée énergétiquement.</p>	<p><i>Réponse très documentée de la part de wpd pour</i></p>
Jean Marie WILMART 06/11/2023	Bonjour, je réside dans la communauté de commune dont fait partie la commune de BACH et le projet d'implantation d'une	<ul style="list-style-type: none"> A la lecture de l'étude d'impact : pourquoi l'incidence des fouilles archéologiques n'est pas 	<ul style="list-style-type: none"> La demande de permis de construire contenant l'étude d'impact environnemental a été déposée le 28 octobre 2022. Ce n'est qu'un mois plus tard, le 29 novembre 2022 que le Préfet de la Région Occitanie a émis l'arrêté n°76-2022-1192 prescrivant la réalisation du diagnostic archéologique préventif. Il s'avère, en effet, que les travaux projetés s'inscrivent dans une zone où l'état actuel des connaissances permet de reconnaître 	<p><i>Réponse très documentée de la part de wpd pour</i></p>

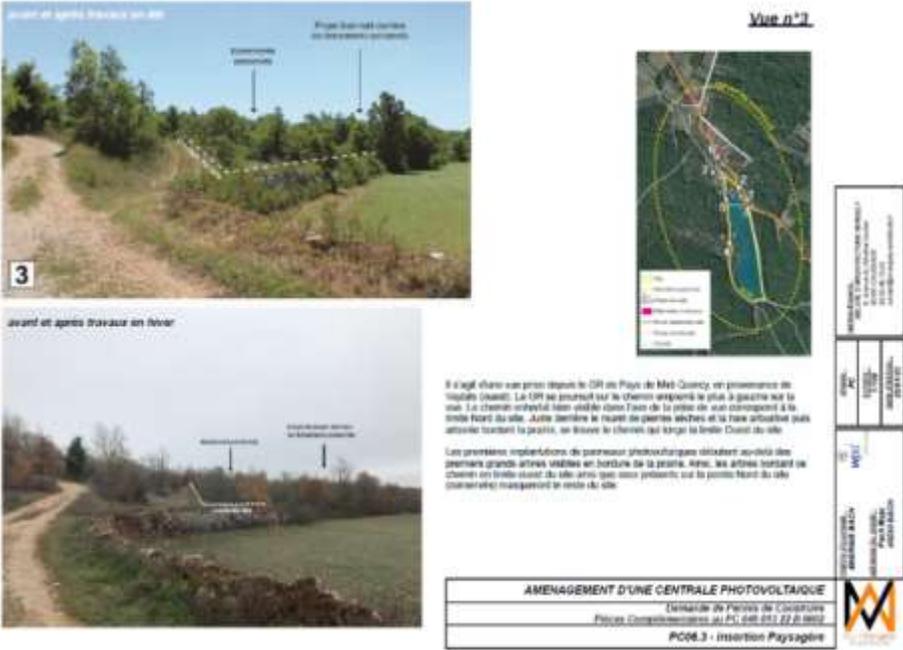
NOM Prénom	Observations	Questions/Propositions	Réponses wpd solar France	Avis du Commissaire Enquêteur
			<p>Mesure 1.4.3 – Principes généraux pour le solaire photovoltaïque - charte du PNR des Causses du Quercy</p> <p>Le parc privilégie et soutient activement le développement d'unités de production d'énergie solaire photovoltaïque intégrée au bâti (résidentielles publiques où professionnelle).</p> <p>Le parc n'interdit pas le développement photovoltaïque au sol</p> <p>Les projets centraux photovoltaïques au sol sur le territoire devront obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none"> être soutenu où porté par des communes et où intercommunalités portant un projet global de maîtrise des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables. Ce projet doit nécessairement avoir été traduit dans le PLU de la commune ou dans le PLU intercommunal et notamment son PADD être compatible avec la capacité du réseau électrique et les potentialités de raccordement ces derniers devant être souterrains les centrales solaires au sol n'ont pas vocation à être implantées dans les sites naturels majeurs sur les terres agricoles et notamment sur des parcelles déclarées à la PAC et où ayant bénéficié au cours des 10 dernières années d'un aide type PHAE, MAETER, CAD, CTE, Life- nature etc. sur les habitats d'intérêt communautaire sur les secteurs à fort enjeu paysager hors de ce secteur virgule le parc sera particulièrement vigilant quant à l'insertion paysagère et architecturale des projets sur les paysages et leur impact sur la biodiversité et les continuités écologiques. 	
		<ul style="list-style-type: none"> Comment l'implantation de ce projet situé à environ 1km 200 (Phosphatiere du Coup d'Aural) sera-t-elle prise en compte en terme 	<ul style="list-style-type: none"> Situé à environ 1,2 km du projet, la Phosphatière du Cloup d'Aural est classée comme monument historique, inscrit en 1998. Une présentation succincte de ce patrimoine protégé est disponible à la page 67 de l'étude d'impact environnemental, ainsi qu'une carte de localisation par rapport au projet à la page 68. D'après l'analyse des enjeux paysagers faite par la paysagiste conceptrice DPLG du bureau d'études Regards Croisés, il n'y a aucune co-visibilité entre le site du projet et la Phosphatière du Cloup d'Aural. En effet, la 	<p><i>Le site des phosphatières est hors de portée visuelle de la parcelle étudiée.</i></p>

NOM Prénom	Observations	Questions/Propositions	Réponses wpd solar France	<i>Avis du Commissaire Enquêteur</i>
		<p>environnemental? Haie, élément naturel retenu...</p> <ul style="list-style-type: none"> Adhérent à la lettre du Bassin Adour Garonne et très sensibilisé à la protection des ressources en eau : je constate que la masse d'eau " calcaire des Causses du Quercy, BV Aveyron est listée en future "ZPF"Zone à protégée SDAGE Adour Garonne 2022/2027...le milieu Karstique propice à infiltration est-il pris en compte en prévention des nappes ? il semble établi que la durée de vie de panneaux soit évalué à environ 30 ans..et étant constitué de verre, de métal et de silicium, tellium cadmium : comment est prévu son recyclage ? Des mesures de compensation environnementale sont elles prévues ? 	<p>couverture boisée ne permet pas de co-visibilités au-delà des abords immédiats du site. De plus, les parcelles du projet sont implantées dans une petite dépression du relief, et le relief du contexte formant une succession de petites collines, ne permet pas de visibilité lointaine. L'absence de co-visibilité n'appelle pas de mesure paysagère particulière vis-à-vis de ce monument historique.</p> <ul style="list-style-type: none"> La masse d'eau « Calcaires des Causses du Quercy BV Aveyron » est, en effet, listée comme une zone à protéger pour le futur (ZPF : Zone à Protéger pour le Futur), dans le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, en raison de son utilité pour l'alimentation en eau potable. <p>L'impact du projet photovoltaïque sur la qualité des eaux a été étudié en phase travaux (cf. 126 de l'étude d'impact) et en phase d'exploitation (cf. 127 de l'étude d'impact).</p> <p>En phase travaux, il existe un risque de pollution accidentelle, en cas de fuite d'hydrocarbures, liée à la circulation et au stationnement des engins de chantier. L'impact brut est jugé faible.</p> <p>La mesure de réduction R7 « Prévention des risques de pollution » (détaillée page 147 de l'étude d'impact) consiste à éviter toute pollution dommageable aux sols, eaux et milieux naturels durant le chantier. Ainsi, les véhicules et engins de chantier justifieront d'un contrôle technique récent et devront être bien entretenus, la base-vie du chantier et la zone de stationnement des engins de chantier seront situées loin des zones écologiquement sensibles, les substances non naturelles ne devront être pas rejetées dans le milieu naturel et devront être retraitées par des filières appropriées, la gestion des déchets de chantier respectera la réglementation en vigueur, etc... De plus, des produits absorbants devront être disponibles sur le chantier afin de pouvoir intervenir immédiatement en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures ou d'huiles moteur.</p> <p>Toutes ces conditions figureront dans le cahier de charges à destination des entreprises réalisant les travaux.</p> <p>L'impact résiduel sur les eaux souterraines est considéré comme négligeable quelles que soient les conditions climatiques, compte tenu des mesures environnementales qui seront prises en phase chantier.</p> <p>A noter qu'en phase exploitation, le projet photovoltaïque n'est pas sujet à provoquer d'incidence particulière sur les eaux souterraines et superficielles, tant en termes de qualité qu'en termes de quantité, les panneaux photovoltaïques ne contiennent aucun fluide potentiellement polluant. Le risque de pollution en phase de fonctionnement est donc essentiellement lié au passage d'un véhicule léger pour l'entretien et la maintenance du parc. L'impact sur la qualité des eaux est jugé en phase d'exploitation négligeable, n'amenant pas à mettre en place de mesures environnementales supplémentaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> SOREN est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France. Le taux moyen de valorisation pour un module photovoltaïque à base de silicium cristallin et avec un cadre en aluminium est de 94% (https://www.soren.eco/re-traitement-panneaux-solaires-photovoltaïques/). Avant 2018, seul le verre des panneaux solaires installés en France pouvait avoir une seconde vie, soit 70% du produit final. Aujourd'hui, l'entreprise SOREN s'accompagne de trois acteurs pour cette collecte et revalorisation des panneaux : Galloo, ENVIE 2E Aquitaine et ENVIE 2E Midi-Pyrénées. <p>Pour information, la répartition des différentes fractions composant un panneau photovoltaïque est présentée ci-dessous :</p>	

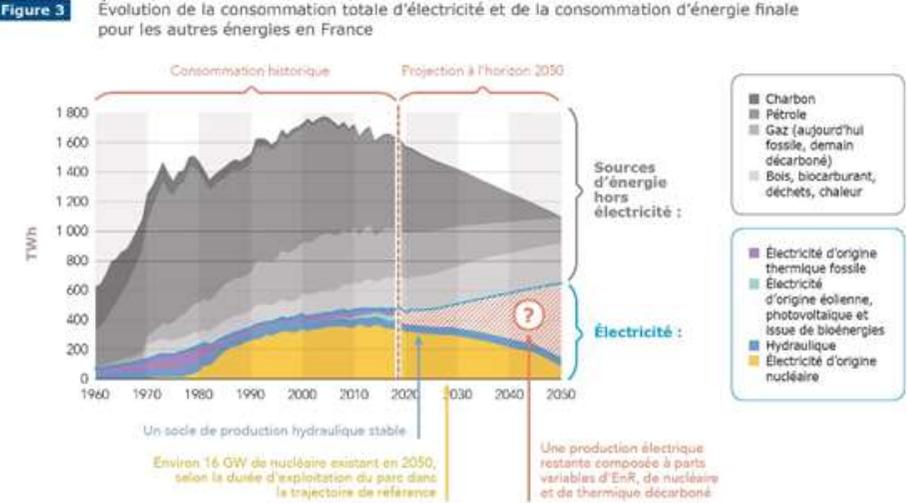
NOM Prénom	Observations	Questions/Propositions	Réponses wpd solar France	Avis du Commissaire Enquêteur
	<p>Enfin, l'accélération des températures, malgré un faible albedo, devrait néanmoins augmenter la température de l'air à proximité du site... comment sera pris en charge cet impact en cas de fortes chaleurs dont notre département fait l'objet</p>	<p>Enfin, l'accélération des températures, malgré un faible albedo, devrait néanmoins augmenter la température de l'air à proximité du site... comment sera pris en charge cet impact en cas de fortes chaleurs dont notre département fait l'objet</p>	 <p>Figure 1 : répartition des différentes fractions composant un panneau photovoltaïque (source : www.soren.eco)</p> <p>Le verre, qui constitue la fraction la plus importante d'un panneau photovoltaïque, est recyclable de nombreuses fois et peut être utilisé pour la fabrication des emballages en verre, de la fibre de verre ou encore des produits d'isolation. L'aluminium et le cuivre sont envoyés chez un affineur de métaux afin d'être fondus et réutilisés. Le silicium peut être réutilisé pour fabriquer de nouvelles cellules photovoltaïques. Enfin, les composites seront transformés en combustible solide de récupération (CSR) afin d'être valorisés énergétiquement.</p> <p>A noter que dans le cadre du projet photovoltaïque de Bach, la technologie envisagée pour les cellules des panneaux est de type silicium cristallin, écartant à priori l'emploi de tellurure de cadmium utilisé pour des panneaux dit en couche mince.</p> <p>Concernant l'interrogation sur la mise en place de mesures de compensation environnementale, il s'avère que les impacts résiduels du projet photovoltaïque de Bach sur l'environnement, suite à la mise en œuvre des volets « Éviter » et « Réduire » de la démarche ERC (Éviter-Réduire-Compenser) sont négligeables à faibles. Certains habitats naturels du site, les pelouses sèches ouvertes et semi-ouvertes, bénéficient d'un évitement des installations et de mesures de réduction portant sur leur gestion qui permettront même d'attendre des effets positifs sur leur maintien et leur état de conservation. Aussi, aucun besoin de mettre en place des mesures de compensation environnementales n'apparaît à l'issue de cette démarche.</p> <p>A noter aussi que le projet nécessite un défrichement de 3,68 ha. Une demande d'autorisation de défrichement a été déposée en parallèle et elle donnera lieu à une compensation pour les boisements définie par l'administration. Conformément à la réglementation en vigueur, le coefficient de compensation appliqué sera celui mentionné dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon le guide de l'ADEME « Photovoltaïque, sol et biodiversité : enjeux et bonnes pratiques » de 2023 : la présence de panneaux photovoltaïques peut modifier la dynamique de dissipation de la chaleur vers l'atmosphère et générer un effet "îlot de chaleur" au cours de l'année. C'est particulièrement le cas si la capacité de la végétation à évapotranspirer, et donc à dissiper la chaleur lors du passage de l'eau à l'état de vapeur, est réduite. Des augmentations allant jusqu'à 4 °C ont ainsi pu être observées la nuit au-dessus d'une centrale photovoltaïque en milieu aride. La conversion d'une partie de la lumière en électricité, la 	

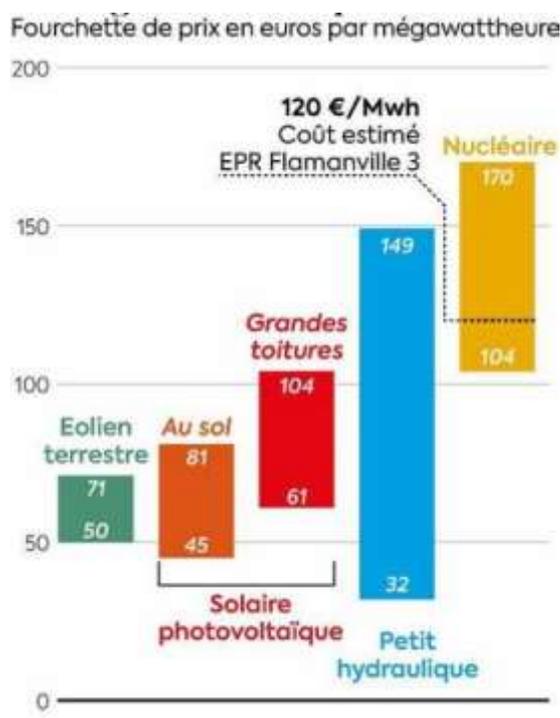
NOM Prénom	Observations	Questions/Propositions	Réponses wpd solar France	Avis du Commissaire Enquêteur
			<p>modification de l'albédo (réflexion directe de la lumière) et la turbulence de l'air peuvent également jouer sur le microclimat.</p> <p>Dans le cadre du projet photovoltaïque de Bach, le point bas des panneaux sera fixé à 1 mètre et l'espacement entre 2 rangées de panneaux sera de 4 mètres. De plus, l'ensemble de la zone d'implantation des panneaux sera revégétalisée pour reconstituer une couverture herbacée. Ces mesures favoriseront la circulation des courants d'air au sein du parc et elles permettront quelques ajustements sur la température à basse altitude et sur l'humidité de l'air. Par conséquent, le microclimat sera faiblement affecté par l'installation du parc photovoltaïque. Enfin, il est important de rappeler que le projet, en se substituant à des centrales de combustibles fossiles, générera un impact positif sur le climat global en contribuant à la production d'une énergie qui n'émet pas de gaz à effet de serre. L'impact sur le climat est estimé comme très faible en phase travaux et comme positif sur le moyen et long terme.</p>	
Felipe FARAGGI et Christina SESMERO 15/11/2023 RP18	Très favorable au projet. Des impacts positifs pour la commune <ul style="list-style-type: none"> • Économique • création d'emplois • Énergétique (une réelle crise aujourd'hui) • des gains pour l'infrastructure de la commune (Finance avec les fonds obtenus) • utilisation des terrains communaux non exploités aujourd'hui. 	Questions : <ul style="list-style-type: none"> • Quid impact sur l'emploi ? • A-t-il un engagement de la société d'essayer d'embaucher localement ? (Construction / maintenance / démontage) • A-t-il des prévisions pour cas de faillite de la société ? 	<ul style="list-style-type: none"> • En phase de construction, l'effectif moyen présent sur le site sera de 25 personnes et l'effectif maximal présent au pic d'activités sera de 40 personnes (cf. Tableau 14 p36 de l'Etude d'Impact sur l'Environnement). <p>wpd favorisera l'emploi d'entreprises locales lors des phases d'installation notamment de génie civil et de génie écologique et de démantèlement du parc photovoltaïque, et durant toute la phase d'exploitation, pour des interventions d'entretien, de réparation, de surveillance, etc.</p> <p>Il est également à noter que la configuration de la centrale permettra la mise à disposition de 9 ha à un exploitant ovin de la commune ou du secteur. L'entretien du site sera principalement assuré par le pâturage. Une action de fauche et/ou débroussaillage mécanique et complémentaire sera également nécessaire 1 à 2 fois par an, selon le niveau de pousse de la végétation et les refus de pâtures. Là aussi, pour la réalisation de ces opérations d'entretien du couvert végétal, wpd Solar France valorisera les entreprises locales (éleveurs et jardinier/paysagiste).</p> <p>wpd sollicitera la CCI et le service économique de l'intercommunalité pour avoir la liste des entreprises locales compétentes sur le secteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La stabilité financière du groupe wpd est assurée : développeur et IPP (producteur indépendant d'énergie) depuis 1996 dans le monde et depuis 2002 en France, wpd est systématiquement noté par les agences de notation externes indépendantes et obtient, depuis plus de 20 ans, la note A certifiant sa grande fiabilité. <p>Il convient également de préciser que wpd, comme toutes les entreprises du secteur, privées ou semi publiques, exploite ses installations de production d'électricité renouvelable via des sociétés de projet dédiées à chaque site d'exploitation ; ici la SAS ENERGIE BACH. Cette société est détenue à 100% par wpd solar. Elle porte l'investissement et donc contracte les emprunts bancaires, perçoit le chiffre d'affaires et paye les charges d'exploitation.</p> <p>Ces sociétés sont des centres de profits avec un modèle économique particulièrement stable ; tarifs de rachats sécurisés sur la période d'amortissement de la centrale, approvisionnement en soleil garanti et gratuit, charges d'exploitations connues et maîtrisées, assurances contractées aussi bien pendant la phase de construction que pendant l'exploitation, pour combler un éventuel manque de production dû à des facteurs externes non prévisibles. Une faillite d'une telle entreprise productrice d'énergie renouvelable est un événement rare : à notre connaissance, aucun n'est survenu en France à l'échelle de l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol.</p> <p>De plus, s'agissant de projets financés très majoritairement avec de la dette (environ 80%), dans le cas d'une défaillance de la société projet, la banque reprend des actifs avec tous les droits et les obligations y afférentes (ce qui est prévu et encadré de façon stricte dans les contrats de prêt nous liant avec les banques). Dans le cas théorique de la faillite de wpd solar, la société projet changera donc simplement d'actionnaire et</p>	<i>Les réponses détaillées et documentées</i>

NOM Prénom	Observations	Questions/Propositions	Réponses wpd solar France	<i>Avis du Commissaire Enquêteur</i>
		<ul style="list-style-type: none"> • Est-ce qu'un projet d'architecture de paysage a été envisagé ? 	<p>continuera son activité dans les mêmes conditions et avec les mêmes engagements que ceux pris par wpd Solar.</p> <p>Par ailleurs, wpd solar anticipe l'obligation de démantèlement en fin d'exploitation, en provisionnant progressivement tout au long de l'exploitation de la centrale, dans les comptes de ses sociétés de projet, les montants nécessaires de sorte qu'en fin d'exploitation une réserve financière couvre le coût de l'opération. Ces fonds sont, dans le cas de changement éventuel d'actionnaire, transférés au sein de la société projet.</p> <p>Ces engagements se retrouvent notamment dans le bail conclu avec le propriétaire (ici la Commune de Bach) qui, en nous confiant ses terrains, nous confie aussi toutes les responsabilités, qu'elles soient fiscales ou opérationnelles comme ici le démantèlement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre du projet photovoltaïque de Bach Pech Mejo, une attention particulière a été portée au paysage. Ainsi, le volet paysager de l'étude d'impact environnemental a été confié à Célia Monereau, paysagiste-concepteur DPLG, diplômée de l'école nationale supérieure d'architecture et du paysage de Lille et gérante de l'agence Regards Croisés. <p>Le projet sera visible uniquement des voies attenantes. Le projet envisagé conserve partiellement des bandes boisées entre les panneaux et les chemins et la route départementale ce qui limite les visibilitées. L'impact le plus notable est le déboisement nécessaire de la partie boisée du site mais qui concerne uniquement de petits chênes. Ce déboisement ne devrait pas ouvrir de vues lointaines du fait de la topographie et des boisements alentours. Les mesures de réduction (au-delà des reculs d'emprise et de la conservation des filtres boisés existants), concernent notamment le choix d'un type de clôture qui s'intègre au mieux dans le contexte paysager local (avec des poteaux en bois brut et un grillage de type « ursus »). Dans le même esprit, le bâtiment de l'entrée sera recouvert de bardage bois et les voies seront en terre pierre pour conserver l'esprit rural. Le GR de Pays de Midi Quercy longe la pointe nord du site. Dans le cadre du projet, il est prévu d'exclure de l'emprise clôturée une surface de 0.45 ha au niveau de la pointe nord du site, soit un recul d'environ 100 m entre le chemin de randonnée et la clôture au nord (cf. mesure E1 : Evitement des habitats ouverts et semi-ouverts, pages 142 de l'étude d'impact). Ainsi, la conservation des filtres visuels existants (arbres et une partie des arbustes) sur la pointe Nord masquera les panneaux photovoltaïques par rapport au GR de pays de Midi de Quercy et par rapport au point de vue un peu ouvert sur le vallon offert par la prairie attenante au site. De plus, les choix de teintes et matériaux adaptés pour la clôture la rendront peu différente (hormis sa hauteur) des nombreuses clôtures de parcours ovins habituelles dans les paysages du secteur (cf. mesure R2 : Intégration paysagère des bâtiments, clôtures, accès, voies et stationnements, page 144 de l'étude d'impact). A noter également qu'une analyse détaillée des impacts résiduels sur le paysage a été réalisée depuis le GR de Pays Midi Quercy, en été et en hiver (cf. prises ci-dessous). Compte tenu du fait que le projet sera dissimulé derrière la végétation conservée, l'impact résiduel est jugé très faible à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée.</p> <p>Les impacts résiduels sur le paysage et le patrimoine, après application des mesures environnementales sont jugés très faibles à négligeables à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée et négligeable à l'échelle de l'aire d'études éloignée.</p>	

NOM Prénom	Observations	Questions/Propositions	Réponses wpd solar France	Avis du Commissaire Enquêteur
			 <p>Il s'agit d'un site pris depuis le CCF au Pays de Mont-Quercy, en possession de l'Etat. Le CCF ne permet pas de faire installer de panneaux sur le site. Le chemin est très étroit et dans l'axe de la parcelle, ce qui empêche à la limite Nord du site. Cette dernière le rassemble de pierres sèches et la faire artificielle plus étroite, laissant la parcelle, se trouve le chemin qui longe la limite Ouest du site.</p> <p>Les premières implantations de panneaux photovoltaïques étaient au-delà des premières grandes arrières vallées en bordure de la parcelle. Ainsi, les arrières vallées se trouvent en bordure du site, sans que ceux présents sur la parcelle Nord du site soient affectés par le projet.</p> <p>AMENAGEMENT D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DIMENSION DE PROJET DE COORDONNEES PÉRIODE D'ÉVALUATION DU PROJET (P.E.P.) PC06.3 - Insertion Paysagère</p>	
<p>Anne-Marie SCELLIER 15/11/2023 RP22</p>	<p>Favorable + + +.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Terrain inexploitable • Pas de pollution visuelle • Prévention incendie • Ressources financières non négligeable pour la commune • Projet écologique • Création d'emploi • Participations financière possible pour les bachoïs (c'est une demande fait à la société WPD) • Éco pâturage • Défrichage par Société WPD • Projet qui n'aurait pas été possible de faire en autonomie par le village (beaucoup trop compliqué à monter) • Surface raisonnable / projet 	<p>Je m'interroge beaucoup sur les oppositions de certains élus locaux (CCPL ou Parc) par rapport à ce projet. Qu'est-ce que ça cache <u>réellement</u> ?? Jalousie ? Intérêts perso.</p>	<p>wpd Solar ne développe aucun autre projet sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne et n'a pas connaissance d'une commune du territoire qui aurait souhaité développer un projet de centrale photovoltaïque au sol avec wpd.</p>	

NOM Prénom	Observations	Questions/Propositions	Réponses wpd solar France	<i>Avis du Commissaire Enquêteur</i>
	<ul style="list-style-type: none"> Projet intéressant par rapport aux besoins de production (Lot déficitaire / énergies renouvelables). Beau projet par rapport aux besoins actuels en énergie. Attention : on a besoin d'être autonome au maximum dans ce domaine, dans notre pays.			
GARCIA 21/11/2023 @10 – Courriel	Mes heures professionnelles ne me permettent de venir vous voir concernant l'enquête publique sur le parc photovoltaïque situé dans la commune de Bach.	Je soutiens ce projet malgré quelques regrets, concernant la consommation énergétique de la production par les habitants. En espérant comme échangé lors d'une réunion d'information, l'emploi des entreprises locale pour la réalisation sera respecté.	Le projet photovoltaïque de Bach n'est pas, en effet, un projet en autoconsommation. C'est un projet de plus grande envergure chargé d'alimenter le réseau national et de participer à la livraison d'une électricité en quantité et peu chère notamment pour les industriels et groupement d'achat d'artisans souhaitant sécuriser leur approvisionnement en électricité verte. La production annuelle sera d'environ 9480 MWh/an, ce qui permettra de couvrir les besoins en électricité d'environ 3 640 habitants soit 20 fois plus que la population de la commune de Bach (185 habitants en 2020). wpd favorisera en effet l'emploi d'entreprises locales lors des phases d'installation notamment de génie civil et de génie écologique et de démantèlement du parc photovoltaïque, et durant toute la phase d'exploitation, pour des interventions d'entretien, de réparation, de surveillance, etc. Il est également à noter que la configuration de la centrale permettra la mise à disposition de 9 ha à un exploitant ovin de la commune ou du secteur. L'entretien du site sera principalement assuré par le pâturage. Une action de fauche et/ou débroussaillage mécanique et complémentaire sera également nécessaire 1 à 2 fois par an, selon le niveau de pousse de la végétation et les refus de pâtures. Là aussi, pour la réalisation de ces opérations d'entretien du couvert végétal, wpd Solar France valorisera les entreprises locales (éleveurs et jardinier/paysagiste). wpd sollicitera la CCI et le service économique de l'intercommunalité pour avoir la liste des entreprises locales compétentes sur le secteur.	
Monique VALETTE 23/11/2023 RP32	Le projet solaire de Pech Méjo, ne me dérange pas en soi car il est discret, ne dénature pas notre cause et répond à un souci énergétique et peut être écologique. Pour ce lieu choisi sur la commune de Bach et qui sera pacagé par des brebis, chèvre ou volailles je n'émet aucune restriction à l'agrivoltaïsme. Toutefois je ne souhaite pas que l'agrivoltaïsme soit l'avenir de propriétaires fonciers au détriment de terres qui sont pour moi en priorité des terres nourricières.	Ce que doit toutefois aujourd'hui prendre en compte ce système voltaïque qui se développe à tout va, c'est prioritairement les problèmes et enjeux agricoles, environnementaux et économiques.	Tous les projets photovoltaïques d'une puissance égale ou supérieure à 1MWc, à l'exception des installations sur ombrières, sont soumis à évaluation environnementale. Les projets sont adaptés en fonction des enjeux environnementaux, paysagers ou techniques identifiés. La plupart des projets agrivoltaïques, sur terres agricoles, sont quant à eux soumis à Etude Préalable Agricole, ce qui n'est pas le cas du projet photovoltaïque de Bach. Cette étude vise à évaluer la perte de potentiel agricole engendrée par le prélèvement de foncier ainsi que la compensation collective nécessaire à contrebalancer cette perte, en vue de lutter contre l'artificialisation des terres agricoles et de consolider l'économie agricole du territoire concerné. La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) émet un avis sur les projets photovoltaïques situés sur terrains agricoles, naturels ou forestiers. La CDPENAF a émis un avis favorable à la réalisation du projet photovoltaïque de Bach, le 31 mars 2023. Enfin, les enjeux économiques sont en effet à appréhender dès le début du développement d'un projet. Un projet ne pourra voir le jour que s'il est rentable économiquement. Certains facteurs comme la distance au point de raccordement par exemple, pèsent lourds dans l'investissement global du projet.	

NOM Prénom	Observations	Questions/Propositions	Réponses wpd solar France	Avis du Commissaire Enquêteur
Odette ROUZIERES 23/11/2023 RP33	Ce projet ne me semble pas négatif compte-tenu de la faible surface qu'occupera le parc.	Cependant je ne reste favorable à ce genre de projet que dans la mesure où cela n'impactera pas le monde agricole et rural qui sur nos territoires est particulièrement fragile. Si l'on veut préserver les qualités touristiques du Lot et des Causses il serait dommageable que le photovoltaïque vienne remplacer l'agriculture qui nous nourrit. Selon moi la vigilance reste donc nécessaire afin que le "greenwashing" ne cache pas les objectifs plus financiers qu'écologiques pour nos territoires	<p>Le projet photovoltaïque de Bach n'est pas, en effet, un projet sur terres agricoles. Il est cependant prévu, la mise à disposition du site aux éleveurs ovins locaux ou en transhumance qui en feront la demande. Un conventionnement sera alors établi entre wpd et le(s) éleveur(s) afin d'encadrer les modalités de pâturage. Le projet photovoltaïque de Bach pourra ainsi aider au redéveloppement local de l'agropastoralisme sur la commune.</p> <p>La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable à la réalisation du projet photovoltaïque de Bach, le 31 mars 2023.</p> <p>A l'horizon 2050, la consommation d'électricité va augmenter de manière importante, due notamment à l'électrification massive des usages dans de nombreux secteurs, comme les transports ou encore l'industrie. Dans le dernier rapport de RTE intitulé « Futurs énergétiques 2050 », publié en octobre 2021, RTE estime la hausse de la consommation électrique à +35% à l'horizon 2050.</p> <p>Figure 3 Évolution de la consommation totale d'électricité et de la consommation d'énergie finale pour les autres énergies en France</p>  <p>Données tirées du dernier rapport de RTE « Futurs énergétiques 2050 »</p> <p>Les énergies renouvelables sont la solution immédiate pour développer rapidement et sans risque des moyens de production d'électricité.</p>	
Denis BURGUNDER 23/11/2023 RP35	Avis favorable au projet de parc photovoltaïque pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Protection animale retenue • Visuel préservé sur les abords du site 	Y aura-t-il une répercussion d'ordre financière sur le prix du kWh/h au profit des habitants de la commune de Bach	<p>Le projet photovoltaïque de Bach n'est pas un projet en autoconsommation. C'est un projet de plus grande envergure chargé d'alimenter le réseau national et de participer à la livraison d'une électricité en quantité et peu chère notamment pour les industriels et groupement d'achat d'artisans souhaitant sécuriser leur approvisionnement en électricité verte. Il n'y aura donc pas une répercussion directe d'ordre financière sur le prix du kwh au profit des habitants de la commune de Bach.</p>	

NOM Prénom	Observations	Questions/Propositions	Réponses wpd solar France	<i>Avis du Commissaire Enquêteur</i>
			<p>Pour autant, le solaire photovoltaïque au sol étant, avec l'éolien terrestre, le mode de production électrique le moins cher, plus il y aura de photovoltaïque au sol dans le mix électrique, plus cela contribuera à faire baisser le coût de l'électricité. Le graphique ci-dessous compare les coûts de différents modes de production d'électricité.</p>  <p>Fourchette de prix en euros par mégawattheure</p> <p>120 €/Mwh Coût estimé EPR Flamanville 3</p> <p>Nucléaire 170</p> <p>Grandes toitures 104</p> <p>Eolien terrestre 71</p> <p>Au sol 81</p> <p>Solaire photovoltaïque 32</p> <p>Petit hydraulique 32</p> <p>SOURCES : ADEME / LAZARD / COUR DES COMPTES.</p>	
Nicolas BOUSQUET 23/11/2023 RP39	<ul style="list-style-type: none"> • Pour le projet à mon sens bénéfique pour tout le monde et qui n'impactera pas négativement le paysage ni les habitants. • Pertinent par rapport à des panneaux sur des terres arables. 	Je me propose pour l'entretien du site par des animaux (Brebis)	wpd prend bonne note de cette proposition. Le projet a en effet été conçu pour permettre le pâturage ovin. Le site sera mis à disposition des éleveurs ovins locaux intéressés.	
Patrick VALETTE 23/11/2023 RP42	En qualité de maire de Bach je dépose une pièce jointe.	Lettre jointe du 23/11/2023		

4.5.2 Avis défavorable au projet avec commentaires ou interrogations

RP : Registre papier / N°Contribution
TPH : Transcription appel TPH / N°Contribution

@ : Transmission via support numérique :
Courriel – SMS/ N°Contribution

NOM Prénom	Observations	Questions/Propositions	Réponses wpd solar France	<i>Avis du Commissaire Enquêteur</i>
Jean-Marie RESCOUSSIE 23/11/2023 RP36	<p>Avis défavorable au projet de parc photovoltaïque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déforestation <p>• Projet non participatif et développer pour un intérêt d'une société privé et non pour les intérêts des habitants de Bach.</p>	<p>J'aurais préféré une société participative ou les habitants de la commune auraient été partie prenante financièrement, à la fois au niveau de la prise d'action dans la société participative et également les habitants auraient pu bénéficier d'une électricité gratuite.</p> <p>Egalement le projet s'inscrit dans un manque de cohérence au niveau du parc régional qui est contre des déboisements dans les zones naturelles. En outre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le boisement sur le site du projet est à l'origine une lande ouverte piquetée de quelques chênes pubescents qui suite à l'abandon pastoral s'est complètement fermée, contrairement à un certain nombre de boisements dans la proximité immédiate du site et dont le caractère boisé est plus ancien. Le boisement sur le site du projet se présente aujourd'hui avec une strate arbustive de type lande à genévriers fermée et fourrés, très dense, occupant tout le sous-bois et peu différenciée en hauteur de la strate arborée. Suite à des inventaires complémentaires réalisés en juillet 2023, il s'avère Il n'y a aucun arbre favorable à l'accueil d'insectes saproxyliques patrimoniaux et le boisement ne présente pas de spécimen d'arbres possédant des caractéristiques favorables pour l'accueil de chiroptères. De plus, les boisements du site n'abritent pas d'espèces avifaunistiques présentant de forts enjeux, et par ailleurs ce sont des milieux très représentés autour du site du projet. Le boisement a été classé en enjeu faible pour la faune. <p>Une autorisation de défrichement sur 3,68 ha est effectivement nécessaire dans le cadre du projet. Toutefois, cette demande d'autorisation de défrichement donnera lieu à une compensation pour les boisements définie par l'administration. Conformément à la réglementation en vigueur, le coefficient de compensation appliqué sera celui mentionné dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La gouvernance partagée d'un projet ne passe pas systématiquement par une prise de participation au capital d'une société. Sur ce projet, la commune est propriétaire du terrain et est à l'initiative du projet. Aucune décision n'est prise sans son avis. Elle sera la première bénéficiaire des retombées économiques de la centrale compte tenu des loyers et des taxes versés. <p>L'appropriation de la population est par ailleurs travaillée depuis longtemps par les élus à travers une inscription dès 2010 du projet dans la carte communale, des communications régulières et transparentes sur l'avancée du projet, son inscription dans le programme de mandature, l'organisation d'une réunion publique sur le projet, etc.</p> <p>De plus, sur demande du Parc Naturel Régional, la SEM Lot Energies Nouvelles a été rencontrée pour une ouverture du capital. C'est désormais à la SEM de définir sa position technique et financière sur le projet.</p> <p>Au moment du financement du projet, il sera étudié la possibilité d'un financement participatif pour les habitants de la commune. Il s'agit d'une épargne dans le projet via une plateforme de financement dédiée. L'emprunt est fixé sur une durée limitée de quelques années avec un taux annuel de l'ordre de 4-5% (taux pratiqué en 2022).</p> <p>Enfin, sur le sujet de la gratuité de l'électricité, le projet photovoltaïque de Bach n'est pas un projet en autoconsommation. C'est un projet de plus grande envergure chargé d'alimenter le réseau national et de participer à la livraison d'une électricité en quantité et peu chère notamment pour les industriels et groupement d'achat d'artisans souhaitant sécuriser leur approvisionnement en électricité verte.</p> <p>Dans tous les cas, pour pouvoir être réalisable, un projet doit être économiquement rentable.</p> <p>L'appropriation de la population est par ailleurs travaillée depuis longtemps par les élus à travers une inscription dès 2010 du projet dans la carte communale, des communications régulières et transparentes sur l'avancée du projet, son inscription dans le programme de mandature, l'organisation d'une réunion publique sur le projet, etc.</p>	

NOM Prénom	Observations	Questions/Propositions	Réponses wpd solar France	Avis du Commissaire Enquêteur
		l'intercommunalité est contre ce projet ainsi que le conseil départemental pour les raisons cités précédemment	<p>De plus, sur demande du Parc Naturel Régional, la SEM Lot Energies Nouvelles a été rencontrée pour une ouverture du capital. C'est désormais à la SEM de définir sa position technique et financière sur le projet.</p> <p>Au moment du financement du projet, il sera étudié la possibilité d'un financement participatif pour les habitants de la commune. Il s'agit d'une épargne dans le projet via une plateforme de financement dédiée. L'emprunt est fixé sur une durée limitée de quelques années avec un taux annuel de l'ordre de 4-5% (taux pratiqué en 2022).</p> <p>Enfin, sur le sujet de la gratuité de l'électricité, le projet photovoltaïque de Bach n'est pas un projet en autoconsommation. C'est un projet de plus grande envergure chargé d'alimenter le réseau national et de participer à la livraison d'une électricité en quantité et peu chère notamment pour les industriels et groupement d'achat d'artisans souhaitant sécuriser leur approvisionnement en électricité verte.</p> <p>Dans tous les cas, pour pouvoir être réalisable, un projet doit être économiquement rentable.</p>	

4.5.3 Avis non exprimé concernant le projet avec commentaires ou interrogations

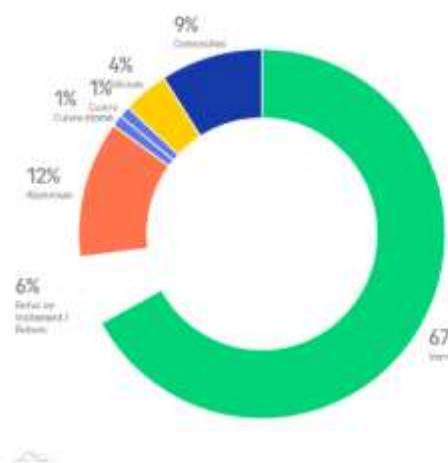
RP : Registre papier / N°Contribution

@ : Transmission via support numérique :

TPH : Transcription appel TPH / N°Contribution

Courriel – SMS/ N°Contribution

NOM Prénom	Observations	Questions/Propositions	Réponses wpd solar France	Avis du Commissaire Enquêteur
Patrice MALRIC 23/11/2023 RP38	Je soussigné MALRIC Patrice – avoir pris connaissance de la possibilité de faire un mail dans les minutes qui suivent notre entretien avec le lieutenant-colonel R. Martel commissaire enquêteur.			
Philippe et Patrick MALRIC 23/11/2023 @13 – Courriel	Suite à notre entretien avec le commissaire enquêteur, qui nous a très bien expliqué le projet et a répondu à nos questions, qui sont :	<ul style="list-style-type: none"> Pourquoi deux noms de sociétés ? peur d'une jurisprudence qui permettrait de faire d'autres parcs !!! 	<ul style="list-style-type: none"> wpd, comme toutes les entreprises du secteur, privées ou semi publiques, exploite ses installations de production d'électricité renouvelable via des sociétés de projet dédiées à chaque site d'exploitation ; ici la SAS ENERGIE BACH. Cette société est détenue à 100% par wpd solar. Elle porte l'investissement et donc contracte les emprunts bancaires, perçoit le chiffre d'affaires et paye les charges d'exploitation. Concernant la peur d'une jurisprudence qui permettrait de faire d'autres parcs, chaque projet est instruit de manière totalement indépendante. Durant l'instruction, les Personnes Publiques Associées (commune d'accueil du projet et parfois communes voisines, Communauté de Communes, Département, Service Régional de l'Archéologie, Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, etc.) sont consultées et émettent un avis sur le projet. La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale émet également un avis sur le projet. <p>Enfin, le public est invité à s'exprimer lors de l'enquête publique.</p> <p>Chaque projet fait donc l'objet d'une instruction à part entière et le fait qu'un permis de construire soit accordé sur un territoire ne présage en rien de l'issue d'autres projets qui seraient en développement sur le même territoire.</p>	

NOM Prénom	Observations	Questions/Propositions	Réponses wpd solar France	Avis du Commissaire Enquêteur
		<ul style="list-style-type: none"> Le fait que le conseil municipal ne sera pas toujours le même ... C'est terrain communal et sur l'hotel de l'argent va plus enrichir une grosse société que les habitants eux même. Que deviendra ce parc quand il ne sera plus rentable pour ladite société. 	<p>Réponses wpd solar France</p> <ul style="list-style-type: none"> Si le conseil municipal venait à changer, les engagements pris par le conseil municipal actuel serait automatiquement transférés au nouveau conseil municipal. Le développement du projet ou l'exploitation du parc se déroulerait donc exactement de la même manière. Tout projet photovoltaïque ne peut voir le jour que s'il présente une rentabilité économique. Sur ce projet, la commune est propriétaire du terrain. Elle sera la première bénéficiaire des retombées économiques de la centrale compte tenu des loyers et des taxes versés, ce qui lui permettra d'investir dans d'autres projets de la commune. <p>D'autre part, au moment du financement du projet, il sera étudié la possibilité d'un financement participatif pour les habitants de la commune. Il s'agit d'une épargne dans le projet via une plateforme de financement dédiée. L'emprunt est fixé sur une durée limitée de quelques années avec un taux annuel de l'ordre de 4-5% (taux pratiqué en 2022).</p> <ul style="list-style-type: none"> A l'échéance de la période d'exploitation, le parc sera entièrement démonté, les composants réutilisés ou recyclés et les parcelles utilisées seront remises à disposition de leur propriétaire. SOREN est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France. Le taux moyen de valorisation pour un module photovoltaïque à base de silicium cristallin et avec un cadre en aluminium est de 94% (https://www.soren.eco/re-traitement-panneaux-solaires-photovoltaïques/). Avant 2018, seul le verre des panneaux solaires installés en France pouvait avoir une seconde vie, soit 70% du produit final. Aujourd'hui, l'entreprise SOREN s'accompagne de trois acteurs pour cette collecte et revalorisation des panneaux : Galloo, ENVIE 2E Aquitaine et ENVIE 2E Midi-Pyrénées. <p>Pour information, la répartition des différentes fractions composant un panneau photovoltaïque est présentée ci-dessous :</p>  <p>Figure 2 : répartition des différentes fractions composant un panneau photovoltaïque (source : www.soren.eco)</p>	

NOM Prénom	Observations	Questions/Propositions	Réponses wpd solar France	<i>Avis du Commissaire Enquêteur</i>
		<ul style="list-style-type: none"> détruire un très beau biotope qui a une histoire et une valeur sentimentale pour certains habitants. 	<p>Le verre, qui constitue la fraction la plus importante d'un panneau photovoltaïque, est recyclable de nombreuses fois et peut être utilisé pour la fabrication des emballages en verre, de la fibre de verre ou encore des produits d'isolation. L'aluminium et le cuivre sont envoyés chez un affineur de métaux afin d'être fondu et réutilisé. Le silicium peut être réutilisé pour fabriquer de nouvelles cellules photovoltaïques. Enfin, les composites seront transformés en combustible solide de récupération (CSR) afin d'être valorisée énergétiquement.</p> <p>Il est important de préciser que wpd solar anticipe l'obligation de démantèlement en fin d'exploitation, en provisionnant progressivement tout au long de l'exploitation de la centrale, dans les comptes de ses sociétés de projet, les montants nécessaires de sorte qu'en fin d'exploitation une réserve financière couvre le coût de l'opération.</p> <ul style="list-style-type: none"> wpd Solar s'est attachée à prendre en compte les enjeux environnementaux, paysagers et techniques du site lors de la conception du projet. <p>Le projet a été adapté aux enjeux environnementaux identifiés. La pointe nord du site ainsi que le versant ouest du site ont été évités car présentant des habitats naturels d'intérêt communautaire, classés en enjeux forts. Les landes semi-ouvertes à l'extrême ouest du site accueillant un couple nicheur d'Engoulevent d'Europe et favorables aux reptiles ont également été évitées.</p> <p>D'un point de vue paysager, afin que le projet s'intègre au mieux dans son environnement, plusieurs distances de recul ont été adoptées. Il est également prévu la conservation de filtres boisés, en lisière.</p> <p>Enfin, une attention particulière sera portée aux matériaux utilisés afin de respecter le caractère naturel du site. La clôture sera en grillage en acier gris galvanisé avec des poteaux en bois et du bardage bois sera mis en place autour des bâtiments techniques.</p> <p>Il est également important de noter qu'un projet photovoltaïque est entièrement réversible. A la fin de l'exploitation, l'installation est entièrement démantelée et le site est remis dans un état aussi proche que possible de l'état initial du site.</p>	

4.6 Questions du commissaire enquêteur

Après étude du dossier et appréciation de l'ensemble des contributions présentées lors des permanences, dans le cadre des échanges avec le public, l'élaboration du rapport d'enquête nécessite des éclaircissements pour permettre de compléter les conclusions et d'étayer l'avis du commissaire enquêteur :

1/ *Comment envisagez-vous de répondre aux besoins en eau concernant, principalement :*

- a) *la consommation du troupeau de moutons, pendant la présence sur site ;*
- b) *le nettoyage éventuel des tables 1 à 2 fois par an.*

Réponse wpd solar France

La pluie nettoie généralement bien la surface des modules photovoltaïques. De plus, l'inclinaison des modules de 20° dans le cadre du projet permettra un auto-nettoyage du verre. Une vérification périodique de l'état des panneaux sera néanmoins programmée. En cas de besoin, un nettoyage à l'eau claire sera effectué. L'entreprise en charge du nettoyage des panneaux apportera l'eau sur le site à l'aide de citerne à eau externe.

Concernant l'abreuvement des moutons, des bacs d'abreuvement seront placés au sein du parc pour assurer les besoins des animaux. Ils seront positionnés de manière stratégique par rapport à la configuration des surfaces, c'est-à-dire préférentiellement à l'endroit où l'ombrage est le plus long dans la journée. L'éleveur sera en charge d'alimenter les bacs par une tonne à eau.

Un réseau d'eau exploité par la SAUR cheminant au nord du site, à proximité des habitations, il sera également étudié la possibilité de se brancher sur ce réseau pour le nettoyage des panneaux et pour l'alimentation en eau des abreuvoirs.

Avis du CE

Je considère ces réponses comme satisfaisantes. Les dispositions sont prises pour répondre aux préoccupations mentionnées.

2/ *Quelle est la provenance des panneaux photovoltaïques (monocristallins au silicium) destinés au projet ?*

Réponse wpd solar France

Il est important de préciser qu'au stade du dépôt de permis de construire, wpd n'a pas encore retenu le fournisseur de panneaux photovoltaïques. Après autorisation du projet par le Préfet et accord financier de la banque, wpd lancera un Appel d'Offres (AO).

Aujourd'hui, la Chine produit 90 % des panneaux photovoltaïques installés dans l'Union Européenne. A noter qu'à l'horizon 2025, la plus grande usine européenne de panneaux photovoltaïques verra le jour à Sarreguemines, en Moselle. Piloté par le consortium Holosolis, le site industriel xxl contribuera à réduire la dépendance à l'égard de la Chine. En effet, l'usine de Sarreguemines prévoit de produire chaque année 10 millions de panneaux photovoltaïques, soit l'équivalent des besoins énergétiques d'un million de foyers, et de 8% des importations européennes de modules photovoltaïques chinois en 2022. Sa capacité de production est estimée à 5 gigawatts (GW) par an en rythme de croisière. Dans le cadre de son AO, wpd privilégiera des fournisseurs de panneaux français sinon européens, à technologie et prix équivalents.

Au-delà de l'achat des panneaux, qui ne sont qu'un des éléments de la centrale photovoltaïque, il est aussi important de préciser que wpd favorisera l'emploi local, en privilégiant des entreprises locales de proximité, pour la construction du parc photovoltaïque.

Avis du CE

Je prends acte des engagements mentionnés par wpd.

3/ Quelles sont les garanties de production et sur quelle période pour ce type de panneaux ?

Réponse wpd solar France

Les modules sur le marché actuel ont des garanties de performance linéaire allant de 25 à 30 ans. Selon les technologies, la dégradation annuelle peut aller de 0,3% à 0,55% environ. Cela équivaut à une performance d'environ 84% de la capacité initiale au bout de 25 ans dans le cas le plus défavorable. Ainsi, la production électrique des modules est garantie par le fournisseur sur une durée supérieure aux 20 ans de fonctionnement initial évoqué dans le RNT. Au bout des 25 ou 30 ans de garantie, wpd se penchera sur la question d'une nécessité de repowering du projet avec les nouvelles technologies disponibles sur le marché.

Par ailleurs, wpd prévoit de commander une quantité de modules légèrement supérieure à celle du projet afin d'en garder comme pièces de rechange durant les premières années d'exploitation.

Avis du CE

En complément de la réponse à ma question N°2, cette précision de wpd est intéressante.

Rappels (extraits du RNT) :

"Le propriétaire loue ses terres à la société wpd par bail emphytéotique rural pour la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

La durée de fonctionnement d'un parc est estimée à 20 ans à compter de sa mise en service et pourra être prolongée en fonction du déroulement des 20 premières années. Par la suite, un renouvellement du parc (repowering) peut être envisagé en fonction des souhaits du propriétaire quant à la destination du terrain en question et des opportunités offertes par les nouvelles technologies. wpd solar France mettra son expertise dans ce domaine au service du propriétaire et de la collectivité pour décider de la meilleure option.

Pendant ce renouvellement, un état des lieux des équipements sera effectué avant dépose. Ceux jugés fonctionnels seront intégrés aux lots de maintenance. L'ensemble des équipements qui seront remplacés entreront dans le cycle de traitement des déchets.

A l'échéance de la période d'exploitation, le parc sera entièrement démonté, les composants réutilisés ou recyclés et les parcelles utilisées seront remises à disposition de leur propriétaire."

4/ L'alternative qui consiste à céder gracieusement la Centrale en l'état à la commune est-elle envisageable ?

Réponse wpd solar France

Le bail qui sera signé avec la Commune de Bach engage wpd Solar à rendre le terrain en l'état dans lequel il se trouvait avant le projet et donc à démanteler l'installation photovoltaïque.

Cette obligation n'exclut pas toute discussion en fin d'exploitation du parc photovoltaïque pour étudier d'autres options comme la cession à titre gratuit en remplacement du démantèlement.

Il est, par ailleurs précisé, dans la Promesse de Bail emphytéotique liant la Commune de Bach à wpd qu'en cas d'impossibilité pour wpd de procéder au démantèlement, l'installation photovoltaïque deviendrait de plein droit (par la voie de l'accession) la propriété de la Commune au terme du bail emphytéotique.

Avis du CE

Le devenir des installations, à l'échéance de bail sera de toute évidence une préoccupation importante pour la commune. Le contexte économique et technologique permettra d'apprécier au mieux la décision à prendre. Cette opportunité de propriété de l'installation photovoltaïque sera à évaluer.

Le pétitionnaire a méthodiquement et scrupuleusement pris en compte toutes les observations formulées selon les thèmes qui ont émergé au fil des contributions du public. La même considération a été apportée pour les thèmes abordés et aucun n'a été écarté. Il s'agit d'un travail de grande qualité.

5 CLOTURE DE LA PROCEDURE POUR LA PARTIE RAPPORT D'ENQUETE

Les modalités ou les formalités relatives à la fin de l'enquête, ainsi que la transmission des différents documents ont été accomplies comme suit :

- J'ai procédé à la remise : du rapport, des conclusions et avis, ainsi que des fichiers numériques correspondants, à Madame Sophie TIRAN représentant la société ENERGIE BACH et à Monsieur Patrick VALETTE, maire de BACH, le vendredi **22 décembre 2023**.
- J'adresse un exemplaire du rapport d'enquête, avec conclusions et avis, au président du Tribunal Administratif, le mardi **26 décembre 2023**.
- Le dossier et le registre d'enquête, mon rapport, mes conclusions et avis seront déposés à la Préfecture du Lot, le mardi **26 décembre 2023**.

Il en résulte que le rapport d'enquête est clos.

Pour cette enquête unique, les conclusions et avis sont présentés en suivant, en deux sous-dossiers successifs et complémentaires :

- **La deuxième partie présentera mes conclusions et avis concernant l'enquête publique unique relative aux demandes de permis de construire et d'autorisation de défrichement,**
- **Les pièces annexées au présent rapport constituent la troisième partie, comme détaillé dans le sommaire. Seules les pièces qui ne figuraient pas dans le dossier d'enquête communiqué au public, viennent compléter ce rapport.**

Fait et clos à MERCUÈS, le 22 décembre 2023

Le Commissaire enquêteur

Original signé

Robert MARTEL

ENQUETE PUBLIQUE

Réalisée sur la commune de
BACH

dans le département du LOT (46)

Du 24 octobre 2023 au 23 novembre 2023

**Projet de réalisation
d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol
sur la commune de BACH**



CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

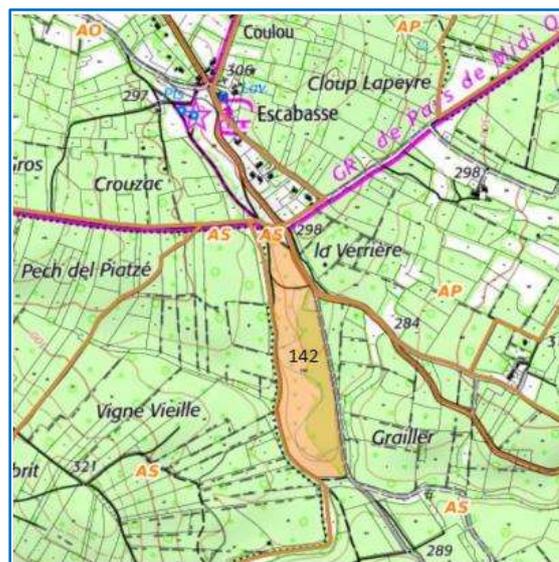
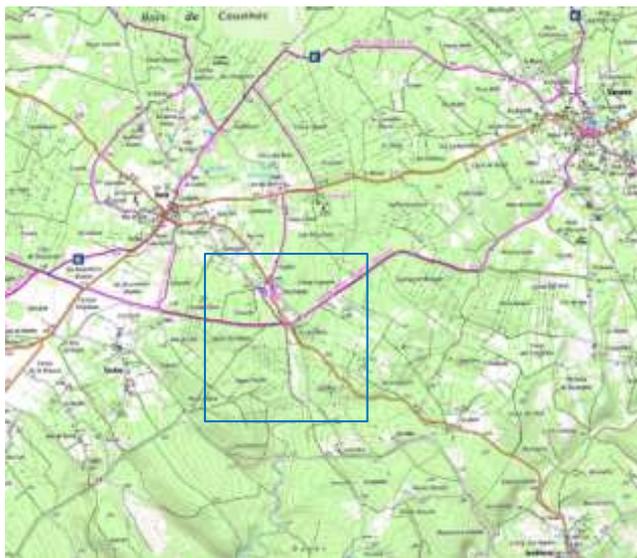
2^{EME} PARTIE :

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A/ RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE ET DE SON DEROULEMENT

1. Rappels de l'historique du projet et objet de l'enquête :

Bach est une commune française, dans le sud-est du département du Lot au sein de la région Occitanie, sur la route départementale 19 reliant Lalbenque à Limogne en Quercy. Le sud de la commune est limitrophe avec le département du Tarn et Garonne. 480 ha de son territoire sont à l'intérieur du camp militaire de Caylus (82).



Initié dans les années 2009 à une époque où les tensions autour de l'énergie n'étaient pas un sujet et après plusieurs tentatives infructueuses, ce projet de centrale solaire semble vouloir faire l'objet d'un consensus entre les différents acteurs du territoire pour qu'il puisse voir le jour. Après plusieurs mois d'expertises des sensibilités environnementales du site, et de concertation avec les administrations, la chambre d'agriculture et le PNR des Causses du Quercy, le projet proposé dans cette demande d'autorisation cherche à s'intégrer au mieux à l'environnement du site, tout en permettant la meilleure production d'énergie renouvelable.

2. Autorité organisatrice de l'enquête et porteur de projet

L'autorité organisatrice de la présente enquête publique unique est la Préfecture du LOT, auprès de laquelle le responsable de projet a formulé ses demandes de permis de construire.

La société **ÉNERGIE BACH** est une société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 913 947 552.

Il s'agit d'une société filiale du groupe WPD SOLAR FRANCE, qui développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens terrestres et des parcs solaires photovoltaïques.

Elle est représentée, au moment du lancement de la procédure d'enquête par Madame Sophie TIRAN, Responsable régionale sud-ouest projets photovoltaïques, 40 rue de la Rousselle - 33000 BORDEAUX

3. Cadre législatif et réglementaire du projet soumis à enquête publique

La société **ÉNERGIE BACH** a déposé une demande de permis de construire le 28 octobre 2022 (demande de PC n° 046 013 22 B0002) en mairie de Bach. Cette demande porte sur la construction d'une centrale photovoltaïque au sol. Ce projet, par ses caractéristiques⁶, est soumis à évaluation environnementale. La Préfète du Lot est

⁶ Rubrique 30 de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, « Installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc »

l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation relative à ce projet.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), saisie par la Préfète du Lot, a remis son avis unique le 21 mars 2023. Le porteur de projet a produit une réponse technique à l'avis de la MRAe le 24 juillet 2023⁷. Ce projet est soumis à autorisation de défrichement.

Conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, la réalisation d'une enquête publique est la dernière étape de la procédure d'autorisation du projet. Les articles L. 123-6 et R. 123-7 du code précité explicitent **les conditions de déroulement de cette enquête.**

4. Dossier d'enquête publique

Le dossier était conforme à la réglementation en vigueur et suffisamment étayé pour permettre une information claire et compréhensible du public, sous réserve qu'il puisse en appréhender les détails techniques des différentes rubriques. En raison de son aspect "encyclopédique" pour plus de 800 pages au format A4, dont le résumé non technique (RNT : pièce 2.1) de plus de 100 pages, j'ai demandé à wpd de réaliser une synthèse de ce dernier document constituée par la pièce N°1.12. Elle a permis de simplifier considérablement la compréhension de ce projet et de pouvoir structurer plus aisément la présentation de la présente partie du rapport pour ses conclusions et avis.

J'ai également demandé à wpd, lors de la réunion de présentation du projet, de rédiger le Mémoire en réponse aux Personnes Publiques Associées consultées. Ce document détermine et précise les engagements de wpd ainsi que les actions envisagées dans le contexte actuel, pour satisfaire la majorité des exigences présentées et/ou de justifier les demandes non satisfaites.

Wpd, en la personne de Madame Sophie TIRAN, a systématiquement répondu à mes attentes et demandes d'information au cours de cette enquête.

B/ PRESENTATION DU PROJET :

1. Contexte du choix du site

wpd a d'abord orienté ses recherches sur des terrains dégradés ou déjà artificialisés comme des anciennes carrières, des friches industrielles, des délaissés routiers ou bien des parkings.

Une analyse détaillée de ces sites dégradés, à l'échelle du département du Lot puis de la Communauté de Communes de Lalbenque Limogne, a été réalisée et est présentée dans l'étude d'impact sur l'environnement. Aucun de ces sites ne s'est révélé mobilisable pour le projet.

wpd a alors réorienté sa prospection sur des terrains incultes et en friche depuis de nombreuses années.

Le site de Pech Mejo à Bach présente plusieurs atouts, qui ont conduit wpd à le retenir pour développer un projet photovoltaïque :

- Un terrain communal inscrit en zone de développement au sein de la carte communale
- Un site situé hors réservoirs de biodiversité sur des terrains enfrichés car impropres à la culture et difficiles à valoriser pour de l'herbe ou de la fauche
- Un site qui ne présente pas de covisibilité avec le village ou les habitations et positionné en retrait par rapport à la RD 22
- Un terrain en partie plan et qui présente une légère déclivité vers le sud et l'ouest
- Une taille de 10 ha qui permet d'adapter le projet aux possibilités de raccordement du secteur.

Pour répondre aux exigences de concertation avec les différentes parties prenantes du territoire sur ce type de projet et pour permettre de lancer le développement du site dans de bonnes conditions, plusieurs réunions de partage et de concertation ont été menées en mairie de Bach et sur site à l'initiative de la commune.

⁷ Cette réponse du porteur de projet est prévue par l'article L. 122-1 V du code de l'environnement

2. Présentation générale du projet

Le projet concerne l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol de 9,1 ha (surface clôturée) sur une emprise maîtrisée d'environ 10 ha (valeur emprise cadastrale) dans le département du Lot (46), sur la communauté de communes de Lalbenque Limogne. Ce parc photovoltaïque d'une puissance installée de 7,7 MWc est développé sur un ancien pacage appartenant à la commune de Bach et laissé en friche depuis plus de 15 ans. Situé à l'écart des zones d'habitation, peu perceptible depuis la route de Caylus et le sentier de randonnée vers Vaylats, la parcelle est localisée au sud de la commune peu avant le territoire du camp militaire de Caylus au lieu-dit Pech Mejo.



3. Les chiffres clés du projet



4. La démarche environnementale du projet

Les enjeux environnementaux

Des inventaires naturalistes, s'étalant de mars 2021 à janvier 2022, ont été réalisés par le Bureau d'Etudes Rural Concept. Les résultats de ces inventaires et les enjeux associés sont synthétisés ci-dessous.

- Flore et habitats naturels

Concernant les habitats naturels, des enjeux forts à modérés ont été attribués aux pelouses localisées au niveau de la pointe nord du site et aux pelouses et landes ouvertes du versant ouest du site.

Ces habitats naturels à enjeux ont été évités dans le cadre du projet.

Par ailleurs, aucune espèce de flore protégée n'a été observée sur l'emprise foncière du projet. La Sabline des chaumes, espèce protégée nationalement, a été observée en dehors de l'emprise foncière du projet, à un peu plus de 50m à l'ouest du projet.

- Zones humides

Aucune zone humide n'est présente sur le site du projet.

- Faune
 - Amphibiens et reptiles

En ce qui concerne les amphibiens, aucun amphibien n'a été contacté sur l'emprise du projet.

Pour ce qui est des reptiles, le lézard des murailles et le lézard à deux raies sont présents sur le site. L'enjeu attribué au lézard des murailles est très faible. En effet, il s'agit d'une espèce très ubiquiste et très commune, bien que

bénéficiaire d'un statut de protection à l'échelle nationale.

L'enjeu attribué au lézard à deux raies est modéré. En effet, bien qu'encore relativement commune, l'espèce est considérée quasi-menacée à l'échelle régionale.

Le lézard ocellé n'a pas été observé sur le site bien qu'une attention particulière lui ait été apportée lors des inventaires naturalistes. Le caractère globalement très embroussaillé du site ne lui est pas favorable.

Les habitats les plus ouverts, qui pourraient être plus favorables à l'écologie de ces espèces, sont évités par les zones d'implantation des panneaux.

Des cordons de pierres sèches et des fuseaux avec pierriers en « pas japonais » seront créés afin de renforcer la fonctionnalité pour les reptiles des milieux préservés sur le site et participer au corridor de la trame « milieux ouverts ».

- Chiroptères et insectes saproxyliques

Plusieurs espèces de chiroptères ont été identifiées sur le site dont 5 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat (Grand rhinolophe, Rhinolophe euryale, Babastrelle d'Europe, Petit Murin, Minioptère de Schreibers). Toutefois, les observations sur le terrain n'ont pas mis en évidence la présence de gîtes ou d'arbres susceptibles d'accueillir un gîte sur le site du projet.

Afin de répondre à la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) dont une remarque concernait la présence potentielle de Coléoptères saproxyliques et de gîtes arboricoles pour 3 espèces de chiroptères au sein du boisement présent sur la zone d'étude et concerné par un défrichement, **des prospections complémentaires ont été réalisées en juillet 2023.**

Ces prospections ciblées n'ont pas mis en évidence de nouveaux enjeux concernant ces 2 groupes. **Aucun arbre favorable à l'accueil d'insectes saproxyliques patrimoniaux et plus particulièrement de coléoptères n'a été recensé.**

Concernant les chiroptères, après analyse des enregistrements complémentaires, il apparaît **que la potentialité des boisements du site pour procurer des gîtes aux espèces de chiroptères arboricoles est très faible.** En outre, le boisement ne présente pas de spécimen possédant des caractéristiques favorables pour l'accueil de chiroptères.

- Mammifères terrestres

Seul le chevreuil européen et le sanglier ont été observés sur le site. L'enjeu attribué à ces espèces est très faible car ce sont des espèces ubiquistes et chassables, présentes en effectifs importants dans le secteur et le département.

- Avifaune

Deux espèces d'intérêt communautaire ont été contactées sur le site du projet :

- L'Alouette Lulu : l'espèce n'a été contactée qu'au niveau de la pointe nord du site, **zone sur laquelle il n'y aura pas de panneaux.** Aucun couple nicheur n'a été observé sur l'emprise foncière du projet.
- L'engoulevent d'Europe : un couple nicheur a été décelé au niveau d'une lande semi-ouverte sur la zone pentue au centre-ouest du site du projet. **Cet habitat est évité par l'implantation de panneaux.**

- Entomofaune (insectes)

Aucune espèce observée ne présente d'enjeu patrimonial significatif, excepté le Damier de la Succise qui a été observé hors de l'emprise du projet, à l'ouest.

Le projet a donc été adapté aux enjeux environnementaux identifiés. Comme évoqué précédemment, la pointe nord du site ainsi que le versant ouest du site ont été évités car présentant des habitats naturels d'intérêt communautaire, classés en enjeux forts.

Les landes semi-ouvertes à l'extrême ouest du site accueillant un couple nicheur d'Engoulevent d'Europe et favorables aux reptiles ont également été évitées

Le défrichement

L'emprise du projet fait partie d'un ensemble forestier continu de plus de 4 ha. Le défrichement pour l'installation des panneaux sera donc soumis à autorisation. La zone du foncier du projet soumise à autorisation de défrichement a été délimitée avec l'appui de la Direction Départementale des Territoires du Lot. Elle occupe 3,68 ha et est présentée sur la carte ci-contre.



Le Parc Naturel Régional (PNR) des Causses du Quercy

Le projet est situé au sein du PNR des Causses du Quercy, en dehors d'un site naturel majeur identifié dans la charte du PNR des Causses de Quercy. D'un point de vue paysager, les mesures environnementales prises permettent une bonne intégration du projet dans le contexte paysager local. D'un point de vue écologique, les impacts résiduels du projet sur la sous trame prioritaire de la charte du PNR « habitat landes et pelouses sèches » sont jugés faibles à très faibles et les mesures environnementales prises dans le cadre du projet permettront de les entretenir évitant ainsi leur fermeture et donc leur disparition à long terme.

De plus, les impacts résiduels sur la flore et la faune, après application des mesures d'évitement et de réduction, sont jugés négligeables à faibles.

Ainsi, le bon état écologique de la zone d'implantation du projet n'est pas remis en cause par le projet et celui-ci est en cohérence avec les enjeux du PNR des Causses du Quercy.

Les mesures de suivi et d'accompagnement

Les travaux seront suivis par un écologue chargé de contrôler la bonne réalisation du chantier et la mise en place des mesures environnementales.

Plusieurs mesures d'accompagnement sont également prévues comme notamment l'installation de panneaux didactiques en périphérie immédiate du site afin de sensibiliser aux enjeux de la transition énergétique et d'informer sur le fonctionnement d'une centrale photovoltaïque ainsi que sur la prise en compte des enjeux du site (notamment en termes de paysage et de biodiversité) dans la conception et la réalisation du projet.

C/ DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Désignation du Commissaire Enquêteur et arrêté de mise à l'enquête publique

Par la Décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE N° E23000119/31 en date du 01 septembre 2023, j'ai été désigné en qualité de Commissaire enquêteur en vue de procéder à la présente enquête publique.

J'ai rencontré et échangé avec les représentants de l'autorité, plus particulièrement les services instructeurs, le porteur de projet, que le maire de la commune de BACH ainsi que ses adjoints et collaborateurs. Nous avons pu définir, en concertation, les modalités d'organisation de cette enquête.

La commune ayant organisé une réunion publique le 14 septembre 2022 pour présenter ce projet, avec une campagne de communication particulièrement efficace, nous avons convenu avec le maire et le porteur de projet, qu'il n'était pas nécessaire de renouveler cette réunion.

L'arrêté préfectoral N° E-2023-267 (du 13/09/2023), modifié par l'arrêté N° E-2023-289 (du 29/09/2023)⁸, a prescrit l'ouverture de cette enquête publique : **du 24 octobre 2023 au 23 novembre 2023**.

2. Modalités d'exécution de l'enquête

Conformément aux modalités fixées par l'arrêté préfectoral, l'enquête s'est déroulée dans la commune de BACH pendant 31 jours consécutifs, du mardi 24 octobre 2023 à 9H00 au jeudi 23 novembre 2023 à 17H00, pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Parmi les 4 permanences programmées, dans l'arrêté préfectoral, deux d'entre-elles ont été fixées hors des horaires habituels d'ouverture de la mairie afin de faciliter la rencontre avec le public actif professionnellement ou se déplaçant au cours de la semaine. Ainsi ont été mises en place les permanences du samedi 4 novembre matin : de 9H00 à 12H00 et le mercredi 15 novembre en fin de journée : de 17H00 à 20H00.

Au cours de ces 4 permanences j'ai reçu 40 personnes, soit une moyenne de 10 personnes par permanence.

Pendant la durée d'ouverture de l'enquête, aucun incident n'a été porté à la connaissance du commissaire-enquêteur.

3. Information du public

- En amont de cette enquête publique, la communication concernant ce projet a fait l'objet de nombreuses publications et s'est intensifiée depuis 2018, en toute transparence à l'attention des habitants de la commune et des élus de la communauté de communes. Et la dernière manifestation s'est concrétisée par une **visite commentée du site, avec les élus, le samedi 14 octobre 2023**. Cette démarche concernant l'information du public a eu une incidence notable sur la perception du projet par la population de BACH.
- Tous les vecteurs de communication ont été utilisés : presse, affichage, Internet (site de la préfecture du LOT), "flyer" pour l'information du public, courriels à l'attention des 113 abonnés de l'information municipale ainsi que la mise à disposition d'un poste informatique (disponible à cet effet) dans la bibliothèque située dans les locaux de la mairie de BACH, aux jours et heures habituels d'ouverture sur le lieu d'accueil du public.
- La mise en place d'une ligne téléphonique mobile spécialisée, par le commissaire enquêteur, a particulièrement facilité les échanges d'informations supplémentaires ou des demandes de précisions sur le dossier.

4. Registre et permanences

- Un seul registre "papier" a été ouvert et déposé en la mairie de BACH.
- Toute personne intéressée a pu disposer d'informations suffisantes et formuler le cas échéant ses observations, celles-ci étant prises en compte dans l'analyse par le pétitionnaire et l'avis du commissaire enquêteur.
- Quatre permanences ont été tenues, la fréquentation importante du public a imposé la prolongation (horaires mentionnés en gras) de la durée de certaines permanences afin de recevoir le maximum de personnes :
 - le mardi 24 octobre 2023, de 09H00 à 12H00 ;
 - le samedi 4 novembre 2023, de 09H00 à 12H00 ;
 - le mercredi 15 novembre 2023, de 17H00 à **20H30** ;
 - le jeudi 23 novembre 2023, de 14H00 à **17H50**.

J'ai reçu et auditionné **40** personnes au cours de ces 4 permanences.

5. Exploitation des contributions

- La version initiale et exhaustive du procès-verbal de synthèse, composée par l'ensemble des contributions, transcrites par mes soins afin de constituer l'ANNEXE II de ce document a permis de "restructurer" la chronologie des 56 contributions, ou échanges pour certaines, et validées. Au bilan final, pour les proportions des opinions exprimées : 53 sont favorables au projet, 1 défavorable et 2 sans avis exprimé. Il convient

⁸ Commentaire du Commissaire Enquêteur : Cet arrêté modificatif a été imposé par la refonte du site Internet des services de l'Etat dans le LOT, avec une mise en place d'une nouvelle version opérationnelle entre le 23 et le 24 septembre 2023. Cette évolution a modifié les "chemins d'accès" figurant sur le premier arrêté et nécessaires à l'information du public. Elle a imposé un report de la date d'ouverture de l'enquête publique du 17 octobre au 24 octobre 2023.

cependant de relativiser la densité de leur contenu et la qualité de l'argumentaire, lorsqu'il est significatif et recevable pour pouvoir enrichir l'instruction de cette enquête. Ces 56 contributions ont été détaillées en 185 observations.

- Le procès-verbal de synthèse présenté et remis au pétitionnaire comportait 13 pages, rédigées avec des polices de caractères à minima pour en faciliter l'exploitation et la rédaction du mémoire en réponse de wpd.

6. Mémoire en réponse du pétitionnaire

- Le mémoire en réponse du pétitionnaire a porté sur l'intégralité des observations et questions recueillies par le commissaire enquêteur. Constitué sur la base de la synthèse des observations (ANNEXE I du PV de synthèse, en 5 pages) dont 14 contributions nécessitaient des réponses formelles, par l'ajout de ces dernières dans une colonne supplémentaire, le document a été rédigé en 20 pages par wpd.

7. Observations du commissaire enquêteur

Le dossier soumis à l'enquête était suffisamment complet pour répondre aux questions du public dans le cadre des permanences. La synthèse du RNT a considérablement facilité les échanges et permis d'étayer de manière efficace la description du projet en allant à l'essentiel.

Avant de conclure cette enquête, je considère comme réalisés les points suivants :

- Le déroulement de l'enquête a été conforme aux dispositions prévues par la loi et en l'exécution de l'arrêté préfectoral ;
- Le dossier d'enquête était conforme aux exigences légales et était accessible au public :
 - pour la version papier en la mairie de BACH,
 - en accès libre, pour la version numérique sur un ordinateur dans la médiathèque de la mairie de BACH,
 - sur le site internet des services de l'état dans le LOT ;
- Tous les aspects imposés par le code de l'environnement et plus particulièrement pour l'évaluation environnementale, ont été abordés et ont obtenu des réponses satisfaisantes de la part de wpd ;
- Le projet est compatible avec documents et plans supérieurs dont il décline et s'imposant à lui ;
- La participation du public a démontré une véritable mobilisation en faveur de ce projet ;
- La société wpd a répondu avec précision à toutes mes demandes d'information ou de documents, facilitant tout particulièrement la compréhension de l'aspect technique du projet et la transposition de ces données dans le corps de ce rapport ;
- L'ensemble des interlocuteurs sollicités pour l'instruction de ce dossier et le déroulement de cette enquête ont collaboré avec un excellent esprit.

D/ CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. Bilan général – points positifs et négatifs

a. Points positifs du projet (liste non exhaustive)

- Le projet est compatible avec les documents supérieurs ;
- Un terrain communal inscrit en zone de développement d'une carte communale (depuis 2012) et confirmé dans le projet d'arrêt du PLUi (du 25 septembre 2023) ;
- Le volet paysager du projet est bien pris en compte par rapport l'impact sur le paysage et le patrimoine n'est pas affecté de manière significative.
- Un site qui ne présente pas de covisibilité avec le village ou les habitations et positionné en retrait par rapport à la RD 22 ;
- La taille du projet ne devrait pas affecter de manière significative le développement de la faune locale, que ce soient les espèces de taille réduite dans la traversée de la zone ou son contournement pour les macro-mammifères.
- Les échanges du porteur de projet avec la DREAL Occitanie concernant les résultats des inventaires des populations critiques et les impacts résiduels mentionnés confirment la non-nécessité de réaliser une dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement.
- Implantation unique dans un rayon de 10 km, soit le seul projet au centre d'environ 300 km² d'après les données connues actuellement (Réf. DDT LOT et TARN et GARONNE).
- Un site situé hors réservoir de biodiversité sur des terrains enfrichés parce qu'impropre à la culture et

difficile à valoriser pour de l'herbe ou de la fauche ;

- Un terrain en partie plan et qui présente une légère déclivité vers le sud et l'Ouest ;
- Une taille de 10 ha qui permet d'adapter le projet aux possibilités de raccordement du secteur.
- Toutes proportions gardées, la dimension de la zone concernée par ce projet et son bon état écologique ne remettent pas en cause les enjeux du PNRCQ et la charte établie.
- Réduction faite de la surface à aménager dans le projet et optimisation de l'espace utilisé.
- Les impacts résiduels sur le paysage et le patrimoine, après application des mesures environnementales sont jugés très faibles à négligeables à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée et négligeables à l'échelle de l'aire d'étude éloignée.
- Il présente un intérêt certain en termes de production à court terme d'électricité décarbonée ;
- Les risques de pollution et nuisances générées (autres que visuelles) restent très modérés
- Il aura des retombées fiscales non négligeables à l'échelle de cette commune en particulier ;
- Il est approuvé par une majorité (94%) des contributeurs qui se sont exprimés à l'enquête publique, démontrant le projet commun de tout un village.
- Un financement participatif est envisagé et sera mis en place
- Malgré l'aspect passionnel qu'il suscite parfois, le photovoltaïque fait partie des atouts "énergies" de la région.
- Ce projet s'inscrit dans le processus de transition énergétique national et régional, il ouvre le territoire vers des possibilités de gestion de ses besoins en électricité, il propose une réalisation innovante dans ce territoire.

b. Point négatif du projet

La société wpd s'est engagée, tout au long de l'élaboration de ce projet, à répondre et corriger tous les points négatifs qui ont été mis en exergue, en particulier par les PPA et les collectivités. Comme elle en a fait la démonstration dans les argumentaires présentés, avec force détails et explications techniques, il est difficile de revenir sur tous les thèmes ou indices relevés pour mettre en doute la pertinence des solutions proposées.

Je retiendrai néanmoins un point négatif, qui est apparu dans les avis des PPA, c'est l'opposition de quelques collectivités voisines vis-à-vis de ce projet avec parfois des arguments difficiles à admettre...

2. Commentaire du CE sur l'analyse bilancielle

Au bilan j'estime que les points positifs, dont la liste (selon mon appréciation) n'est pas exhaustive, l'emportent largement sur le point négatif que j'ai retenu. Pour les autres points négatifs qui auraient mérités d'être cités, selon ceux qui s'opposent au projet, je ne doute pas que la société wpd prendra ses dispositions pour les atténuer.

E/ AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

1. Sur la demande de permis de construire centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol sur la commune de BACH

Conformément à la présentation du dossier mentionnée supra et aux analyses exposées dans mon rapport, je considère que la demande de permis de **construire une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol sur la commune de BACH** est acceptable.

Aux motifs :

- Que la demande a été présentée au public dans de bonnes conditions,
- Que les modalités de l'enquête publique ont été respectées, à savoir la publicité légale, le contenu et la forme du dossier soumis à l'enquête, la formulation des contributions et observations du public, la tenue des permanences ainsi que l'ouverture et la fermeture du registre d'enquête,
- Que les points positifs de ce projet l'emportent sur le point négatif,

J'émetts un

AVIS FAVORABLE

Cet avis considère comme acquis tous les engagements, mesures d'adaptation et d'accompagnement de ce projet pour lesquels wpd s'est engagé dans ses mémoires en réponse tant au titre des PPA que du public. Entre autres les engagements de wpd sont à intégrer dans l'arrêté complémentaire au permis de construire pour le suivi écologique en fonction de l'évolution de la biodiversité.

Ils conditionnent cet avis favorable et seraient à considérer, de fait, comme des réserves non levées si leur mise en œuvre n'était pas effective.

2. Sur la demande d'autorisation de défrichement

Concernant la demande d'autorisation de défrichement sur une surface totale de 3 ha 68 ca sollicitée au titre des Articles L. 341-3, R.341-1 et suivants du Code forestier dans le cadre d'un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de BACH, la société wpd se doit d'obtenir une autorisation de défrichement.

Les conditions pour autoriser le défrichement semblent réunies comme suit :

- Le défrichement prévu ne porte pas atteinte à un patrimoine forestier considérable du territoire et respecte la surface forestière restant à préserver.
- Les massifs forestiers concernés ne sont par ailleurs pas des forêts à enjeu de production de bois, mais plutôt issues de la dynamique naturelle de boisement en lien avec la déprise agricole des terrains anciennement utilisés par le pastoralisme.
- Pour la compensation forestière relative au défrichement, wpd privilégiera le reboisement physique. Conformément à la réglementation en vigueur, le coefficient de compensation appliqué sera celui mentionné dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement.

En conséquence,

Considérant que les conditions se trouvent réunies pour autoriser le défrichement des parcelles concernées par le projet,

J'émetts un

AVIS FAVORABLE

à l'autorisation de défrichement

Fait et clos à MERCUÈS, le 22 décembre 2023

Le Commissaire enquêteur

Original signé

Robert MARTEL

ENQUETE PUBLIQUE

Réalisée sur la commune de
BACH
dans le département du LOT (46)

Du 24 octobre 2023 au 23 novembre 2023

**Projet de réalisation
d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol
sur la commune de BACH**



**PIECES ANNEXEES AU RAPPORT DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

3^{EME} PARTIE :
PIECES ANNEXEES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR

1. Certificat d'affichage du maire de BACH : 05/12/2023

DEPARTEMENT DU LOT
Commune de Bach

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Patrick VALETTE, Maire de la commune de BACH,

Certifie avoir procédé

du 9/10/2023 jusqu'au 05/12/2023 inclus

à l'affichage de l'avis prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Bach.

Cet affichage a été effectué en trois points distincts sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et à la Mairie

à Bach, le 05 décembre 2023
M le Maire, Patrick VALETTE



4 Route de Saint Jacques
46230 Bach

05 65 31 60 55
mairie.bach@orange.fr

2. Extraits du bulletin municipal de BACH – Edition 2022/2023

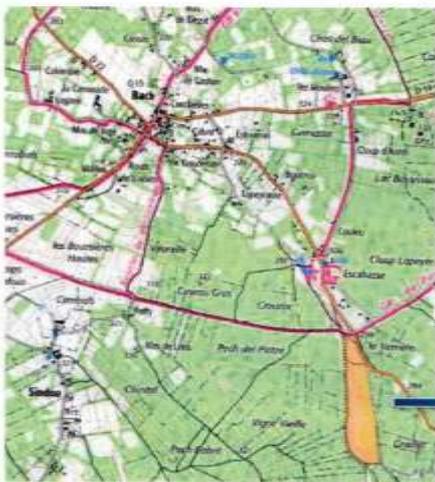
Les projets de la commune

COMMUNE DE BACH
Bulletin municipal
Été 2022 - Été 2023

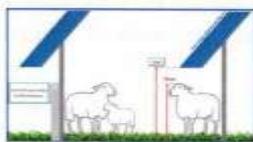
Le projet de parc Photovoltaïque

Rappel du projet :

L'idée d'un parc photo-voltaïque est relativement ancienne à Bach; la surface concernée est inscrite en zone de développement photovoltaïque dans la carte communale depuis 2012.



Ce projet part de l'existence d'un site sans valeur agricole d'environ 10 Ha situé à Pech Mejo qui s'avère être idéal pour cet objectif :



avec ce type d'installation.

L'idée fait donc son chemin et un projet concret est lancé en 2021 par l'entreprise WPD qui s'était rapprochée de Bach. Cette société est spécialisée dans la construction et l'exploitation de parcs photo-voltaïques.



Entre 2021 et 2022, les études préliminaires sont menées ainsi que les nécessaires

concertations auprès des services de l'état et des collectivités.

Des concertations sont notamment menées avec le Conseil municipal et l'inter-communalité, avec la DDT du Lot et avec le PNRCQ.

Le permis de construire a été déposé le 28 octobre 2022 avec un peu de retard sur le planning.

Nous attendons la réponse de la Préfecture.

D'ores et déjà, **un avis favorable** a été rendu par la CDPENAF 46 (La commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) pour la faisabilité du projet.



Aujourd'hui :

Les concertations avec l'inter-communalité (CCPLL) et avec le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy

(PNRCQ) restent difficiles.

Les oppositions mettent en lumière des différences de vision sur l'organisation du projet et son impact écologique.

Une enquête publique aura lieu en septembre 2023.

Si le permis est accepté, les activités suivantes pourront être lancées : Étude électrique (capacité du réseau), autorisations administratives, mise en place des financements, appels d'offres, sélection des partenaires industriels,

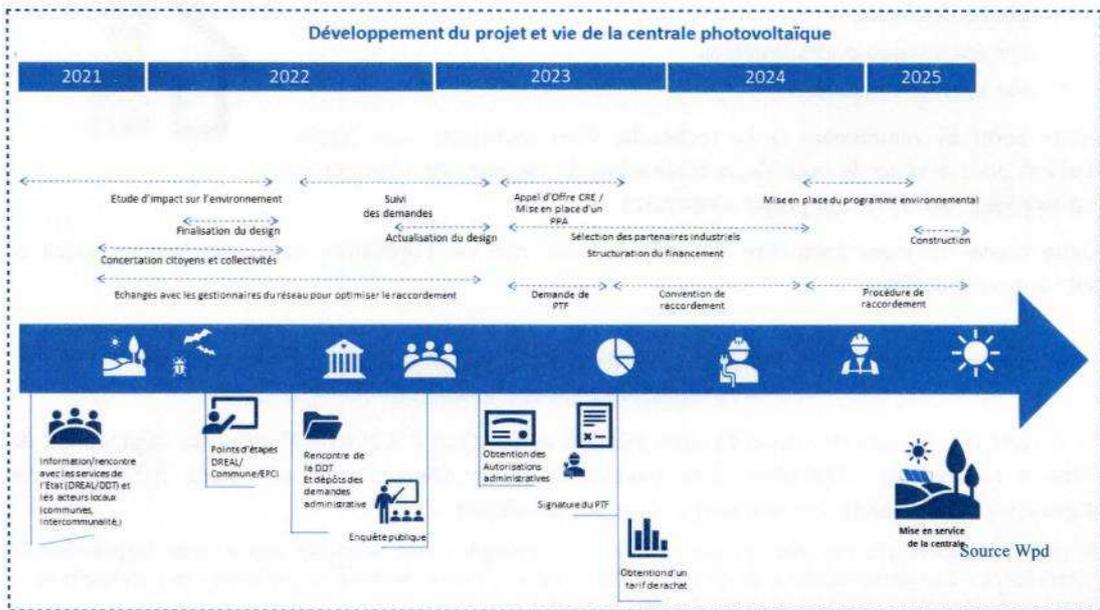
L'objectif est une mise en service début 2026.

Les projets de la commune

COMMUNE DE BACH
Bulletin municipal
Été 2022 - Été 2023

Caractéristiques et planning du projet

Le volet organisationnel	Le volet économique	Le volet énergétique
<ul style="list-style-type: none"> ⚡ Gestion privée du parc par WPD qui assure la maintenance dans la durée ⚡ Partenariat avec le territoire ⚡ Participation de professionnels locaux 	<ul style="list-style-type: none"> ⚡ Des revenus importants pour la commune de Bach : location du terrain exploité par la société WPD et taxes. ⚡ Une possibilité d'épargne pour les habitants qui peuvent participer au financement du parc ⚡ Des emplois pour les entreprises qui participeront au développement du parc 	<ul style="list-style-type: none"> ⚡ 3,5 Ha de parc sur les 9,7 Ha total ⚡ 7,7 Mwc pour 9 480 MWh/an soit la consommation de 3 640 habitants ⚡ Couverture des besoins de 39% de la population de l'inter-communalité ⚡ 5 à 6 % des besoins d'électricité affichés sur le PNR à Horizon 2030



Le volet social

- ⚡ Travailler avec les enfants sur des panneaux pédagogiques
- ⚡ Lancer des chantiers de restauration
- ⚡ Mettre à disposition des parcelles pour l'association foncière pastorale

Le volet écologique

- ⚡ Une contribution significative aux objectifs de transition énergétique et écologique
- ⚡ Une réappropriation par un éco-pâturage citoyen ou si pertinent de l'agropastoralisme + une protection contre les prédateurs des troupeaux
- ⚡ La protection contre la propagation des incendies

3. La Dépêche du Midi : 27/09/2022

26/10/2022 15:22

Lot : Parc photovoltaïque de Bach, le projet expliqué à la population - ladepeche.fr

[Accueil](#) / [France - Monde](#) / [Environnement](#)

Lot : Parc photovoltaïque de Bach, le projet expliqué à la population



La réunion publique organisée par la municipalité. / - Picasa



Environnement, Bach, Lot

Publié le 27/09/2022 à 10:11

Mercredi 14 septembre à 18 h 30, les élus de Bach ont invité tous les habitants à une réunion publique, informe la mairie dans un communiqué. Le but de la réunion était de leur apporter une information complète et détaillée concernant le projet de parc photovoltaïque envisagé sur la commune. Ils étaient assistés de David Chabot, représentant de l'entreprise WPD, partenaire et développeuse de projets producteurs d'énergies renouvelables, et de Marion Boutin, naturaliste chargée de projet écologie et environnement, employée de Rural Concept, un bureau d'étude indépendant.

La réunion a démarré par une localisation et une présentation du terrain qui portera l'installation. Le terrain est communal et possède une superficie de 9,7 ha. Il est situé au sud de la commune de Bach, est très embroussaillé et sans valeur agricole (un fait reconnu par la chambre d'agriculture). Adossé au camp militaire de Caylus, il est peu visible et sans vis-à-vis direct avec des zones d'habitation.

3,5 ha de panneaux

Sur cette surface qui sera clôturée, 3,5 ha de panneaux photovoltaïques seront installés pour une production électrique de 7,5 MW. La mise en place des panneaux répondra à des exigences permettant de coupler l'activité de production d'énergie avec une activité agricole de type pacage ovin, installation de ruches, ou autre. L'espace pourrait ainsi retrouver la vocation initiale de lieu de pacage qu'il avait jadis, ce qui permettra, par ailleurs, de prévenir les risques d'incendie.

Devant une salle comble et attentive, le maire du village Patrick Valette a présenté l'historique et l'antériorité du projet, inscrit depuis le dernier mandat sur le document d'urbanisme (carte communale). Successivement, les adjoints Stella Royer, Christian Guiral et Anne-Marie Scellier, en collaboration avec les partenaires David Chabot et Marion Boutin, ont présenté les différentes phases et les enjeux du projet. Ils ont ensuite répondu aux interrogations des habitants.

L'ensemble du public a apprécié et validé l'utilité collective de ce projet sur terrain communal, qui permettrait, à terme, de contribuer à faire face aux enjeux énergétiques de demain sur notre territoire.

4. Extrait du Bulletin : La Caselle Enchênée : Décembre 2022

UN PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE A BACH



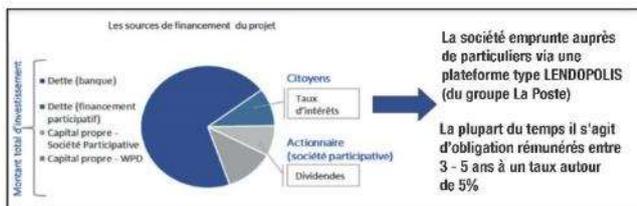
Le 14 septembre dernier, les élus de Bach, ont invité tous les habitants à une réunion publique en vue de leur apporter une information complète et détaillée concernant le projet de Parc photovoltaïque envisagé sur la commune. Ils étaient assistés du représentant de l'entreprise partenaire et développeuse de projets (WPD) producteurs d'énergies renouvelables et d'une naturaliste chargée « projet écologie et environnement », employée par un bureau d'études indépendant, dont la mission était de vérifier in situ les problématiques qui pourraient impacter faune et flore et envisager des solutions le cas échéant.

La réunion a démarré par une localisation et une présentation du terrain qui portera l'installation. Le terrain est communal, d'une superficie de 9.7 Ha. Il est situé au sud de la commune, très embroussaillé et sans valeur agricole (fait reconnu par la Chambre d'agriculture). Adossé au camp militaire de Caylus, il est peu visible et sans vis-à-vis direct avec des zones d'habitation. Sur cette surface qui sera clôturée, 3,5 Ha de panneaux photovoltaïques seront installés pour une production électrique de 7.5 MW, pouvant répondre aux besoins de 2800 foyers environ. La mise en place des panneaux n'impactera pas le sol : vis métallique, pas de bétonnisation. Elle répondra à des exigences permettant de coupler l'activité de production d'énergie avec une activité agricole de type pacage ovin, installation de ruches, ou autre. L'espace pourrait ainsi retrouver la vocation initiale de lieu de pacage qu'il avait jadis, ce qui permettra, par ailleurs, de prévenir les risques d'incendie.

Devant une salle comble et attentive, le maire Patrick Valette a présenté l'historique et l'antériorité de ce projet, qui était inscrit depuis le dernier mandat sur le document d'urbanisme (Carte communale). Successivement, les adjoints ont présenté les différentes phases et les enjeux du projet, qui laisse aussi une place à du financement participatif pour les citoyens. Ils ont ensuite répondu aux interrogations des habitants.

L'ensemble du public a apprécié et validé l'utilité collective d'une centrale sur terrain communal, qui permettrait, à terme, de contribuer à faire face aux enjeux énergétiques de demain sur notre territoire

Ce projet communal s'inscrit dans un contexte de nécessité et de bon sens énergétique.



Le fait qu'il soit porté par une entreprise privée permet justement la possibilité d'en percevoir des produits sans avoir à

gérer tous les problèmes engendrés lors de l'installation et lors du fonctionnement.

La « promesse de bail » pour la location du terrain a été rédigée de façon très minutieuse afin de ne laisser aucune place aux mauvaises surprises ou aux imprévus : tout a été envisagé, jusqu'au démantèlement et au recyclage. La mise en place de la centrale sur le site et l'entretien du lieu feront appel aux compétences de différentes entreprises locales (terrassement, menuiserie, entretien des espaces...) La production d'électricité photovoltaïque de ce parc participera à l'effort de production d'énergie renouvelable attendu par l'Etat.

A l'une des questions posées par un entrepreneur : « Est-ce que l'électricité sera gratuite pour les habitants du village ? » Réponse : « Attention, l'entreprise qui produit l'énergie n'est pas celle qui distribue ! Vous pourrez par la suite changer de fournisseur d'énergie et voir avec lui s'il est possible de bénéficier de conditions plus avantageuses ».

Et... à la question : « Quel est votre chiffre d'affaires ? » une réponse chiffrée a été apportée.

Mon complément de réponse serait aujourd'hui : « Le plus est le mieux, n'avons-nous pas intérêt à ce que l'entreprise soit viable sur le long terme afin qu'elle puisse payer son loyer et ses taxes (redistribuées à la commune, le département et la communauté de communes) tout le temps du bail ?

Enfin un projet local, POUR la COLLECTIVITÉ, qui ne coûte rien au village ni aux habitants ; une centrale énergétique sans rejet de CO2, qui permettra d'investir, rénover le bâti communal et engager de nouveaux aménagements pour les habitants, sans avoir à augmenter les taxes !

Car il est clair que notre petite collectivité n'aurait jamais pu financer la construction d'un parc photovoltaïque. Sans tomber dans le piège de la privatisation à outrance, il faut reconnaître parfois que la gestion privée peut être plus bénéfique que la gestion publique...

A titre d'exemple, on peut rappeler la problématique des ordures ménagères qui, gérées par un syndicat public mis en place par la Comcom, voit ses coûts exploser d'année en année (alors qu'on a regroupé les points de collecte et amélioré le tri) pour aboutir, cette année, à la mise en place d'une taxe sur le foncier complètement déconnectée de la qualité du tri et du poids d'ordures produit.

Une taxe **inéquitable** pour les citoyens et qui va à contre-courant des efforts demandés pour réduire le volume des ordures ménagères...

Stella Royer

5. Panneau d'information disposé dans la salle d'accueil du public

Projet solaire de Pech Mejo

Commune de Bach (46)

Données clés du projet



3,5 hectares dédiés à la production solaire



377 tonnes de CO2 évités par an



1 800 foyers alimentés



100% des habitats de pelouses protégés



9 480 MWh de production annuelle

Une commune engagée dans la transition énergétique



► Situé sur un ancien pacage communal, le projet solaire de Pech Mejo apporte une réponse à la nécessaire transition énergétique du Lot. Conçu en concertation, le parc sera implanté dans le respect des qualités paysagères et environnementales des Causses du Quercy. Utile au territoire, cette centrale contribuera à faciliter les investissements de la commune et du département ainsi qu'à l'entretien d'un secteur fortement enrichi par le retour d'une gestion pastorale.



2019 Signature promesse de bail
2020 Etudes environnementales
2022 Début de permis
2022 Enquête publique
2023 Instructions
Fin 2023 Mise en service du parc
2024 Début de la construction
Mi 2024 Clôture des autorisations



Producteur indépendant d'électricité 100% renouvelable, wpd s'active partout, développe, finance, construit et exploite des parcs solaires photovoltaïques. Avec plus de 900 MW de projets en développement sur tout le territoire, wpd s'engage à développer des projets porteurs des spécificités de chaque région, en concertation avec les élus et les populations locales.

Pour plus d'informations rendez-vous sur www.wpd.fr

6. Attestation parution presse de La Dépêche du Midi : 05 et 24/10/2023

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOT

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux demandes de permis de construire et d'autorisation de défrichement déposées par la société ENERGIE BACH pour un projet de réalisation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol sur la commune de Bach (lieu-dit Pech Méjo)

Par arrêté n° E-2023-289 du 29 septembre 2023 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du **24 octobre 2023 à 9h00** au **23 novembre 2023 à 17h00**.

À l'issue de l'enquête publique, la préfète du Lot statuera sur la décision d'autorisation des opérations envisagées au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Pendant la durée de l'enquête, les éléments du dossier d'enquête publique comprenant notamment la demande de permis de construire, la demande d'autorisation de défrichement, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage sont consultables :

- sur support papier en mairie de Bach, siège de l'enquête, et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la mairie précitée, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- sur le site Internet des services de l'État dans le Lot : <https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaïque>

Le commissaire-enquêteur, monsieur Robert MARTEL, officier de l'armée de terre en retraite, siègera en mairie de Bach pour recevoir les personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, aux jours et heures définis comme suit :

- le mardi 24 octobre 2023, de 09h00 à 12h00 ;
- le samedi 4 novembre 2023, de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 15 novembre 2023, de 17h00 à 20h00 ;
- le jeudi 23 novembre 2023, de 14h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire-enquêteur selon la ou les modalités suivantes :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur déposé à la mairie de Bach, aux heures d'ouverture au public ;
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participationdupublic46@lot.gouv.fr ;
- par courrier postal adressé à la mairie de Bach (46 230), à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, avec la mention « PV ENERGIE BACH ».

Le commissaire-enquêteur sera également joignable par téléphone au 07.81.02.80.81.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en DDT du Lot et en mairie de Bach ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans le Lot : <https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaïque> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du maître d'ouvrage, la société ENERGIE BACH représentée par Madame Sophie TIRAN par téléphone (06 45 28 14 89) ou par courriel (s.tiran@wpd.fr).

Fait à Cahors, le 2 octobre 2023

Pour la préfète et par délégation,

La directrice départementale des territoires du Lot adjointe,

signé

Armelle LE BRUN

7. Attestation parution presse Le Petit Journal du Lot : 05 et 26/10/2023

PREFET DU LOT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux demandes de permis de construire et d'autorisation de défrichement déposées par la société ENERGIE BACH pour un projet de réalisation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol sur la commune de Bach (lieu-dit Pech Méjo)

Par arrêté n° E-2023-289 du 29 septembre 2023 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du 24 octobre 2023 à 9h00 au 23 novembre 2023 à 17h00.

À l'issue de l'enquête publique, la préfète du Lot statuera sur la décision d'autorisation des opérations envisagées au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Pendant la durée de l'enquête, les éléments du dossier d'enquête publique comprenant notamment la demande de permis de construire, la demande d'autorisation de défrichement, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage sont consultables :

- sur support papier en mairie de Bach, siège de l'enquête, et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la mairie précitée, aux jours et heures d'ouverture au public ;

- sur le site Internet des services de l'État dans le Lot : <https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaïque>

Le commissaire-enquêteur, monsieur Robert MARTEL, officier de l'armée de terre en retraite, siègera en mairie de Bach pour recevoir les personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, aux jours et heures définis comme suit :

- le mardi 24 octobre 2023, de 09h00 à 12h00 ;

- le samedi 4 novembre 2023, de 09h00 à 12h00 ;

- le mercredi 15 novembre 2023, de 17h00 h 20h00 ;

- le jeudi 23 novembre 2023, de 14h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire-enquêteur selon la ou les modalités suivantes :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur déposé à la mairie de Bach, aux heures d'ouverture au public ;

- par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participationdupublic46@lot.gouv.fr ;

- par courrier postal adressé à la mairie de Bach (46 230), à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, avec la mention « PV ENERGIE BACH ».

Le commissaire-enquêteur sera également joignable par téléphone au 07.81.02.80.81.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en DDT du Lot et en mairie de Bach ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans le Lot : <https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaïque> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du maître d'ouvrage, la société ENERGIE BACH représentée par Madame Sophie TIRAN par téléphone (06 45 28 14 89) ou par courriel (s.tiran@wpd.fr).

Fait à Cahors, le 2 octobre 2023

Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale des territoires du Lot adjointe, signé
Armelle LE BRUN

8. Flyer (R/V) d'information EP et visite du terrain communal dédié : 14/10/2023



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux demandes de permis de construire et d'autorisation de défrichement déposées par la société ENERGIE BACH pour un projet de réalisation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol sur la commune de Bach (lieu-dit Pech Méjo)

Par arrêté n° E-2023-289 du 29 septembre 2023 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du **24 octobre 2023 à 9h00** au **23 novembre 2023 à 17h00**.

À l'issue de l'enquête publique, la préfète du lot statuera sur la décision d'autorisation des opérations envisagées au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Pendant la durée de l'enquête, les éléments du dossier d'enquête publique comprenant notamment la demande de permis de construire, la demande d'autorisation de défrichement, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage sont consultables :

- sur support papier en mairie de Bach, siège de l'enquête, et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la mairie précitée, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- sur le site Internet des services de l'Etat dans le Lot : <https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaïque>

Le commissaire-enquêteur, monsieur Robert MARTEL, officier de l'armée de terre en retraite, siégera en mairie de Bach pour recevoir les personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, aux jours et heures définis comme suit :

- le mardi 24 octobre 2023, de 09h00 à 12h00 ;
- le samedi 4 novembre 2023, de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 15 novembre 2023, de 17h00 à 20h00 ;
- le jeudi 23 novembre 2023, de 14h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire-enquêteur selon la ou les modalités suivantes :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur déposé à la mairie de Bach, aux heures d'ouverture au public ;
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participationpublic46@lot.gouv.fr ;
- par courrier postal adressé à la mairie de Bach (46 230), à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, avec la mention « PV ENERGIE BACH ».

Le commissaire-enquêteur sera également joignable par téléphone au 07.81.02.80.81.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en DDT du Lot et en mairie de Bach ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Lot : <https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaïque> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du maître d'ouvrage, la société ENERGIE BACH représentée par Madame Sophie TIRAN par téléphone (06 45 28 14 89) ou par courriel (s.tiran@wpd.fr).

Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale
des territoires du Lot adjointe,

Armelle LE BRUN



MAIRIE DE BACH

Bonjour à tous,

Ce document vous informe du démarrage d'une enquête publique (côté jaune) concernant le Parc photovoltaïque en projet.

Pour compléter votre compréhension du projet, le Maire vous propose une visite sur le terrain communal concerné (prévoir une tenue de campagne).

Date : samedi 14 octobre 2023

RDV à la mairie entre 10h et 10h15, accueil café et organisation du covoiturage jusqu'au site

ou

Sur place au lieu-dit Pech Mejo, route de Caylus, 100m après le lotissement à 10h30

Sur place, sont prévus :

- Explications paysagères
- Délimitations géographiques
- Détails sur l'enquête publique
- Programme des réalisations
- Questions-réponses

Nous comptons sur votre présence, pour une bonne compréhension de ce projet dédié à la commune et nous soutenir dans cette démarche collective.

9. Communication interne commune de BACH - via Internet (extrait) : 01/11/2023**commissaire.enqueteur-46@hotmail.com**

De: Stella Royer
Envoyé: mercredi 1 novembre 2023 17:09
À: Mairie de Bach
Objet: Rappel /Enquête publique parc photovoltaïque

Bonjour à tous,

Le **commissaire enquêteur** sera présent à la mairie de BACH samedi matin 4 novembre 2023, de 9h à 12h, pour recueillir vos avis, en mettant à votre disposition tous les éléments sur le projet. Venez déposer vos remarques ! Les avis favorables comptent beaucoup pour l'aboutissement de ce projet, ils pèseront dans la balance...

Si vous ne pouvez pas vous déplacer ou si ces horaires ne vous conviennent pas, vous pouvez **rédigier un email** à l'attention de M. Robert MARTEL (ddt-participationdupublic46@lot.gouv.fr)
Ou le joindre au numéro de téléphone suivant : 07 81 02 80 81

Cordialement,

Stella ROYER
*Conseillère municipale adjointe au Maire,
Chargée de la communication,
Mairie de BACH*



Sans virus.www.avast.com

10. Attestation d'affichage de la société wpd : 14/12/2023**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné(e) Sophie Tiran, certifie avoir procédé, avant le 10 octobre 2023 et jusqu'au 23 novembre 2023 inclus, à l'affichage de l'avis prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'opération de production d'énergie photovoltaïque au sol sur la commune de Bach au lieu-dit « Pec Méjo » regroupant les enquêtes sur la demande d'un permis de construire et la demande d'autorisation de défrichement sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique du code de l'environnement.

Fait à Bordeaux, le 14/12/2023

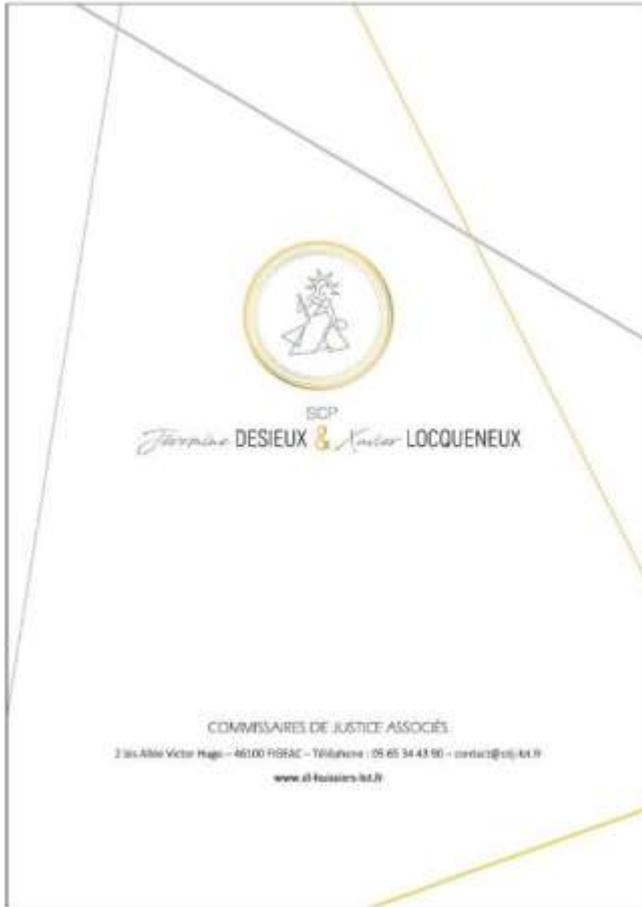
*Signature et cachet
(Nom et qualité)*

Sophie TIRAN
Chef de projets photovoltaïques, wpd Solar France



Le présent certificat sera complété à l'issue de la période d'enquête et retourné par voie électronique à ddt-upe@lot.gouv.fr ou par voie postale à la DDT du Lot – Unité des procédures environnementales – 127 quai Cavaignac – 46000 CAHORS ou

11. Constat par Commissaire de Justice : 09/10/2023





Affichage en mairie

Je me suis rendu à la mairie de BACH où sur un support destiné à cet effet aux vu et su de tout un chacun, j'ai pu lire ledit avis ci-après annexé.



4



L'avis correspondant est annexé au présent procès-verbal de constat.

Coût conforme à l'original.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

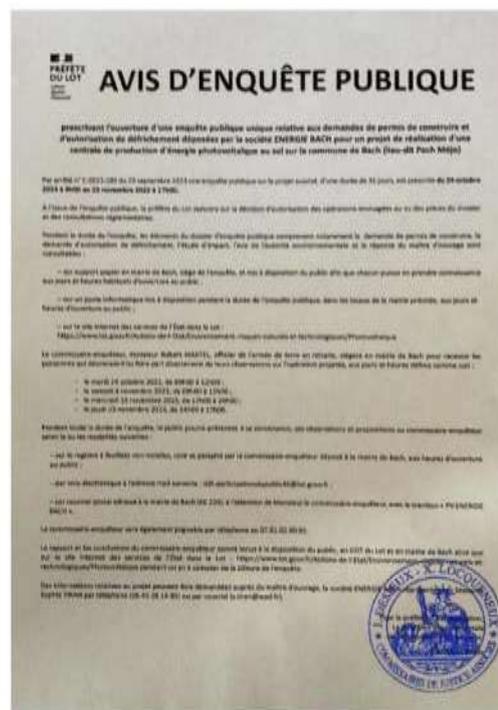


Jeanne DEBIEUX
Commission de Justice

5

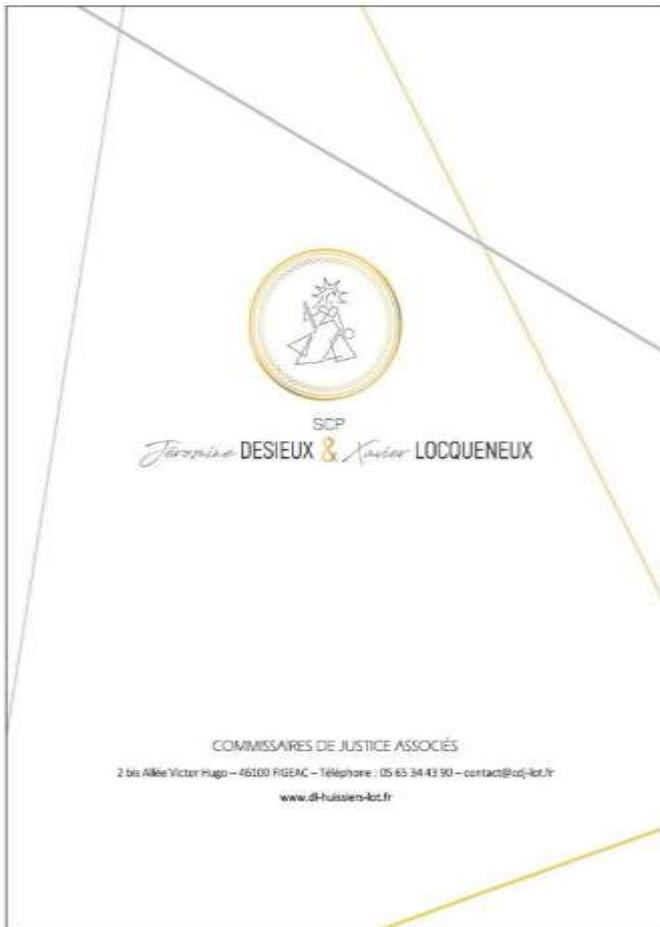
Annexes

6



7

12. Constat par Commissaire de Justice : 31/10/2023



PASSAGE N°2

**PROCES VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le TRENTE ET UN OCTOBRE
DEUX MILLE VINGT TROIS

A LA REQUETE DE :

La Société par Actions Simplifiée (SAS) ENERGIE BACH, dont le siège social est 54 rue Saint Lazare, 75005 PARIS, FRANCE, immatriculée au RCS n°53547552, agissant paritaires et diligentes de son Président en exercice, dont elle en cette qualité sont siège.

M'AYANT AU PREALABLE EXPOSE :

Que la requérante est bénéficiaire d'un avis d'enquête publique pour un projet de réalisation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol sur une parcelle site Lieu dit Pech Mayo, 46230 BACH.

Que l'affichage de cet avis d'enquête publique a été effectué sur le site et à la main de la commune.

Qu'il convient de constater que cet affichage répond aux exigences prévues à l'article R 123-6 du Code de l'Environnement.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Maître Jérôme DESIEUX, Commissaire de Justice associé au sein de la SCP Jérôme DESIEUX & Xavier LOCQUENEUX, société titulaire d'un Office de Commissaires de Justice dont le siège social est 2 bis Allée Victor Hugo 46100 FIGEAC, soussignée,

JE ME SUIS RENDUE CE JOUR,

Dans présent au préalable la requérante

A l'adresse Lieu dit Pech Mayo, 46230 BACH et à la main de BACH.

1.

J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Panneau n°1

Le texte est écrit en noir sur fond jaune, et les lettres du titre ont une hauteur supérieure ou égale à 2 centimètres.

PHOTOS DU PANNEAU

2.

Panneau n°2

Le texte est écrit en noir sur fond jaune, et les lettres du titre ont une hauteur supérieure ou égale à 2 centimètres.

PHOTOS DU PANNEAU

3.



Affichage en mairie

Je me suis rendue à la mairie de BACH et sur un support destiné à cet effet moi, vu et su de tout un chacun, j'ai pu lire ledit avis ci-après annexé.



4



L'avis correspondant est annexé au présent procès-verbal de constat.

Coût conforme à l'original.

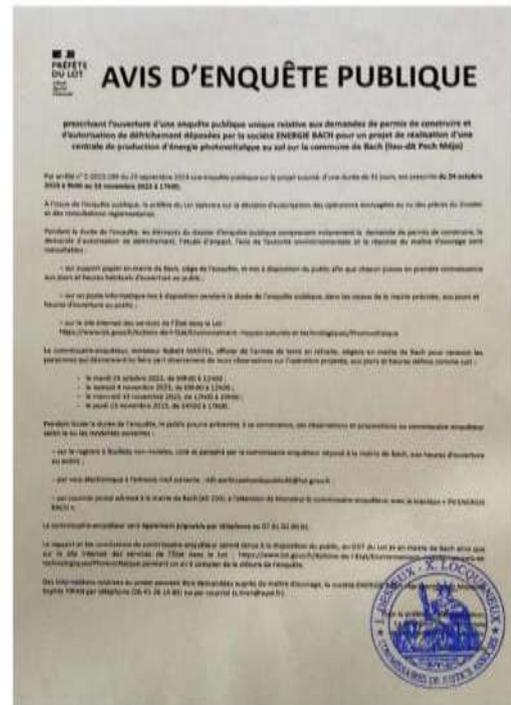
De tout ce que dessus, j'en dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.


 Jérôme DESBUX
 Commissaire de Justice

5

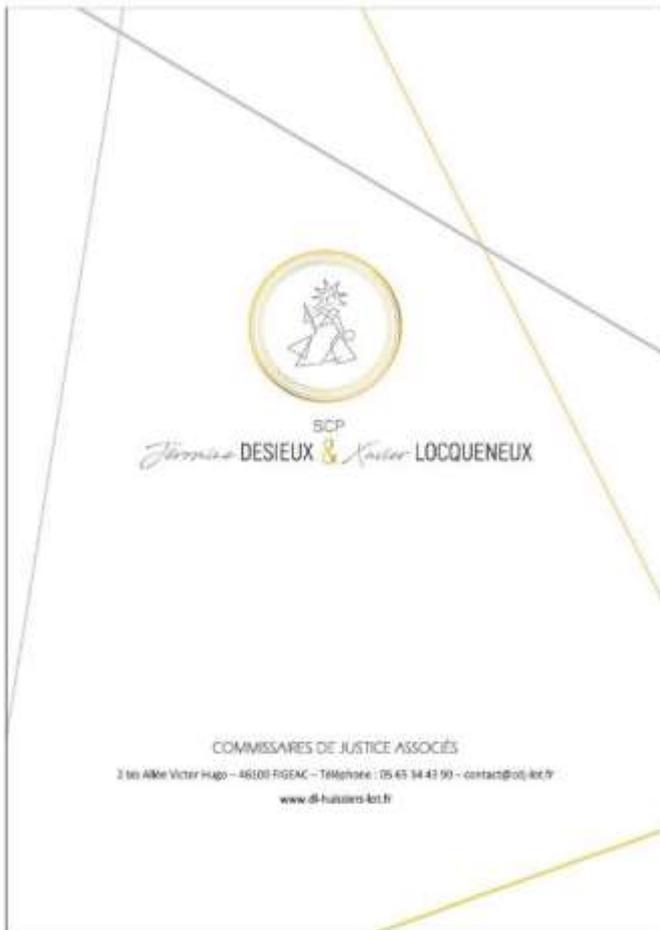
Annexes

6



7

13. Constat par Commissaire de Justice : 30/11/2023



PASSAGE N°3

**PROCES VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE
AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE**

Le TRENTE NOVEMBRE
DEUX MILLE VINGT TROIS

A LA REQUETE DE :

La Société par Actions Simplifiée (SAS) ENERGIE BACH, dont le siège social est 34 rue Saint Lazare, 75003 PARIS, FRANCE, immatriculée au RCS n°15 3047602, agissant par son Président en exercice, domicilié en cette qualité au dit siège.

WYANT AU PREALABLE EXPOSE :

Que la requérante a déposé un avis d’enquête publique pour un projet de réalisation d’une centrale de production d’énergie photovoltaïque au sol sur une parcelle dite Lote 1117 Pech Majo, 46200 BACH.

Que l’affichage de cet avis d’enquête publique a été effectué sur le site et à la suite de la commune.

Qu’il convient de constater que cet affichage répond aux exigences prévues à l’article R 123-9 du Code de l’Environnement.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

M. Maître Jérôme DESIEUX, Commissaire de Justice associé au sein de la SCP Jérôme DESIEUX & Xavier LOCCUENEUX, sociétaire titulaire d’un Office de Commissaires de Justice dont le siège social est 2 bis Allée Victor Hugo 46100 RODEAC, sous-assigné.

JE ME SUIS RENDUE CE JOUR,

Sans préavis au préalable la requérante

A l’adresse Lote 1117 Pech Majo, 46200 BACH et à la mairie de BACH.

1.

J’AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Panneau n°1

Le texte est écrit en noir sur fond jaune, et les lettres du titre ont une hauteur supérieure ou égale à 2 centimètres.

PHOTOS DU PANNEAU

2.

Panneau n°2

Le texte est écrit en noir sur fond jaune, et les lettres du titre ont une hauteur supérieure ou égale à 2 centimètres.

PHOTOS DU PANNEAU

3.



Affichage en mairie

Je me suis rendu à la mairie de BACH où sur un support destiné à cet effet aux vu et de tout un chacun,
j'ai pu lire ledit avis ci-après annexé.

4



5

L'avis correspondant est annexé au présent procès-verbal de constat.

Ce document est conforme à l'original.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



JACOBE DESJARDINS
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

6

Annexes

7

 **PRÉFÈTE
DU LOT**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux demandes de permis de construire et d'autorisation de défrichement déposées par la société ENERGIE BACH pour un projet de réalisation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol sur la commune de Bach (lieu-dit Pech Méjo)

Par arrêté n° E-2023-289 du 29 septembre 2023 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du 24 octobre 2023 à 9h00 au 23 novembre 2023 à 17h00.

À l'issue de l'enquête publique, la préfète du Lot statuera sur la décision d'autorisation des opérations envisagées au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Pendant la durée de l'enquête, les éléments du dossier d'enquête publique comprenant notamment la demande de permis de construire, la demande d'autorisation de défrichement, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage sont consultables :

- sur support papier en mairie de Bach, siège de l'enquête, et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la mairie précitée, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Lot : <https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaïque>

Le commissaire-enquêteur, monsieur Robert MARTEL, officier de l'armée de terre en retraite, siègera en mairie de Bach pour recevoir les personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, aux jours et heures définis comme suit :

- le mardi 24 octobre 2023, de 09h00 à 12h00 ;
- le samedi 4 novembre 2023, de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 15 novembre 2023, de 17h00 à 20h00 ;
- le jeudi 23 novembre 2023, de 14h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire-enquêteur selon la ou les modalités suivantes :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur déposé à la mairie de Bach, aux heures d'ouverture au public ;
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participationdupublic46@lot.gouv.fr ;
- par courrier postal adressé à la mairie de Bach (46 230), à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, avec la mention « PV ENERGIE BACH ».

Le commissaire-enquêteur sera également joignable par téléphone au 07.81.02.80.81.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en DDT du Lot et en mairie de Bach ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Lot : <https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaïque> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du maître d'ouvrage, la société ENERGIE BACH, représentée par Monsieur Sophie TIRAN par téléphone (06 45 28 14 89) ou par courriel (s.tiran@wpd.fr).



14. Procès-verbal de remise des observations : 01/12/2023

LCL(H) Robert MARTEL
Commissaire enquêteur

BACH, le 1^{er} décembre 2023

**PROCÈS VERBAL DE REMISE DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET ORALES
RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**relative aux demandes de permis de construire et d'autorisation de défrichement déposées
par la société ENERGIE BACH pour un projet de réalisation d'une centrale de production
d'énergie photovoltaïque au sol sur la commune de Bach (lieu-dit Pech Méjo)**

Références : 1/ Décision de désignation de Monsieur le Président du Tribunal Administratif
de TOULOUSE en date du 1^{er} septembre 2023 (N° E 23000119/31).
2/ Arrêté préfectoral N° E-2023-289 du 29 septembre 2023.

Aujourd'hui vendredi 1^{er} décembre 2023, je soussigné LCL(H) Robert MARTEL déclare avoir été
reçu en la mairie de BACH (46230) par Madame Sophie TIRAN représentant la société ENERGIE
BACH, afin de lui communiquer les contributions déposées et commenter les observations se
rapportant à l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 24 octobre 2023 à 9h00 au jeudi 23
novembre 2023 à 17h00, sur la commune de BACH.

Je fais connaître que pendant toute la durée de l'enquête : **42** contributions manuscrites ont été
portées sur le registre d'enquête en mairie, j'ai enregistré **1** lettre jointe à la dernière contribution
déposée en version papier, ainsi que **13** courriers électroniques (dont **1** SMS) comportant des
observations en rapport avec l'enquête en cours. J'ai également mentionné **1** appel téléphonique,
transcrit avec l'accord de l'appelant. Le bilan final représente un total de **56** inscriptions qui se
déclinent en **185** observations. Tous ces documents ont été publiés sur le site Internet de la
préfecture, au fil de l'enquête et jusqu'à ce jour.

Je confirme ce jour la transmission au pétitionnaire, au cours de l'enquête et via le réseau Internet,
par la mise en ligne sur le site de la préfecture du LOT :

1. la photocopie du registre d'enquête,
2. la copie de la lettre enregistrée comme déposée sur le registre,
3. la transcription sur papier de l'appel téléphonique,
4. la copie des courriers électroniques et du SMS.

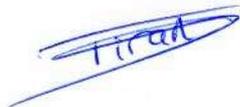
Ce procès-verbal comporte 2 annexes :

- ANNEXE I : Synthèse des observations,
- ANNEXE II : Détail des contributions.

Le mémoire en réponse du pétitionnaire devra me parvenir au plus tard le jeudi 14 décembre 2023.

Procès-Verbal remis le 1^{er} décembre 2023

Madame **Sophie TIRAN**
représentant la
société ENERGIE BACH



Le Commissaire enquêteur


Robert MARTEL

1 / SYNTHESE DES OBSERVATIONS DEPOSEES DURANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Les personnes dont les propos ont été recueillis au cours de cette enquête se sont exprimées librement, elles avaient connaissance de l'objet de cette enquête publique. Les déclarations portaient essentiellement sur le projet de réalisation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol, tel que présenté dans le dossier.

J'ai regroupé toutes les contributions mentionnées sur le registre papier ainsi que celles reçues par messagerie électronique ou par téléphone. Elles figurent en intégralité dans les tableaux de l'ANNEXE II ci-après. Les numéros d'ordre chronologique des inscriptions sont strictement rapportés, et les avis et commentaires sont indiqués par identité correspondante. Il convient de rappeler que les **56** contributions déposées se déclinent en **185** observations (commentaires, questions ou arguments), qui étayaient les avis formulés ou en nuancent la portée.

Afin de ne pas affecter la lecture des textes retenus parmi les contributions, par les quelques "coquilles" ou "erreurs de frappe", j'ai pris la précaution d'effectuer quelques corrections sans affecter le sens des propos.

Les contributions sont réparties en 4 thèmes, selon les avis ou déclarations exprimés :

1.1	Avis favorable au projet de centrale photovoltaïque	2
1.2	Avis favorable au projet avec commentaires ou interrogations	2
1.3	Avis défavorable au projet avec commentaires ou interrogations.....	4
1.4	Avis non exprimé concernant le projet avec commentaires ou interrogations.....	4

Rapportées au dossier d'enquête déposé pour cette procédure et le projet défini par le pétitionnaire, le détail de ces contributions se répartit de la manière suivante :

- 42 contributions expriment un avis strictement favorable au projet,
- 11 contributions sont présentées avec un avis favorable, accompagné de question(s) ou commentaire(s), nécessitant une appréciation ou réponse du pétitionnaire.
- 1 contribution constitue un avis défavorable. Elle est argumentée.
- 2 contributions particulières (sans avis) déposées ensemble par deux personnes (frères), après en avoir déclaré l'intention par une première sur le registre et complétée par une seconde (détaillée) par courriel. Ces requérants étaient contraints par le temps imparti (dépassé en raison de l'horaire) lors de la clôture de l'enquête et la file d'attente des suivants...

PROJET CENTRALE PV
Commune de BACH

Réf. TA N° E23000119/31

1.1 Avis favorable au projet de centrale photovoltaïque

Les contributions répertoriées ci-dessous, exprimant un avis favorable) sont détaillées en ANNEXE II et regroupées, selon leur numérotation, sous forme de tableau.

RP : Registre papier / N°Contribution				@ : Transmission via support numérique :				
TPH : Transcription appel TPH / N°Contribution				Courriel – SMS/ N°Contribution				
RP1	RP6	@5 – Courriel	RP10	RP16	RP20	RP26	@12 – Courriel	RP40
RP2	@2 – SMS	@6 – Courriel	RP12	@9 – Courriel	RP21	RP27	RP30	RP41
RP3	@3 – Courriel	@7 – Courriel	RP13	TPH1	RP23	RP28	RP31	
RP4	RP7	RP8	RP14	RP17	RP24	RP29	RP34	
RP5	@4 – Courriel	RP9	RP15	RP19	RP25	@11 – Courriel	RP37	

Les nombreux arguments présentés dans les contributions abondent systématiquement dans le sens du souhait de voir réaliser ce projet, il n'apparaît pas nécessaire de relever l'intégralité des termes mentionnés et ils ne devraient pas susciter de commentaire particulier de la part du pétitionnaire (sauf exception).

1.2 Avis favorable au projet avec commentaires ou interrogations

RP : Registre papier / N°Contribution			@ : Transmission via support numérique :			
TPH : Transcription appel TPH / N°Contribution			Courriel – SMS/ N°Contribution			
DATE	Contrib.	NOM Prénom	Avis	Observations	Questions/Propositions	
26/10/2023	@1 - Courriel	Gérard ROLLIN COLAS FRANCE	Favorable	Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département du Lot. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département.	C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.	
04/11/2023	RP11	Violaine BATAILLE	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> Je suis favorable au projet qui représentera selon moi un plus pour la commune de BACH. C'est aussi un pas vers une électricité + verte et le lieu est assez bien "caché". 	Les réserves que j'émettrai concernant le devenir du projet en cas de défaillance de l'entreprise est le sujet du recyclage des panneaux, à + long terme.	
06/11/2023	@8 – Courriel	Jean Marie WILMART	Favorable	Bonjour, je réside dans la communauté de commune dont fait partie la commune de BACH et le projet d'implantation d'une centrale de production photovoltaïque au sol au lieu-dit : "Pech Méo" suscite plusieurs interrogations de ma part, que je vous demande svp, de transmettre à Mr le Commissaire enquêteur. <ul style="list-style-type: none"> en préliminaire, j'apprécie que la zone retenue corresponde à une zone " anthropisée", recommandé par le STRADDET Occitanie... 	<ul style="list-style-type: none"> A la lecture de l'étude d'impact : pourquoi l'incidence des fouilles archéologiques n'est pas développée ? Prévention Archéologique... Ce projet est-il en corrélation avec l'orientation de l'énergie positive du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy ? Charte... Comment l'implantation de ce projet situé à environ 1km 200 (Phosphatières du Cloup d'Aural) sera-t-elle prise en compte en terme environnemental ? Haie, élément naturel retenu... Adhérent à la lettre du Bassin Adour Garonne et très sensibilisé à la protection des ressources en eau : je constate que la masse d'eau " calcaire des Causses du Quercy, BV Aveyron est listée en future "ZPF" Zone à protéger SDAGE Adour Garonne 2022/2027... le milieu Karstique propice à infiltration est-il pris 	

PROJET CENTRALE PV
Commune de BACH

Réf. TA N° E23000119/31

DATE	Contrib.	NOM Prénom	Avis	Observations	Questions/Propositions
					<p>en compte en prévention des nappes ?</p> <ul style="list-style-type: none"> il semble établi que la durée de vie de panneaux soit évaluée à environ 30 ans et étant constitués de verre, de métal et de silicium, tellure de cadmium : comment est prévu son recyclage ? Des mesures de compensation environnementale sont-elles prévues ? Enfin, l'accélération des températures, malgré un faible albedo, devrait néanmoins augmenter la température de l'air à proximité du site... comment sera pris en charge cet impact en cas de fortes chaleurs dont notre département fait l'objet ?
15/11/2023	RP18	Felipe FARAGGI et Christina SESMERO	Favorable	<p>Très favorable au projet. Des impacts positifs pour la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> Économique création d'emplois Énergétique (une réelle crise aujourd'hui) des gains pour l'infrastructure de la commune (Finance avec les fonds obtenus) utilisation des terrains communaux non exploités aujourd'hui. 	<p>Questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Quid impact sur l'emploi ? A-t-il un engagement de la société d'essayer d'embaucher localement ? (Construction / maintenance / démontage) A-t-il des prévisions pour cas de faillite de la société ? Est-ce qu'un projet d'architecture de paysage a été envisagé ?
15/11/2023	RP22	Anne-Marie SCELLIER	Favorable	<p>Favorable +++.</p> <ul style="list-style-type: none"> Terrain inexploitable Pas de pollution visuelle Prévention incendie Ressources financières non négligeable pour la commune Projet écologique Création d'emploi Participations financière possible pour les bachois (c'est une demande fait à la société WPD) Éco pâturage Défrichage par Société WPD Projet qui n'aurait pas été possible de faire en autonomie par le village (beaucoup trop compliqué à monter) Surface raisonnable / projet Projet intéressant par rapport aux besoins de production (Lot déficitaire / énergies renouvelables). <p>Beau projet par rapport aux besoins actuels en énergie. Attention : on a besoin d'être autonome au maximum dans ce domaine, dans notre pays.</p>	<p>Je m'interroge beaucoup sur les oppositions de certains élus locaux (CCPL ou Parc) par rapport à ce projet. Qu'est-ce que ça cache réellement ?? Jalousie ? Intérêts perso.</p>
21/11/2023	@10 – Courriel	GARCIA	Favorable	<p>Mes heures professionnelles ne me permettent de venir vous voir concernant l'enquête publique sur le parc photovoltaïque situé dans la commune de Bach.</p>	<p>Je soutiens ce projet malgré quelques regrets, concernant la consommation énergétique de la production par les habitants. En espérant comme échangé lors d'une réunion d'information, l'emploi des entreprises locale pour la réalisation sera respecté.</p>
23/11/2023	RP32	Monique VALETTE	Favorable	<p>Le projet solaire de Pech Méjo, ne me dérange pas en soi car il est discret, ne dénature pas notre cause et répond à un souci énergétique et peut être écologique. Pour ce lieu choisi sur la commune de Bach et qui sera pacagé par des brebis, chèvre ou volailles je n'émetts aucune restriction à l'agrivoltaïsme. Toutefois je ne souhaite pas que l'agrivoltaïsme soit l'avenir de propriétaires fonciers au détriment de terres qui sont pour moi en priorité des terres nourricières.</p>	<p>Ce que doit toutefois aujourd'hui prendre en compte ce système voltaïque qui se développe à tout va, c'est prioritairement les problèmes et enjeux agricoles, environnementaux et économiques.</p>
23/11/2023	RP33	Odette ROUZIERES	Favorable	<p>Ce projet ne me semble pas négatif compte-tenu de la faible surface qu'occupera le parc.</p>	<p>Cependant je ne reste favorable à ce genre de projet que dans la mesure où cela n'impactera pas le monde agricole et rural qui sur nos territoires est particulièrement fragile. Si l'on veut préserver les qualités touristiques du Lot et des Causses il serait</p>

PROJET CENTRALE PV
Commune de BACH

Réf. TA N° E23000119/31

DATE	Contrib.	NOM Prénom	Avis	Observations	Questions/Propositions
					dommageable que le photovoltaïque vienne remplacer l'agriculture qui nous nourrit. Selon moi la vigilance reste donc nécessaire afin que le "greenwashing" ne cache pas les objectifs plus financiers qu'écologiques pour nos territoires.
23/11/2023	RP35	Denis BURGUNDER	Favorable	Avis favorable au projet de parc photovoltaïque pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Protection animale retenue • Visuel préservé sur les abords du site 	Y aura-t-il une répercussion d'ordre financière sur le prix du kWh/h au profit des habitants de la commune de Bach
23/11/2023	RP39	Nicolas BOUSQUET	Favorable	• Pour le projet à mon sens bénéfique pour tout le monde et qui n'impactera pas négativement le paysage ni les habitants. • Pertinent par rapport à des panneaux sur des terres arables.	Je me propose pour l'entretien du site par des animaux (Brebis)
23/11/2023	RP42	Patrick VALETTE	Favorable	En qualité de maire de Bach je dépose une pièce jointe.	Lettre jointe du 23/11/2023

1.3 Avis défavorable au projet avec commentaires ou interrogations

RP : Registre papier / N°Contribution

@ : Transmission via support numérique :

TPH : Transcription appel TPH / N°Contribution

Courriel – SMS/ N°Contribution

DATE	Contrib.	NOM Prénom	Avis	Observations	Questions/Propositions
23/11/2023	RP36	Jean-Marie RESCOUSSIE	Défavorable	Avis défavorable au projet de parc photovoltaïque : <ul style="list-style-type: none"> • Déforestation • Projet non participatif et développer pour un intérêt d'une société privé et non pour les intérêts des habitants de Bach. 	J'aurais préféré une société participative ou les habitants de la commune auraient été partie prenante financièrement, à la fois au niveau de la prise d'action dans la société participative et également les habitants auraient pu bénéficier d'une électricité gratuite. Egalement le projet s'inscrit dans un manque de cohérence au niveau du parc régional qui est contre des déboisements dans les zones naturelles. En outre l'intercommunalité est contre ce projet ainsi que le conseil départemental pour les raisons cités précédemment.

1.4 Avis non exprimé concernant le projet avec commentaires ou interrogations

RP : Registre papier / N°Contribution

@ : Transmission via support numérique :

TPH : Transcription appel TPH / N°Contribution

Courriel – SMS/ N°Contribution

DATE	Contrib.	NOM Prénom	Avis	Observations	Questions/Propositions
23/11/2023	RP38	Patrice MALRIC	Non exprimé	Je soussigné MALRIC Patrice – avoir pris connaissance de la possibilité de faire un mail dans les minutes qui suivent notre entretien avec le lieutenant-colonel R. Martel commissaire enquêteur.	
23/11/2023	@13 – Courriel	Philippe et Patrick MALRIC	Non exprimé	Suite à notre entretien avec le commissaire enquêteur, qui nous a très bien expliqué le projet et a répondu à nos questions, qui sont :	<ul style="list-style-type: none"> • Pourquoi deux noms de sociétés ? • peur d'une jurisprudence qui permettrait de faire d'autres parcs !!! • Le fait que le conseil municipal ne sera pas toujours le même ... • C'est terrain communal et sur l'hotel de l'argent va plus enrichir une grosse société que les habitants eux même. • Que deviendra ce parc quand il ne sera plus rentable pour ladite société. • détruire un très beau biotope qui a une histoire et une valeur sentimentale pour certains habitants.

2 / QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Après étude du dossier et appréciation de l'ensemble des contributions présentées lors des permanences, dans le cadre des échanges avec le public, l'élaboration du rapport d'enquête nécessite des éclaircissements pour permettre de compléter les conclusions et d'étayer l'avis du commissaire enquêteur :

- 2.1. *Comment envisagez-vous de répondre aux besoins en eau concernant, principalement :*
 - a) *la consommation du troupeau de moutons, pendant la présence sur site ;*
 - b) *le nettoyage éventuel des tables 1 à 2 fois par an.*
- 2.2. *Quelle est la provenance des panneaux photovoltaïques (monocristallins au silicium) destinés au projet ?*
- 2.3. *Quelles sont les garanties de production et sur quelle période pour ce type de panneaux ?*

Rappels (extraits du RNT) :

"Le propriétaire loue ses terres à la société wpd par bail emphytéotique rural pour la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

La durée de fonctionnement d'un parc est estimée à 20 ans à compter de sa mise en service et pourra être prolongée en fonction du déroulement des 20 premières années. Par la suite, un renouvellement du parc (repowering) peut être envisagé en fonction des souhaits du propriétaire quant à la destination du terrain en question et des opportunités offertes par les nouvelles technologies. wpd solar France mettra son expertise dans ce domaine au service du propriétaire et de la collectivité pour décider de la meilleure option.

Pendant ce renouvellement, un état des lieux des équipements sera effectué avant dépose. Ceux jugés fonctionnels seront intégrés aux lots de maintenance. L'ensemble des équipements qui seront remplacés entreront dans le cycle de traitement des déchets.

A l'échéance de la période d'exploitation, le parc sera entièrement démonté, les composants réutilisés ou recyclés et les parcelles utilisées seront remises à disposition de leur propriétaire."

- 2.4. *L'alternative qui consiste à céder gracieusement la Centrale en l'état à la commune est-elle envisageable ?*

PROJET CENTRALE PV
Commune de BACH

Réf. TA N° E23000119/31

ANNEXE II au PV du 01/12/2023

DETAIL DES CONTRIBUTIONS

Afin de simplifier l'exploitation des contributions déposées, elles ont été regroupées dans l'ordre chronologique et identifiées selon le support utilisé.

La transcription des contributions manuscrites (déposées sur le registre papier) réalisée par le commissaire enquêteur, a strictement respecté le texte principal (abstraction faite de quelques formules de politesse) rédigé par les auteurs respectifs, sans modification ni correction, après vérification des termes employés afin de ne pas affecter le style d'expression utilisé.

RP : Registre papier / N°Contribution		@ : Transmission via support numérique :			
TPH : Transcription appel TPH / N°Contribution		Courriel – SMS/ N°Contribution			
DATE	Contrib.	NOM Prénom	Avs	Observations	Questions/Propositions
24/10/2024	RP1	Philippe VALETTE	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> Réponse durable aux besoins énergétiques ne dénature pas le paysage ressources financières supplémentaires pour la commune 	
24/10/2023	RP2	Oriane ROYER	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> financières supplémentaires pour la commune les éleveurs pourront mettre leurs animaux sur ces terrains (ou propriétaires de chevaux) peu d'impact sur la pollution visuelle 	
24/10/2023	RP3	Sylvette RIVIERE et Michel RIVIERE	Favorable	Domage que nos terrains n'aient pas été inclus dans le projet	
24/10/2023	RP4	Laurence POLOMSKI	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> les retombées économiques de la commune le développement durable 	
24/10/2023	RP5	Brigitte GUIRAL	Favorable		
24/10/2023	RP6	Stella ROYER	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> bénéfique pour l'environnement les retombées économiques de la commune On pourrait même s'en servir pour diminuer les taxes peu d'impact sur la pollution visuelle 	
26/10/2023	@1 – Courriel	Gérard ROLLIN COLAS FRANCE	Favorable	Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département du Lot. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département.	C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.
26/10/2023	@2 – SMS	CORRIERI	Favorable	J'ai cru comprendre que nous pouvions donner un avis par SMS concernant la construction du parc photovoltaïque de Bach. Après visite site je suis pour que ce projet aboutisse !	
26/10/2023	@3 – Courriel	Raymond Van RENGEN	Favorable	A propos de la proposition d'installer un parc de panneaux solaires, on est positif et pour l'installation.	
31/10/2023	RP7	M.V. et E.V.	Favorable	Personnellement, ainsi que ma fille, sommes ravies de ce projet de poser des panneaux photovoltaïques sur des friches à Bach. "Un plus pour la planète !... Merci infiniment pour tout le travail que vous faites sur la commune ...	
02/11/2023	RP7 Complément	M.V. et E.V	Favorable	Je rajoute que ce projet est important, aussi, pour les finances de la commune. Merci et félicitations encourageantes.	
03/11/2023	@4 – Courriel	Eric DUVEILLEZ	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> A l'heure où l'énergie devient un combat essentiel, il me semble primordial de promouvoir toutes les initiatives qui tentent à nous rendre le moins dépendant possible des énergies fossiles. Ce projet à Bach s'inscrit parfaitement dans cet objectif. Compte tenu de l'implantation de ce projet, il n'aura aucun impact sur le voisinage, la zone étant tellement éloignée que, même visuellement, l'incidence sera nulle. 	

PROJET CENTRALE PV
Commune de BACH

Réf. TA N° E23000119/31

RP : Registre papier / N°Contribution		@ : Transmission via support numérique :			
TPH : Transcription appel TPH / N°Contribution		Courriel – SMS/ N°Contribution			
DATE	Contrib.	NOM Prénom	Avis	Observations	Questions/Propositions
				<ul style="list-style-type: none"> D'autre part, ce type de projet peut s'inscrire aussi dans une autre démarche écologique et économique : le pastoralisme. L'installation d'animaux pour entretenir l'endroit sera au profit de tous : pas de pollution avec un effet positif sur cette activité qui tend à disparaître. 	
03/11/2023	@5 – Courriel	C. CARLASSARE	Favorable	<p>Je souhaite vous informer de mon avis favorable à la réalisation de ce projet sur la commune de Bach.</p> <p>Cela ne peut être que bénéfique pour la Commune et apportera des retombées positives sur la gestion quotidienne.</p>	
04/11/2023	@6 – Courriel	Jean CAZALA	Favorable	<p>Monsieur MARTEL je n'ai pu me rendre disponible ce jour lors de votre passage en mairie de Bach pour l'enquête concernant le parc photovoltaïque néanmoins je voudrais par ce mail vous exprimer mon point de vue.</p> <p>D'abord, généralement le photovoltaïque est considéré, vous le savez, un moyen (écologique) de favoriser notre autonomie énergétique tel que le souhaite l'ensemble des pays européens, donc ce projet répond à cette préoccupation ; Cependant un certain nombre de représentants politiques locaux semblent vouloir peser de toutes leurs forces pour empêcher l'aboutissement de ce projet, alors que dans leurs discours "off" ils auraient aimé mettre en place ce genre de dispositif.</p> <p>Donc je ne souhaiterais pas que "des délires partisans" viennent contrarier un projet collectif commun construit de façon réfléchi et dans la durée par l'équipe municipale de notre village en collaboration avec des spécialistes dans ce domaine.</p> <p>Ce projet s'étant construit sur plusieurs mandats il a eu le temps de mûrir et maintenant il est temps de le lancer pour une action utile à Bach mais aussi au village environnant en termes d'autonomie globale.</p> <p>Pour ce qui concerne l'intérêt technique d'un tel projet vous disposez de tous les éléments vous permettant au-delà de votre enquête de vous faire une idée claire et raisonnable.</p> <p>Monsieur Martel je vous prie de prendre en considération mon point de vue.</p>	
04/11/2023	@7 – Courriel	Yvette FRANCOUAL- VALETTE	Favorable	<p>Ce message pour dire que je suis pour ce projet C'est un projet qui pour moi a du sens, est bien construit dans un respect de l'environnement et qui aura un impact positif pour notre commune.</p>	
04/11/2023	RP8	Serge SALGUES	Favorable	<p>Je soutiens le projet photo voltaïque, intéressant pour la commune, car les sols ne sont plus rentables pour l'agriculture.</p>	
04/11/2023	RP9	Nathalie BERTHIÉ	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> Je soutiens le projet porté par la mairie de Bach depuis très longtemps étude projet (Etudes). Projet respectant les directives actuelles. 	
04/11/2023	RP10	Alain MOLES	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> Ancien conseiller municipal, j'ai participé aux projets. Je suis favorable pour la commune de Bach au développement du projet. Pour moi, il y a plus d'avantages que de risques. 	
04/11/2023	RP11	Violaine BATAILLE	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> Je suis favorable au projet qui représentera selon moi un plus pour la commune de BACH. C'est aussi un pas vers une électricité + verte et le lieu est assez bien "caché". 	<p>Les réserves que j'émettrai concernant le devenir du projet en cas de défaillance de l'entreprise est le sujet du recyclage des panneaux, à + long terme.</p>
04/11/2023	RP12	Eric FOUILLADE	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> Je suis favorable au projet car il permet de valoriser le patrimoine de la commune en utilisant un terrain en friche - tout en permettant une augmentation des ressources financières de la commune. Le tout en produisant une énergie verte, conformément aux objectifs de la COP 21 	
04/11/2023	RP13	Myriam LEFEBVRE- FLAMAND	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> participation active et pertinente de l'énergie douce (entreprise – publique) Pas de désagrément visuel, sonore ou onde de prime à bord. Utilisation d'un terrain "difficile" - pour un usage collectif et écologique. 	

PROJET CENTRALE PV
Commune de BACH

Réf. TA N° E23000119/31

RP : Registre papier / N°Contribution			@ : Transmission via support numérique :		
TPH : Transcription appel TPH / N°Contribution			Courriel – SMS/ N°Contribution		
DATE	Contrib.	NOM Prénom	Avis	Observations	Questions/Propositions
04/11/2023	RP14	Jean-Marc LEFEBVRE	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> Déjà producteur à titre privé d'énergie photovoltaïque, par pose de panneaux voltaïques sur le toit de la maison. Surface + ou - 40 m². 	
04/11/2023	RP15	Marcel CAVAILLÉ	Favorable	Avis favorable vis que cela n'a pas d'impacts sur la nature. Peut être 1 solution pour l'avenir.	
04/11/2023	RP16	Philippe BALLOY/ Joël ROY	Favorable	<p>Avis favorable à la réalisation de ce Projet communal pour les raisons suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> Terrain propriété de la commune Intérêt de la commune Mise à profit ce département du Lot peut peuplé Très important l'acceptation des agriculteurs à ce projet Parc naturel qui est contre, devrait accepter ce type de projet qui correspond à une évolution des ressources énergétiques dont nous avons besoin. 	
06/11/2023	@8 – Courriel	Jean Marie WILMART	Favorable	<p>Bonjour, je réside dans la communauté de commune dont fait partie la commune de BACH et le projet d'implantation d'une centrale de production photovoltaïque au sol au lieu dit: "Pech Mejo" suscite plusieurs interrogations de ma part, que je vous demande svp, de transmettre à Mr le Commissaire enquêteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> en préliminaire, j'apprécie que la zone retenue corresponde à une zone " anthropisée", recommandé par le STRADDET Occitanie... 	<ul style="list-style-type: none"> A la lecture de l'étude d'impact : pourquoi l'incidence des fouilles archéologiques n'est pas développée? Prévention Archéologique... Ce projet est-il en corrélation avec l'orientation de l'énergie positive du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy ? Charte... Comment l'implantation de ce projet situé à environ 1km 200 (Phosphatière du Coup d'Aural) sera-t-elle prise en compte en terme environnemental? Haie, élément naturel retenu... Adhérent à la lettre du Bassin Adour Garonne et très sensibilisé à la protection des ressources en eau : je constate que la masse d'eau " calcaire des Causses du Quercy, BV Aveyron est listée en future "ZPF"Zone à protégée SDAGE Adour Garonne 2022/2027...le milieu Karstique propice à infiltration est-il pris en compte en prévention des nappes ? il semble établi que la durée de vie de panneaux soit évalué à environ 30 ans.et étant constitué de verre, de métal et de silicium, tellium cadmium : comment est prévu son recyclage ? Des mesures de compensation environnementale sont elles prévues ? Enfin, l'accélération des températures, malgré un faible albedo, devrait néanmoins augmenter la température de l'air à proximité du site... comment sera pris en charge cet impact en cas de fortes chaleurs dont notre département fait l'objet ?
09/11/2023	@9 – Courriel	Sandrine LLUANSI	Favorable	<p>N'ayant pu me rendre à la permanence que vous teniez le 4 novembre en mairie de Bach, je me permets de vous faire parvenir ce mail.</p> <p>Venant d'une grande ville, habitant Bach depuis cinq ans et souhaitant y demeurer, je me sens évidemment concernée par ce projet.</p> <p>Il me semble rejoindre les objectifs que se fixe la France de transition énergétique vers des énergies renouvelables, ainsi que de développement durable respectueux de l'environnement. Cela me semble</p>	

PROJET CENTRALE PV
Commune de BACH

Réf. TA N° E23000119/31

RP : Registre papier / N°Contribution			@ : Transmission via support numérique :		
TPH : Transcription appel TPH / N°Contribution			Courriel – SMS/ N°Contribution		
DATE	Contrib.	NOM Prénom	Avis	Observations	Questions/Propositions
				<p>d'autant plus important dans un département rural comme le Lot, qui jusqu'ici a été plutôt "préservé" et dont nous aimerions que la qualité de vie perdure.</p> <p>Nous avons été informés à plusieurs reprises par la mairie sur ce projet (réunion publique, envoi mail d'un rapport sur le projet, possibilité de visite sur site) et il semble, outre son intérêt économique et énergétique, qu'il soit respectueux à la fois des aspects paysagers et de biodiversité.</p>	
13/11/2023	TPH1	M. & Mme BARDEAU	Favorable	<p><i>Suite au message téléphonique sur le répondeur du commissaire enquêteur, le rappel de l'intéressé a été fait le 13/11/2023 à 17H49.</i></p> <p>M. & Mme BARDEAU Henri sont propriétaires d'une maison sur la commune de BACH. Ils n'ont pas pu être présents lors de la permanence numéro 2 et n'ont pas pu poser des questions ni déposer un dossier. Ils habitent dans le LOT et GARONNE.</p> <p>L'appel téléphonique de Mme BARDEAU, s'exprimant au nom du couple, concernait son avis sur l'enquête en objet. Elle en a détaillé les raisons comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'emplacement de ce site lui convient parfaitement puisqu'elle en connaît très bien les alentours, elle est native de BACH ; 2. Cela n'abîmera pas du tout le paysage ; 3. Cela ne gênera personne, ce qui est très important ; 4. Concernant les chasseurs, on a besoin d'eux, mais ils ne sont pas forcément d'accord pour ce genre de chose ; 5. Cela ne peut apporter qu'un plus au village, forcément. Elle sait très bien que cela apportera un soutien financier pour le village. 	
15/11/2023	RP17	Ludovic MENOUX	Favorable	<p>Très favorable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de BACH :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intérêt économique, • Nous sommes sur un territoire responsable, nous devons produire un maximum d'énergie verte. • C'est un parc communal à intérêt communal. • Terrain non valorisable. • Moyen pour décarboner la production d'énergie. 	
15/11/2023	RP18	Felipe FARAGGI et Christina SESMERO	Favorable	<p>Très favorable au projet.</p> <p>Des impacts positifs pour la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> • économique • création d'emplois • énergétique (une réel crise aujourd'hui) • des gains pour l'infrastructure de la commune (Finance avec les fonds obtenus) • utilisation des terrains communaux non exploités aujourd'hui. 	<p>Questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quid impact sur l'emploi ? • A-t-il un engagement de la société de essayer d'embaucher localement ? (Construction / maintenance / démontage) • A-t-il des prévisions pour cas de faillite de la société ? • Est-ce qu'un projet d'architecture de paysage a été envisagé ?
15/11/2023	RP19	Sylvie NOLOT PELTIER	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons besoin d'énergie "verte" • Nous avons la chance d'un ensoleillement • J'ai moi-même fait installer des panneaux photovoltaïques sur mon toit. 	
15/11/2023	RP20	Myriam FABRE	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> • Intérêt financier pour la commune. • Terrain aride. 	
15/11/2023	RP21	Serge BERTHES	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> • Vu la nature de la zone où plus rien ne pousse. • Toute possibilité de réduire la pollution est nécessaire à ce jour 	
15/11/2023	RP22	Anne-Marie SCELLIER	Favorable	<p>Favorable + + +.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Terrain inexploitable • Pas de pollution visuelle • Prévention incendie • Ressources financières non négligeable pour la commune • Projet écologique • Création d'emploi • Participations financière possible pour les bachois (c'est une demande fait à la société WPD) • Éco pâturage • Défrichage par Société WPD 	<p>Je m'interroge beaucoup sur les oppositions de certains élus locaux (CCPL ou Parc) par rapport à ce projet. Qu'est-ce que ça cache <u>réellement</u> ?? Jalousie ? Intérêts perso.</p>

PROJET CENTRALE PV
Commune de BACH

Réf. TA N° E23000119/31

RP : Registre papier / N°Contribution			@ : Transmission via support numérique :		
TPH : Transcription appel TPH / N°Contribution			Courriel – SMS/ N°Contribution		
DATE	Contrib.	NOM Prénom	Avis	Observations	Questions/Propositions
				<ul style="list-style-type: none"> Projet qui n'aurait pas été possible de faire en autonomie par le village (beaucoup trop compliqué à monter) Surface raisonnable / projet Projet intéressant par rapport aux besoins de production (Lot déficitaire / énergies renouvelables). Beau projet par rapport aux besoins actuels en énergie. Attention : on a besoin d'être autonome au maximum dans ce domaine, dans notre pays.	
15/11/2023	RP23	Cécile GUIRAL	Favorable	Je suis favorable à ce parc photovoltaïque qui va nous apporter de l'énergie verte en cette période où il nous ai demander à tous d'installer des panneaux solaire chez nous. Il serait temps que le géoparc de cause du quercy s'ouvre aux énergie renouvelable qui ne pollue pas visuellement notre beau panorama !	
15/11/2023	RP24	Marion VALETTE	Favorable	Favorable au projet photovoltaïque de BACH, pour ces raisons : <ul style="list-style-type: none"> Il a bénéficié d'une étude environnementale pointu Situé sur des terrains en friche De taille raisonnable Il est porté par la mairie avec des bénéfices qui pourront servir aux citoyens Le bureau d'études et la mairie ont communiqué avec des éléments précis : <ul style="list-style-type: none"> dossier complet, réunions visite sur place qui ont permis d'appréhender l'ensemble des éléments du projet. 	
15/11/2023	RP25	Antoine MECHAIN	Favorable	Je suis favorable au projet photovoltaïque. Le montage du projet est très bien fait notamment l'étude environnementale qui est très complète. Les retombés économiques pour le village permettront je l'espère de développer les aspects sociale et activités permettant de créer du lien entre les habitants.	
16/11/2023	RP26	Serge LECOCQ	Favorable	Étant le porteur de ce projet avec la société SOLAIRE DIRECT sur ma propriété, je suis totalement pour ce projet. Je vous informe aussi que je peux toujours allouer 10 hectares à l'exploitant. Notre commune et pas qu'elle ont besoin de ces retombées économiques.	
16/11/2023	RP27	Guy LECOCQ	Favorable	Habitant contre ce projet photovoltaïque, j'adhère à ce projet. Nous avons proposé il y a 15 ans à SOLAIRE DIRECT une partie de nos terres pour un projet similaire.	
16/11/2023	RP28	Suzanne LECOCQ	Favorable	Projet intéressant et je suis favorable et apportera une énergie "verte".	
16/11/2023	RP29	Colette LECOCQ	Favorable	Bien pour la commune, et ses habitants c'est un avis favorable.	
21/11/2023	@10 – Courriel	GARCIA	Favorable	Mes heures professionnelles ne me permettent de venir vous voir concernant l'enquête publique sur le parc photovoltaïque situé dans la commune de Bach.	Je soutiens ce projet malgré quelques regrets, concernant la consommation énergétique de la production par les habitants. En espérant comme échangé lors d'une réunion d'information, l'emploi des entreprises locale pour la réalisation sera respecté.
22/11/2023	@11 – Courriel	Thomas LOPES	Favorable	J'ai pris connaissance ce jour de l'enquête publique. En tant qu'habitant du territoire, j'ai l'occasion de venir régulièrement au restaurant Lou Bourdi dans le centre bourg. Je passe donc à côté du Pech Mejo lieu d'implantation du projet. Cet espace est selon moi bien approprié pour un tel projet, il ne sera pas perceptible et tout est en friche. J'ai vu également que la commune était propriétaire du site, un point qui me semble important tant les collectivités ont besoin de revenus complémentaires.	

PROJET CENTRALE PV
Commune de BACH

Réf. TA N° E23000119/31

RP : Registre papier / N°Contribution		@ : Transmission via support numérique :			
TPH : Transcription appel TPH / N°Contribution		Courriel – SMS/ N°Contribution			
DATE	Contrib.	NOM Prénom	Avis	Observations	Questions/Propositions
				Enfin et vu les caractéristiques des centrales solaires, je pense que ce projet est un bon compromis entre production électrique dont nous avons besoin et respect de la nature.	
23/11/2023	@12 – Courriel	Claude KORBER	Favorable	Je suis favorable au projet de parc photovoltaïque lancé par la mairie de Bach et ceci pour les raisons principales suivantes : 1. Le projet s'inscrit dans la volonté de notre pays à développer les énergies renouvelables 2. Le parc va permettre de générer une part substantielle des besoins en électricité de Bach et des communes proches 3. Il préserve et peut développer l'éco-système de la zone d'implantation 4. Il est entièrement financé puis opéré par l'entreprise qui le mettra en place 5. Il assure des revenus à la commune et permet de développer l'emploi de proximité	
23/11/2023	RP30	MCP	Favorable	Ce projet nous paraît, à mon époux et moi-même une bonne chose pour l'essor de notre territoire. Les actions mises en place pour protéger la faune et la flore me semblent convenable.	
23/11/2023	RP31	Robert LACALE	Favorable	Je soussigné Mseur LACALE Robert demeurant a pradines ayant un pied à terre. Maison à Bach est favorable à la création d'un parc photovoltaïque sur la commune de Bach.	
23/11/2023	RP32	Monique VALETTE	Favorable	Le projet solaire de Pech Méjo, ne me dérange pas en soi car il est discret, ne dénature pas notre cause et répond a un souci énergétique et peut être écologique. Pour ce lieu choisi sur la commune de Bach et qui sera pacagé par des brebis, chèvre ou volailles je n'émet aucune restriction à l'agrivoltaïsme. Toutefois je ne souhaite pas que l'agrivoltaïsme soit l'avenir de propriétaires fonciers au détriment de terres qui sont pour moi en priorité des terres nourricières.	Ce que doit toutefois aujourd'hui prendre en compte ce système voltaïque qui se développe à tout va, c'est prioritairement les problèmes et enjeux agricoles, environnementaux et économiques.
23/11/2023	RP33	Odette ROUZIERES	Favorable	Ce projet ne me semble pas négatif compte-tenu de la faible surface qu'occupera le parc.	Cependant je ne reste favorable à ce genre de projet que dans la mesure où cela n'impactera pas le monde agricole et rural qui sur nos territoires est particulièrement fragile. Si l'on veut préserver les qualités touristiques du Lot et des Causses il serait dommageable que le photovoltaïque vienne remplacer l'agriculture qui nous nourrit. Selon moi la vigilance reste donc nécessaire afin que le "greenwashing" ne cache pas les objectifs plus financiers qu'écologiques pour nos territoires.
23/11/2023	RP34	Alexandre CORNELIS	Favorable	Totalement favorable pour ce projet : • Economique • Durable • Ecologique • et pour sa situation géographique idéale. Un projet parfait pour notre commune.	
23/11/2023	RP35	Denis BURGUNDER	Favorable	Avis favorable au projet de parc photovoltaïque pour les raisons suivantes : • Protection animale retenue • Visuel préservé sur les abords du site	Y aura-t-il une répercussion d'ordre financière sur le prix du kw/h au profit des habitants de la commune de Bach
23/11/2023	RP36	Jean-Marie RESCOUSSIE	Défavorable	Avis défavorable au projet de parc photovoltaïque : • Déforestation • Projet non participatif et développer pour un intérêt d'une société privé et non pour les intérêts des habitants de Bach. J'aurais préféré une société participative ou les habitants de la commune auraient été partie prenante financièrement, à la fois au niveau de la prise d'action dans la société participative et également les habitants auraient pu bénéficier d'une électricité gratuite. Egalement le projet s'inscrit dans un manque de cohérence au niveau du parc régional qui est contre des déboisements dans les zones naturelles. En outre	

PROJET CENTRALE PV
Commune de BACH

Réf. TA N° E23000119/31

RP : Registre papier / N°Contribution

@ : Transmission via support numérique :

TPH : Transcription appel TPH / N°Contribution

Courriel – SMS/ N°Contribution

DATE	Contrib.	NOM Prénom	Avis	Observations	Questions/Propositions
				l'intercommunalité est contre ce projet ainsi que le conseil départemental pour les raisons cités précédemment.	
23/11/2023	RP37	Philippe CORNELIS	Favorable	Je soussigné Mr CORNELIS PHILIPPE demeurant à BACH être favorable à la pose de panneaux photovoltaïques sur le lieu dit Pech Méjo étant propriétaire de panneaux photovoltaïques sur mon habitation depuis plus de 10 ans.	
23/11/2023	RP38	Patrice MALRIC	Non exprimé	Je soussigné MALRIC Patrice – avoir pris connaissance de la possibilité de faire un mail dans les minutes qui suivent notre entretien avec le lieutenant-colonel R. Martel commissaire enquêteur.	
23/11/2023	@13 – Courriel	Philippe et Patrick MALRIC	Non exprimé	Suite à notre entretien avec le commissaire enquêteur, qui nous a très bien expliqué le projet et a répondu à nos question, qui sont :	<ul style="list-style-type: none"> • Pourquoi deux nom de sociétés ? • peur d'une jurisprudence qui permettrait de faire d'autre parcs !!! • Le fait que le conseil municipal ne sera pas toujours le même ... • C'est terrain communal et sur l'hotel de l'argent va plus enrichir un grosse société que les habitants eux même. • Que deviendra ce parc quand il ne sera plus rentable pour la dite société. • détruire un très beau biotope qui a une histoire et une valeur sentimentale pour certains habitants.
23/11/2023	RP39	Nicolas BOUSQUET	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> • Pour le projet à mon sens bénéfique pour tout le monde et qui n'impactera pas négativement le paysage ni les habitants. • Pertinent par rapport à des panneaux sur des terres arables. 	Je me propose pour l'entretien du site par des animaux (Brebis)
23/11/2023	RP40	Chantal FOUCHET	Favorable	Projet intéressant et avis favorable.	
23/11/2023	RP41	Gérome FOUILLADE	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> • Favorable au projet • Aspect financier pour la commune sur un terrain inexploitable. 	
23/11/2023	RP42	Patrick VALETTE	Favorable	En qualité de maire de Bach je dépose une pièce jointe.	Lettre jointe du 23/11/2023

Lettre Maire de BACH du 23/11/2023

Le projet de Parc photovoltaïque de Pech Méjo sur Bach est l'aboutissement d'une volonté communale qui a traversé 3 mandatures. Inscrit sur le document d'urbanisme depuis 2012, il est aujourd'hui enregistré sur le futur PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal). Cette production d'énergie arrive à une période où le risque de pénurie d'électricité est à craindre du fait de la logique « tout électrique » (chauffage, déplacements ...). Ce parc photovoltaïque permettra une production énergétique à un coût très compétitif.

Prévu sur un terrain communal de 10 Ha, il est bien exposé et situé à l'écart des habitations. Il est accepté et soutenu par les riverains et les habitants de la commune. Il contribuera à l'activité pastorale locale (des éleveurs sont intéressés pour mettre en pacage leurs troupeaux qui seront, ainsi, protégés des animaux sauvages). Les espaces naturels concernés seront entretenus par le porteur de projet, ce qui évitera, à l'avenir, les risques ou la propagation des incendies.

Le conseil municipal s'investit fortement dans ce projet. Sa réalisation aura un effet positif pour l'avenir de notre village. Il facilitera les projets que nous avons en réflexion et qui pourraient voir le jour en fonction de la volonté collective.

Je tiens à remercier Monsieur Robert MARTEL, Enquêteur public, pour sa rigueur et son efficacité durant toute la période d'enquête, qui a permis aux personnes concernées de donner leur avis.

Fort est de constater, que les habitants de notre commune sont favorables et soutiennent le projet porté par le conseil municipal.

Monsieur le Maire de BACH
Patrick VALETTE

15. Mémoire en réponse de la société wpd solar France - Madame Sophie TIRAN : 28/04/2023

wpd Solar France
94 rue Saint-Lazare
75 009 Paris

Energie Bach
94 rue Saint-Lazare
75 009 Paris

A l'attention de M. Robert Martel, Commissaire Enquêteur,

A Bordeaux, le 14 décembre 2023

Objet : Réponses de wpd Solar aux questions et observations émises lors de l'enquête publique

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint le document de réponses de wpd aux différentes questions et observations émises lors de l'Enquête Publique, qui s'est tenue du 24 octobre 2023 au 23 novembre 2023.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Sophie Tiran
Chef de projet photovoltaïque
06 45 28 14 89 – s.tiran@wpd.fr

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Tiran', is written over a horizontal line.

Pièces jointes :

- 20231214_Synthèse des observations _réponses de wpd
- 20231214_Réponses aux questions du Commissaire Enquêteur

wpd solar France
94 rue Saint-Lazare
75 009 Paris

T. +33 (0)1 82 72 61 00
info@wpd.fr
www.wpd.fr

PROJET CENTRALE PV
Commune de BACH

Ref. TA N° E23000119/31

1.2 Avis favorable au projet avec commentaires ou interrogations

DATE	Contrib.	NOM Prénom	Avis	Observations	Questions/Propositions	Reponses du pétitionnaire
26/10/2023	@1 - Courriel	Gérard ROLLIN COLAS FRANCE	Favorable	Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, platéformes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département du Lot. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département.	C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.	wpd prend bonne note de la proposition de l'entreprise Colas. Lors des phases d'installation notamment de génie civil et de démantèlement du parc photovoltaïque, wpd favorisera l'emploi d'entreprises locales.
04/11/2023	RPI1	Violaine BATAILLE	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> Je suis favorable au projet qui représentera selon moi un plus pour la commune de BACH. C'est aussi un pas vers une électricité + verte et le lien est assez bien "couché". 	Les réserves que j'émettrais concernant le devenir du projet en cas de défaillance de l'entreprise est le sujet du recyclage des panneaux, à long terme.	La stabilité financière du groupe wpd est assurée : développeur et JFP (producteur indépendant d'énergie) depuis 1996 dans le monde et depuis 2002 en France, wpd est systématiquement noté par les agences de notation externes indépendantes et obtient, depuis plus de 20 ans, la note A certifiant sa grande fiabilité. Il convient également de préciser que wpd, comme toutes les entreprises du secteur, privées ou semi publiques, exploite ses installations de production d'électricité renouvelable via des sociétés de projet dédiées à chaque site d'exploitation ; ici la SAS ENERGIE BACH. Cette société est détenue à 100% par wpd solar. Elle porte l'investissement et donc contracte les emprunts bancaires, perçoit le chiffre d'affaires et paye les charges d'exploitation. Ces sociétés sont des centres de profits avec un modèle économique particulièrement stable : tarifs de rachat sécurisés sur la période d'amortissement de la centrale, approvisionnement en soleil garanti et gratuit, charges d'exploitations connues et maîtrisées, assurances contractées aussi bien pendant la phase de construction que pendant l'exploitation, pour combler un éventuel manque de production dû à des facteurs externes non prévisibles. Une faille d'une telle entreprise productrice d'énergie renouvelable est un événement rare : à notre connaissance, aucun n'est survenu en France à l'échelle de l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol. De plus, s'agissant de projets financés très majoritairement avec de la dette (environ 80%), dans le cas d'une défaillance de la société projet, la banque reprend des actifs avec tous les droits et les obligations y afférentes (ce qui est prévu et encadré de façon stricte dans les contrats de prêt nous liant avec les banques). Dans le cas théorique de la faillite de wpd solar, la société projet changera donc simplement d'actionnaire et continuera son activité dans les mêmes conditions et avec les mêmes engagements que ceux pris par wpd Solar.

PROJET CENTRALE PV
Commune de BACH

Réf. TA N° E23000119/31

DATE	Contrib.	NOM Prénom	Avis	Observations	Questions/Propositions	Réponses du pétitionnaire
						<p>Pour ce qui est de l'engagement de démantèlement en fin d'exploitation, wpl solar antichep cette obligation en provisionnant progressivement tout au long de l'exploitation de la centrale, dans les comptes de ses sociétés de projet, les montants nécessaires de sorte qu'en fin d'exploitation une réserve financière couvre le coût de l'opération. Ces fonds sont, dans le cas de changement éventuel d'actionnaire, transférés au sein de la société projet.</p> <p>Ces engagements se retrouvent notamment dans le bail conclu avec le propriétaire (ici la Commune de Bach) qui, en nous confiant ses terrains, nous confie aussi toutes les responsabilités, qu'elles soient fiscales ou opérationnelles comme ici le démantèlement.</p> <p>Pour ce qui est du recyclage des panneaux, SOREN est l'eco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France. Le taux moyen de valorisation pour un module photovoltaïque à base de silicium cristallin et avec un cadre en aluminium est de 94% (https://www.soren.eco/re-traitement-panneaux-solaire-photovoltaïques/). Avant 2018, seul le verre des panneaux solaires installés en France pouvait avoir une seconde vie, soit 70% du produit final. Aujourd'hui, l'entreprise SOREN s'accompagne de trois acteurs pour cette collecte et revalorisation des panneaux : Galloo, ENVIE 2E Aquitaine et ENVIE 2E Midi-Pyrénées.</p> <p>Pour information, la répartition des différentes fractions composant un panneau photovoltaïque est présentée ci-dessous :</p> <div style="text-align: center;"> <p>Répartition des différentes fractions composant un panneau photovoltaïque (source : https://www.soren.eco/)</p> </div>

PROJET CENTRALE PV
Commune de BACH

Réf. TA N° E23000119/31

DATE	Contrib.	NOM Prénom	Avis	Observations	Questions/Propositions	Réponses du pétitionnaire
06/11/2023	@8 - Courriel	Jean Marie WILMART	Favorable	Bonjour, je réside dans la communauté de commune dont fait partie la commune de BACH et le projet d'implantation d'une centrale de production photovoltaïque au sol au lieu-dit : "Pech Mèg" suscite plusieurs interrogations de ma part, que je vous demande svp. de transmettre à Mr le Commissaire enquêteur. <ul style="list-style-type: none"> en préliminaire, j'apprécie que la zone retenue corresponde à une zone "anthropisée", recommandée par le STRADDET Occitanie... 	<ul style="list-style-type: none"> A la lecture de l'étude d'impact : pourquoi l'incidence des fouilles archéologiques n'est pas développée ? Prévention Archéologique... 	<p>Le verre, qui constitue la fraction la plus importante d'un panneau photovoltaïque, est recyclable de nombreuses fois et peut être utilisé pour la fabrication des emballages en verre, de la fibre de verre ou encore des produits d'isolation. L'aluminium et le cuivre sont envoyés chez un affineur de métaux afin d'être fondus et réutilisés. Le silicium peut être réutilisé pour fabriquer de nouvelles cellules photovoltaïques. Enfin, les composites seront transformés en combustible solide de récupération (CSR) afin d'être valorisés énergétiquement.</p> <ul style="list-style-type: none"> La demande de permis de construire conformément à l'étude d'impact environnemental a été déposée le 28 octobre 2023. Ce n'est qu'un mois plus tard, le 29 novembre 2023 que le Préfet de la Région Occitanie a émis l'arrêté n°76-2022-1192 prescrivant la réalisation du diagnostic archéologique préventif. Il s'avère, en effet, que les travaux projetés s'inscrivent dans une zone où l'état actuel des connaissances permet de reconnaître un fort potentiel archéologique. Le Service Régional de l'Archéologie (SRA) a donc prescrit une opération d'archéologie préventive sur le site du projet (arrêté n°76-2022-1192 du 29 novembre 2022). C'est la Cellule Départementale d'Archéologie du Lot qui réalisera ce diagnostic archéologique préventif et rédigera le rapport. Ce rapport sera, par la suite, examiné par le SRA qui décidera de la suite à donner sur le projet. Le principe du diagnostic archéologique est de tester le terrain sur au moins 10% de la surface prescrite, afin de déterminer si le sous-sol abrite des vestiges archéologiques ou non. Pour cela, la Cellule Départementale d'Archéologie du Lot réalisera des sondages à l'aide d'une pelle mécanique. Le creusement sera scrupuleusement surveillé par les archéologues. Ces sondages se présentent le plus souvent sous la forme de tranchées, larges de 1 à 2 mètres et dont la longueur peut varier de quelques mètres à plusieurs dizaines de mètres. En cas de découvertes, ces tranchées peuvent être élargies de plusieurs mètres. Le but de ces sondages est d'affiner le terrain naturel. Leur profondeur est donc particulièrement aléatoire, entre 20 centimètres et plusieurs mètres. A l'issue de l'intervention, les archéologues protégeront les vestiges avec du géotextile s'il y a une découverte de vestiges et les sondages seront rebouchés, avec les déblais et sans compactage. Dans le cadre du projet de Bach, et après obtention du permis de construire, l'abattage d'arbres sera nécessaire pour réaliser ce diagnostic préventif, étant entendu qu'aucun dessouchage ne sera effectué. Les impacts du diagnostic archéologique préventif (abattage d'arbres et création de tranchées) peuvent être considérés comme similaires aux impacts en phase travaux de la création du projet de centrale photovoltaïque de Bach. Ainsi, les impacts et les mesures définies et présentés dans l'étude d'impact environnemental seront transposés aux travaux de fouille archéologique. Les mesures environnementales suivantes seront notamment prises : <ul style="list-style-type: none"> Mesure R1 : Conservation de filtres boisés – Isolées sur une largeur d'environ 5 m (minimum 3m), ce qui permettra de réduire les impacts visuels en phase chantier ; Mesure R5 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction de la phénologie des espèces. Dans le but de réduire le risque de destruction d'individus et limiter les effets du dérangement pour la faune, les opérations de défrichage et débroussaillage devront avoir lieu en septembre/octobre, les autres travaux devront se faire dans la continuité pour éviter l'installation de la faune au cours du chantier ; Mesure R6 : Respect des emprises du projet et mise en défens des secteurs à enjeux écologiques ;

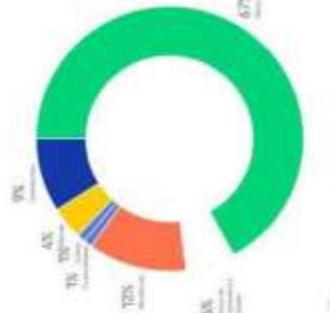
Réf. TA N° E23000119/31

PROJET CENTRALE PV
Commune de BACH

DATE	Contrib.	NOM Prénom	Avis	Observations	Questions/Propositions	Réponses du pétitionnaire
					<ul style="list-style-type: none"> Comment l'implantation de ce projet situé à environ 1km 200 (Phosphatières du Cloup d'Aurai) sera-t-elle prise en compte en terme environnemental ? Haie, élément naturel retenu... Adhérent à la lettre du Bassin Adour Garonne et très sensibilisé à la protection des ressources en eau : je constate que la masse d'eau calcaire des Causses du Quercy BV Aveyron est listée en future "ZPF" Zone à protéger SDAGE Adour Garonne 2022/2027...Je milite Karstique propose à infiltration est-il pris en compte en prévention des nappes ? il semble établi que la durée de vie de panneaux soit évaluée à environ 30 	<p>• Situé à environ 1,2 km du projet, la Phosphatière du Cloup d'Aurai est classée comme monument historique, inscrit en 1998. Une présentation succincte de ce patrimoine protégé est disponible à la page 67 de l'étude d'impact environnemental, ainsi qu'une carte de localisation par rapport au projet à la page 68. D'après l'analyse des enjeux paysagers faite par la paysagiste conceptrice DPLG du bureau d'études Regards Croisés, il n'y a aucune co-visibilité entre le site du projet et la Phosphatière du Cloup d'Aurai. En effet, la couverture boisée ne permet pas de co-visibilités au-delà des abords immédiats du site. De plus, les parcelles du projet sont implantées dans une petite dépression du relief, et le relief du contexte formant une succession de petites collines, ne permet pas de visibilité lointaine. L'absence de co-visibilité n'appelle pas de mesure paysagère particulière vis-à-vis de ce monument historique.</p> <p>• La masse d'eau « Calcaires des Causses du Quercy BV Aveyron » est, en effet, listée comme une zone à protéger pour le futur (ZPF : Zone à Protéger pour le Futur), dans le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, en raison de son utilité pour l'alimentation en eau potable. L'impact du projet photovoltaïque sur la qualité des eaux a été étudié en phase travaux (cf. 126 de l'étude d'impact) et en phase d'exploitation (cf. 127 de l'étude d'impact). En phase travaux, il existe un risque de pollution accidentelle, en cas de fuite d'hydrocarbures, liée à la circulation et au stationnement des engins de chantier. L'impact brut est jugé faible. La mesure de réduction B7 « Prévention des risques de pollution » (détailée page 147 de l'étude d'impact) consiste à éviter toute pollution dommageable aux sols, eaux et milieux naturels durant le chantier. Ainsi, les véhicules et engins de chantier justifieront d'un contrôle technique récent et devront être bien entretenus, la base-vie du chantier et la zone de stationnement des engins de chantier seront situées loin des zones écologiquement sensibles, les substances non naturelles ne devront être pas rejetées dans le milieu naturel et devront être retraitées par des filières appropriées, la gestion des déchets de chantier respectera la réglementation en vigueur, etc... De plus, des produits absorbants devront être disponibles sur le chantier afin de pouvoir intervenir immédiatement en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures ou d'huiles moteur. Toutes ces conditions figureront dans le cahier de charges à destination des entreprises réalisant les travaux.</p> <p>L'impact résiduel sur les eaux souterraines est considéré comme négligeable quelles que soient les conditions climatiques, compte tenu des mesures environnementales qui seront prises en phase chantier.</p> <p>A noter qu'en phase exploitation, le projet photovoltaïque n'est pas sujet à provoquer d'incidence particulière sur les eaux souterraines et superficielles, tant en termes de qualité qu'en termes de quantité, les panneaux photovoltaïques ne contiennent aucun fluide potentiellement polluant. Le risque de pollution en phase de fonctionnement est donc essentiellement lié au passage d'un véhicule léger pour l'entretien et la maintenance du parc. L'impact sur la qualité des eaux est jugé en phase d'exploitation négligeable, n'amenant pas à mettre en place de mesures environnementales supplémentaires.</p> <p>• SOREN est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France. Le taux moyen de valorisation pour un module</p>

Réf. TA N° E23000119/31

PROJET CENTRALE PV
Commune de BACH

DATE	Contrib.	NOM Prénom	Avis	Observations	Questions/Propositions	Réponses du pétitionnaire
					ans et étant constitués de verre, de métal et de silicium, tellure de cadmium : comment est prévu son recyclage ? Des mesures de compensation environnementale sont-elles prévues ?	<p>photovoltaïque à base de silicium cristallin et avec un cadre en aluminium est de 94% (https://www.soreen.eco/re-traitement-panneaux-solaires-photovoltaïques/). Avant 2018, seul le verre des panneaux solaires installés en France pouvait avoir une seconde vie, soit 70% du produit final. Aujourd'hui, l'entreprise SOREEN s'accompagne de trois acteurs pour cette collecte et revalorisation des panneaux : Galloo, ENVIE 2E Aquitaine et ENVIE 2E Midi-Pyrénées.</p> <p>Pour information, la répartition des différentes fractions composant un panneau photovoltaïque est présentée ci-dessous :</p>  <p>Répartition des différentes fractions composant un panneau photovoltaïque (source : www.soreen.eco)</p> <p>Le verre, qui constitue la fraction la plus importante d'un panneau photovoltaïque, est recyclable de nombreuses fois et peut être utilisé pour la fabrication des emballages en verre, de la fibre de verre ou encore des produits d'isolation. L'aluminium et le cuivre sont envoyés chez un affineur de métaux afin d'être fondus et réutilisés. Le silicium peut être réutilisé pour fabriquer de nouvelles cellules photovoltaïques. Enfin, les composites sont transformés en combustible solide de récupération (CSR) afin d'être valorisés énergétiquement.</p> <p>A noter que dans le cadre du projet photovoltaïque de Bach, la technologie envisagée pour les cellules des panneaux est de type silicium cristallin, écartant à priori l'emploi de tellure de cadmium utilisé pour des panneaux dit en couche mince.</p> <p>Concernant l'interrogation sur la mise en place de mesures de compensation environnementale, il s'agit de la mise en œuvre des volets « Éviter » et « Réduire » de la démarche ERC (Éviter-Réduire-Compenser) sont négligeables à faible échelle. Certains habitats naturels du site, les pelouses sèches ouvertes et semi-ouvertes, bénéficient d'un évitement des installations et de mesures de réduction</p>

Réf. TA N° E23000119/31

PROJET CENTRALE PV
Commune de BACH

DATE	Contrib.	NOM Prénom	Avis	Observations	Questions/Propositions	Réponses du pétitionnaire
15/11/2023	R/P18	Felipe FARAGGI et Christian SESMERO	Favorable	<p>Très favorable au projet.</p> <p>Des impacts positifs pour la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> Economique création d'emplois Energétique (une réelle crise aujourd'hui) des gains pour l'infrastructure de la commune (Finance avec les fonds obsolescences) utilisation des terrains communaux non exploités aujourd'hui. 	<ul style="list-style-type: none"> Enfin, l'accélération des températures, malgré un faible albedo, devrait néanmoins augmenter la température de l'air à proximité du site... comment sera pris en charge cet impact en cas de fortes chaleurs dont notre département fait l'objet ? 	<p>portant sur leur gestion qui permettront même d'attendre des effets positifs sur leur maintien et leur état de conservation. Aussi, aucun besoin de mettre en place des mesures de compensation environnementales n'apparaît à l'issue de cette démarche.</p> <p>A noter aussi que le projet nécessite un défrichement de 3,68 ha. Une demande d'autorisation de défrichement a été déposée en parallèle et elle donnera lieu à une compensation pour les boisements définie par l'administration. Conformément à la réglementation en vigueur, le coefficient de compensation appliqué sera celui mentionné dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement.</p> <ul style="list-style-type: none"> Selon le guide de l'ADEME « Photovoltaïque, sol et biodiversité : enjeux et bonnes pratiques » de 2023 : la présence de panneaux photovoltaïques peut modifier la dynamique de dissipation de la chaleur vers l'atmosphère et générer un effet "îlot de chaleur" au cours de l'année. C'est particulièrement le cas si la capacité de la végétation à évapotranspirer, et donc à dissiper la chaleur lors du passage de l'eau à l'état de vapeur, est réduite. Des augmentations allant jusqu'à 4°C ont ainsi pu être observées la nuit au-dessus d'une centrale photovoltaïque en milieu aride. La conversion d'une partie de la lumière en électricité, la modification de l'albedo (réflexion directe de la lumière) et la turbulence de l'air peuvent également jouer sur le microclimat. Dans le cadre du projet photovoltaïque de Bach, le point bas des panneaux sera fixé à 1 mètre et l'espacement entre 2 rangées de panneaux sera de 4 mètres. De plus, l'ensemble de la zone d'implantation des panneaux sera revégétalisée pour recouvrir une couverture herbacée. Ces mesures favoriseront la circulation des courants d'air au sein du parc et elles permettront quelques ajustements sur la température à basse altitude et sur l'humidité de l'air. Par conséquent, le microclimat sera faiblement affecté par l'installation du parc photovoltaïque. Enfin, il est important de rappeler que le projet, en se substituant à des centrales de combustibles fossiles, générera un impact positif sur le climat global en contribuant à la production d'une énergie qui n'émet pas de gaz à effet de serre. L'impact sur le climat est estimé comme très faible en phase travaux et comme positif sur le moyen et long terme.
					<p>Questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Quid impact sur l'environnement ? A-t-il un engagement de la société d'essayer d'emboucher localement ? (Construction / maintenance / démontage) 	<ul style="list-style-type: none"> En phase de construction, l'effectif moyen présent sur le site sera de 25 personnes et l'effectif maximal présent au pic d'activités sera de 40 personnes (cf. Tableau 14 page de l'Etude d'Impact sur l'Environnement). wpd favorisera l'emploi d'entreprises locales lors des phases d'installation notamment de génie civil et de génie écologique et de démantèlement du parc photovoltaïque, et durant toute la phase d'exploitation, pour des interventions d'entretien, de réparation, de surveillance, etc. <p>Il est également à noter que la configuration de la centrale permettra la mise à disposition de 9 ha à un exploitant avin de la commune ou du secteur. L'entretien du site sera principalement assuré par le pâturage. Une action de fauche et/ou débroussaillage mécanique et complémentaire sera également nécessaire 1 à 2 fois par an, selon le niveau de pousse de la végétation et les refais de pâtures. La aussi, pour la réalisation de ces opérations d'entretien du couvert végétal, wpd Solar France valorisera les entreprises locales (éleveurs et jardiniers/paysagiste).</p> <p>wpd sollicitera la CCI et le service économique de l'intercommunalité pour avoir la liste des entreprises locales compétentes sur le secteur.</p>

Ref. TA N° E23000119/31

PROJET CENTRALE PV
Commune de BACH

DATE	Contrib.	NOM Prénom	Avis	Observations	Questions/Propositions	Réponses du pétitionnaire
					<ul style="list-style-type: none"> A-t-il des prévisions pour cas de faillite de la société ? Est-ce qu'un projet d'architecture de paysage a été envisagé ? 	<p>La stabilité financière du groupe wpd est assurée : développeur et IPP (producteur indépendant d'énergie) depuis 1996 dans le monde et depuis 2002 en France, wpd est systématiquement noté par les agences de notation externes indépendantes et obtient, depuis plus de 20 ans, la note A certifiant sa grande fiabilité.</p> <p>Il convient également de préciser que wpd, comme toutes les entreprises du secteur, privées ou semi publiques, exploite ses installations de production d'électricité renouvelable via des sociétés de projet dédiées à chaque site d'exploitation ; ici la SAS ENERGIE BACH. Cette société est détenue à 100% par wpd solar. Elle porte l'investissement et donc contracte les emprunts bancaires, perçoit le chiffre d'affaires et paye les charges d'exploitation.</p> <p>Ces sociétés sont des centres de profits avec un modèle économique particulièrement stable ; tarifs de rachat sécurisés sur la période d'amortissement de la centrale, approvisionnement en soleil garanti et gratuit, charges d'exploitations communes et maîtrisées, assurances contractées aussi bien pendant la phase de construction que pendant l'exploitation, pour combler un éventuel manque de production dû à des facteurs externes non prévisibles. Une faillite d'une telle entreprise productrice d'énergie renouvelable est un événement rare ; à notre connaissance, aucun n'est survenu en France à l'échelle de l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol.</p> <p>De plus, s'agissant de projets financés très majoritairement avec de la dette (environ 80%), dans le cas d'une défaillance de la société projet, la banque reprend des actifs avec tous les droits et les obligations y afférentes (ce qui est prévu et encadré de façon stricte dans les contrats de prêt nous liant avec les banques). Dans le cas théorique de la faillite de wpd solar, la société projet changera donc simplement d'actionnaire et continuera son activité dans les mêmes conditions et avec les mêmes engagements que ceux pris par wpd Solar.</p> <p>Par ailleurs, wpd solar anticipe l'obligation de démantèlement en fin d'exploitation, en provisionnant progressivement tout au long de l'exploitation de la centrale, dans les comptes de ses sociétés de projet, les montants nécessaires de sorte qu'en fin d'exploitation une réserve financière couvre le coût de l'opération. Ces fonds sont, dans le cas de changement éventuel d'actionnaire, transférés au sein de la société projet.</p> <p>Ces engagements se retrouvent notamment dans le bail conclu avec le propriétaire (ici la Commune de Bach) qui, en nous confiant ses terrains, nous confie aussi toutes les responsabilités, qu'elles soient fiscales ou opérationnelles comme ici le démantèlement.</p> <p>Dans le cadre du projet photovoltaïque de Bach Pech Mejo, une attention particulière a été portée au paysage. Ainsi, le volet paysager de l'étude d'impact environnemental a été confié à Célia Moutereau, paysagiste-concepteur DPLG, diplômée de l'école nationale supérieure d'architecture et du paysage de Lille et gérante de l'agence Regards Croisés.</p> <p>Le projet sera visible uniquement des voies attenantes. Le projet envisagé conserve partiellement des bandes boisées entre les panneaux et les cheminements et la route départementale ce qui limite les visibilité. L'impact le plus notable est le déboisement nécessaire de la partie boisée du site mais qui concerne uniquement de petits chênes. Ce déboisement ne devrait pas ouvrir de vues lointaines du fait de la topographie et des boisements alentours. Les mesures de réduction (au-delà</p>

Ref. TA N° E23000119/31

PROJET CENTRALE PV
Commune de BACH

DATE	Contrib.	NOM Prénom	Avis	Observations	Questions/Propositions	Réponses du pétitionnaire
15/11/2023	R222	Anne-Marie SCHELLER	Favorable	<p>Favorable + + +,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Terrain inexploitable • Pas de pollution visuelle • Prévention incendie • Ressources financières non négligeable pour la commune • Projet écologique • Création d'emploi • Participations financière possible pour les badois (c'est une demande fait à la société WPD) • Eco pâturage • Défrichage par Société WPD • Projet qui n'aurait pas été possible de faire en autonomie par le village (beaucoup trop compliqué à monter) 	<p>Je m'interroge beaucoup sur les oppositions de certains élus locaux (CCPL ou Parc) pour rapport à ce projet. Qu'est-ce que ça cache réellement ?? Jalousie ? Intérêts perso.</p>	<p>des recalis d'emprise et de la conservation des filtres boisés existants), concernant notamment le choix d'un type de clôture qui s'intègre au mieux dans le contexte paysager local (avec des poteaux en bois brut et un grillage de type « urssus »). Dans le même esprit, le bâtiment de l'entrée sera recouvert de bardage bois et les voies second en terre pierre pour conserver l'esprit rural. Le GR de Pays de Midi Quercy longe la pointe nord du site. Dans le cadre du projet, il est prévu d'exclure de l'emprise clôturée une surface de 0.45 ha au niveau de la pointe nord du site, soit un recul d'environ 100 m entre le chemin de randonnée et la clôture au nord (cf. mesure E1 : Evitement des habitats ouverts et semi-ouverts, pages 142 de l'étude d'impact). Ainsi, la conservation des filtres visuels existants (arbres et une partie des arbustes) sur la pointe Nord masquera les panneaux photovoltaïques par rapport au GR de pays de Midi de Quercy et par rapport au point de vue un peu ouvert sur le vallon offert par la prairie attenante au site. De plus, les choix de tentes et matériaux adaptés pour la clôture la rendront peu différente (hormis sa hauteur) des nombreuses clôtures de parcours ovins habituelles dans les paysages du secteur (cf. mesure R2 : Intégration paysagère des bâtiments, clôtures, accès, voies et stationnements, page 144 de l'étude d'impact). A noter également qu'une analyse détaillée des impacts résiduels sur le paysage a été réalisée depuis le GR de Pays Midi Quercy, en été et en hiver (cf. prises ci-dessous). Compte tenu du fait que le projet sera dissimulé derrière la végétation conservée, l'impact résiduel est jugé très faible à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée.</p> <p>Les impacts résiduels sur le paysage et le patrimoine, après application des mesures environnementales sont jugés très faibles à négligeables à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée et négligeable à l'échelle de l'aire d'études éloignée.</p>

wpd Solar ne développe aucun autre projet sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Labouque-Lanvègne et n'a pas connaissance d'une commune du territoire qui aurait souhaité développer un projet de centrale photovoltaïque au sol avec wpd.

PROJET CENTRALE PV
Commune de BACH

Réf. TA N° E23000119/31

DATE	Contrib.	NOM Prénom	Avis	Observations	Questions/Propositions	Réponses du pétitionnaire
21/11/2023	@10 - Courriel	GARCIA	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> • Surface raisonnable / projet • Projet intéressant par rapport aux besoins de production (Lot déficitaire / énergies renouvelables). <p>Beau projet par rapport aux besoins actuels en énergie. Attention : on a besoin d'être autonome au maximum dans ce domaine, dans notre pays. Mes heures professionnelles ne me permettent de venir voir concernant l'enquête publique sur le parc photovoltaïque situé dans la commune de Bach.</p>	<p>Je soutiens ce projet malgré quelques regrets, concernant la consommation énergétique de la production par les habitants.</p> <p>En espérant comme échangé lors d'une réunion d'information, l'emploi des entreprises locale pour la réalisation sera respecté.</p>	<p>Le projet photovoltaïque de Bach n'est pas, en effet, un projet en autoconsommation. C'est un projet de plus grande envergure chargé d'alimenter le réseau national et de participer à la livraison d'une électricité en quantité et peu chère notamment pour les industriels et groupement d'achat d'artisans souhaitant sécuriser leur approvisionnement en électricité verte. La production annuelle sera d'environ 9480 MWh/an, ce qui permettra de couvrir les besoins en électricité d'environ 3 640 habitants soit 20 fois plus que la population de la commune de Bach (185 habitants en 2023).</p> <p>wpd favorisera en effet l'emploi d'entreprises locales lors des phases d'installation notamment de génie civil et de génie écologique et de démantèlement du parc photovoltaïque, et durant toute la phase d'exploitation, pour des interventions d'entretien, de réparation, de surveillance, etc.</p> <p>Il est également à noter que la configuration de la centrale permettra la mise à disposition de 9 ha à un exploitant ovin de la commune ou du secteur. L'entretien du site sera principalement assuré par le pâturage. Une action de fauche et/ou débroussaillage mécanique et complémentaire sera également nécessaire 1 à 2 fois par an, selon le niveau de pousse de la végétation et les reliefs de parcelles. Là aussi, pour la réalisation de ces opérations d'entretien du couvert végétal, wpd Solar France valorisera les entreprises locales (éleveurs et jardiniers/paysagistes).</p> <p>wpd sollicitera la CCT et le service économique de l'intercommunalité pour avoir la liste des entreprises locales compétentes sur le secteur.</p>
23/11/2023	RP32	Monique VALETTE	Favorable	<p>Le projet solaire de Pech Méjo, ne me dérange pas en soi car il est discret, ne dénature pas notre cuisine et répond à un souci énergétique et peut être écologique.</p> <p>Pour ce lieu choisi sur la commune de Bach et qui sera partagé par des brebis, chèvre ou vaches je n'émettrai aucune restriction à l'agriculture.</p>	<p>Ce que doit toutefois aujourd'hui prendre en compte ce système voltaique qui se développe à tout va, c'est prioritairement les problèmes et enjeux agricoles, environnementaux et économiques.</p>	<p>Tous les projets photovoltaïques d'une puissance égale ou supérieure à 1MWc, à l'exception des installations sur ombrières, sont soumis à évaluation environnementale. Les projets sont adaptés en fonction des enjeux environnementaux, paysagers ou techniques identifiés.</p> <p>La plupart des projets agrvoltaïques, sur terres agricoles, sont quant à eux soumis à Etude Pré-Alable Agricole, ce qui n'est pas le cas du projet photovoltaïque de Bach. Cette étude vise à évaluer la perte de potentiel agricole engendrée par le prélèvement de foncier ainsi que la compensation collective nécessaire à contrebalancer cette perte, en vue de lutter contre l'artificialisation des terres agricoles et de consolider l'économie agricole du territoire concerné.</p> <p>La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) émet un avis sur les projets photovoltaïques situés sur terrains agricoles, naturels ou forestiers.</p>

Page 10/17

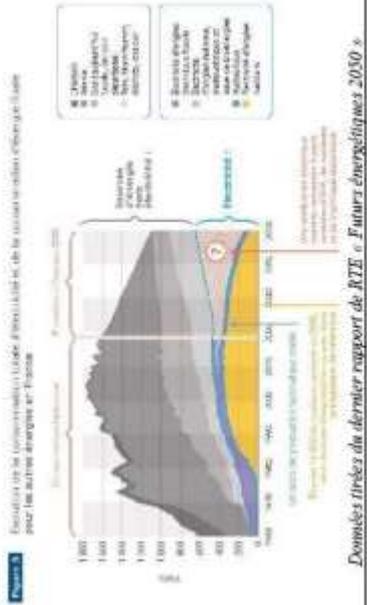
SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

NNEXE I au PV du CE du 01/12/2023

PROJET CENTRALE PV
Commune de BACH

Réf. TA N° E23000119/31

DATE	Contrib.	NOM Prénom	Avis	Observations	Questions/Propositions	Réponses du pétitionnaire
23/11/2023	RP33	Odette ROUZIERES	Favorable	Ce projet ne me semble pas négatif compte-tenu de la faible surface qu'occupera le parc.	<p>Dependant je ne reste favorable à ce genre de projet que dans la mesure où cela n'impactera pas le monde agricole et rural qui sur nos territoires est particulièrement fragile.</p> <p>Si l'on veut préserver les qualités touristiques du Lot et des Causses il serait dommageable que le photovoltaïque vienne remplacer l'agriculture qui nous nourrit.</p> <p>Selon moi la vigilance reste donc nécessaire afin que le "greenwashing" ne cache pas les objectifs plus financiers qu'écologiques pour nos territoires.</p>	<p>La CDPENAF a émis un avis favorable à la réalisation du projet photovoltaïque de Bach, le 31 mars 2023.</p> <p>Enfin, les enjeux économiques sont en effet à appréhender dès le début du développement d'un projet. Un projet ne pourra voir le jour que s'il est rentable économiquement. Certains facteurs comme la distance au point de raccordement par exemple, pèsent lourds dans l'investissement global du projet.</p> <p>Le projet photovoltaïque de Bach n'est pas, en effet, un projet sur terres agricoles. Il est cependant prévu, la mise à disposition du site aux éleveurs oviens locaux ou en transhumance qui en feront la demande. Un conventionnement sera alors établi entre wpd et let(s) éleveur(s) afin d'encadrer les modalités de pâturage.</p> <p>Le projet photovoltaïque de Bach pourra ainsi aider au redéveloppement local de l'agropastoralisme sur la commune.</p> <p>La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable à la réalisation du projet photovoltaïque de Bach, le 31 mars 2023.</p> <p>A l'horizon 2050, la consommation d'électricité va augmenter de manière importante, due notamment à l'électrification massive des usages dans de nombreux secteurs, comme les transports ou encore l'industrie. Dans le dernier rapport de RTE intitulé « Futurs énergétiques 2050 », publié en octobre 2021, RTE estime la hausse de la consommation électrique à +35% à l'horizon 2050.</p>



PROJET CENTRALE PV
Commune de BACH

Réf. TA N° E23000119/31

DATE	Contrib.	NOM Prénom	Avis	Observations	Questions/Propositions	Réponses du pétitionnaire
23/11/2023	RP35	Denis BURGUNDE R.	Favorable	Avis favorable au projet de parc photovoltaïque pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Protection animale relative • Visuel préservé sur les abords du site 	Y aura-t-il une répercussion d'ordre financière sur le prix du kWh au profit des habitants de la commune de Bach	<p>Les énergies renouvelables sont la solution immédiate pour développer rapidement et sans risque des moyens de production d'électricité.</p> <p>Le projet photovoltaïque de Bach n'est pas un projet en autoconsommation. C'est un projet de plus grande envergure chargé d'alimenter le réseau national et de participer à la livraison d'une électricité en quantité et peu chère notamment pour les industriels et groupement d'achat d'articles souhaitant sécuriser leur approvisionnement en électricité verte. Il n'y aura donc pas une répercussion directe d'ordre financière sur le prix du kWh au profit des habitants de la commune de Bach.</p> <p>Pour autant, le solaire photovoltaïque au sol étant, avec l'éolien terrestre, le mode de production électrique le moins cher, plus il y aura de photovoltaïque au sol dans le mix électrique, plus cela contribuera à faire baisser le coût de l'électricité. Le graphique ci-dessous compare les coûts de différents modes de production d'électricité.</p> <p>Fourchette de prix en euros par mégawatt-heure</p>
23/11/2023	RP39	Nicolas BOUSQUET	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> • Pour le projet à mon sens bénéfique pour tout le monde et qui n'impactera pas négativement le paysage ni les habitants. 	Je ne propose pas l'entretien du site par des animaux (Brebis)	<p>Le projet photovoltaïque de Bach n'est pas un projet en autoconsommation. C'est un projet de plus grande envergure chargé d'alimenter le réseau national et de participer à la livraison d'une électricité en quantité et peu chère notamment pour les industriels et groupement d'achat d'articles souhaitant sécuriser leur approvisionnement en électricité verte. Il n'y aura donc pas une répercussion directe d'ordre financière sur le prix du kWh au profit des habitants de la commune de Bach.</p> <p>Pour autant, le solaire photovoltaïque au sol étant, avec l'éolien terrestre, le mode de production électrique le moins cher, plus il y aura de photovoltaïque au sol dans le mix électrique, plus cela contribuera à faire baisser le coût de l'électricité. Le graphique ci-dessous compare les coûts de différents modes de production d'électricité.</p>

PROJET CENTRALE PV
Commune de BACH

Réf. TA N° E23000119/31

DATE	Contrib.	NOM Prénom	Avis	Observations	Questions/Propositions	Réponses du pétitionnaire
23/11/2023	RP42	Patrick VALETTE	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> Pertinent par rapport à des panneaux sur des terres arables. <p>En qualité de maire de Bach je dépose une pièce jointe.</p>	Lettre jointe du 23/11/2023	

1.3 Avis défavorable au projet avec commentaires ou interrogations

RP : Registre papier / N° Contribution
TPH : Transcription appel TPH / N° Contribution

@ : Transmission via support numérique :
Courriel – SMS/ N° Contribution

DATE	Contrib.	NOM Prénom	Avis	Observations	Questions/Propositions	Réponses du pétitionnaire
23/11/2023	RP46	Jean-Marc RESCOUSSIE	Défavorable	<p>Avis défavorable au projet de parc photovoltaïque :</p> <ul style="list-style-type: none"> Deforestation Projet non participatif et développer pour un intérêt d'une société privé et non pour les intérêts des habitants de Bach. <p>Egalement le projet s'inscrit dans un manque de cohérence au niveau du parc régional qui est contre des déboisements dans les zones naturelles. En outre l'intercommunalité est contre ce projet ainsi que le conseil départemental pour les raisons cités précédemment.</p>	<p>J'aurais préféré une société participative ou les habitants de la commune auraient été partie prenante financièrement, à la fois au niveau de la prise d'action dans la société participative et également les habitants auraient pu bénéficier d'une électricité gratuite.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le boisement sur le site du projet est à l'origine une lande ouverte piquetée de quelques chênes pubescents qui suite à l'abandon pastoral s'est complètement fermée, contrairement à un certain nombre de boisements dans la proximité immédiate du site et dont le caractère boisé est plus ancien. Le boisement sur le site du projet se présente aujourd'hui avec une strate arbustive de type lande à genévriers fermée et fourrés très dense, occupant tout le sous-bois et peu différenciée en hauteur de la strate arborée. Suite à des inventaires complémentaires réalisés en juillet 2023, il s'avère il n'y a aucun arbre favorable à l'accueil d'insectes saproxyliques patrimoniaux et le boisement ne présente pas de spécimen d'arbres possédant des caractéristiques favorables pour l'accueil de chiroptères. De plus, les boisements du site n'abritent pas d'espèces avifaunistiques présentant de forts enjeux, et par ailleurs ce sont des milieux très représentés autour du site du projet. Le boisement a été classé en enjeu faible pour la faune. <p>Une autorisation de défrichement sur 3,68 ha est effectivement nécessaire dans le cadre du projet. Toutefois, cette demande d'autorisation de défrichement donnera lieu à une compensation pour les boisements délaissés par l'administration. Conformément à la réglementation en vigueur, le coefficient de compensation appliqué sera celui mentionné dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement.</p>
						<ul style="list-style-type: none"> La gouvernance partagée d'un projet ne passe pas systématiquement par une prise de participation au capital d'une société. Sur ce projet, la commune est propriétaire du terrain et est à l'initiative du projet. Aucune décision n'est prise sans son avis. Elle sera la première bénéficiaire des retombées économiques de la centrale compte tenu des loyers et des taxes versés. <p>L'approbation de la population est par ailleurs travaillée depuis longtemps par les élus à travers une inscription des 2010 du projet dans la carte communale, des</p>

Réf. TA N° E23000119/31

PROJET CENTRALE PV
Commune de BACH

DATE	Contrib.	NOM Prénom	Avis	Observations	Questions/Propositions	Réponses du pétitionnaire
						<p>communications régulières et transparentes sur l'avancée du projet, son inscription dans le programme de mandature, l'organisation d'une réunion publique sur le projet, etc.</p> <p>De plus, sur demande du Parc Naturel Régional, la SEM Lot Energies Nouvelles a été recontractée pour une ouverture de capital. C'est désormais à la SEM de définir sa position technique et financière sur le projet.</p> <p>Au moment du financement du projet, il sera étudié la possibilité d'un financement participatif pour les habitants de la commune. Il s'agit d'une épargne dans le projet via une plateforme de financement dédiée. L'emprunt est fixé sur une durée limitée de quelques années avec un taux annuel de l'ordre de 4-5% (taux pratiqué en 2022).</p> <p>Enfin, sur le sujet de la granularité de l'électricité, le projet photovoltaïque de Bach n'est pas un projet en autoconsommation. C'est un projet de plus grande envergure chargé d'alimenter le réseau national et de participer à la livraison d'une électricité en quantité et peu chère notamment pour les industriels et groupement d'achat d'artisans souhaitant sécuriser leur approvisionnement en électricité verte.</p> <p>Dans tous les cas, pour pouvoir être réalisable, un projet doit être économiquement rentable.</p> <ul style="list-style-type: none"> Lors de la présentation du projet en Pôle EnR le 22 avril 2022 dans le Parc est membre, le Parc a fait savoir que « le projet pouvait éventuellement être analysé dans le cadre dérogatoire (étude au cas par cas) des projets photovoltaïques au sol, dès lors qu'il remplissait certaines conditions ». <p>Un avis a été émis le 20 janvier 2023 et les réponses aux remarques ont été apportées dans le mémoire aux réponses aux PPA. De plus, une démonstration que le site retenu correspond à l'échelle du périmètre du parc naturel régional des Causses du Quercy, à un site de moindre valeur écologique a été présentée dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, pages 8 à 11. Il ressort de cette analyse que le projet est situé en dehors d'un site naturel majeur identifié dans la charte du PNR des Causses de Quercy. Des vallées sèches considérées comme des zones à forts enjeux paysagers selon la charte du PNR sont présentes sur le site. D'un point de vue paysager, les mesures environnementales prises permettraient une bonne intégration du projet dans le contexte paysager local. D'un point de vue écologique, les impacts résiduels du projet sur cette sous-trame prioritaire du PNR sont jugés faibles et les mesures environnementales prises dans le cadre du projet permettront de les entretenir évitant ainsi leur fermeture et donc leur disparition à long terme. De plus, les impacts résiduels sur la flore et la faune, après application des mesures d'évitement et de réduction sont jugés négligeables à faibles. Ainsi, le bon état écologique de la zone d'implantation du projet n'est pas remis en cause par le projet et il en cohérence avec les enjeux du PNR des Causses du Quercy. Enfin une analyse par rapport aux exigences de la Charte du PNR est présentée page 168 de l'étude d'impact et reprise ci-dessus en réponse au courriel @8 de M. Wilmart.</p> <p>Par ailleurs, wpd n'a pas eu connaissance d'un avis défavorable de l'inter-communalité.</p>

PROJET CENTRALE PV
Commune de BACH

Réf. TA N° E23000119/31

DATE	Contrib.	NOM Prénom	Avs	Observations	Questions/Propositions	Réponses du pétitionnaire
						Concernant l'avis du Département, wpd a apporté des réponses à la direction des infrastructures de mobilité du département du Lot et au service Patrimoine Environnement et Aménagements Durables du département du Lot dans le mémoire aux réponses aux PPA.

1.4 Avis non exprimé concernant le projet avec commentaires ou interrogations

RP : Registre papier / N° Contribution
TPH : Transcription appel TPH / N° Contribution

@ : Transmission via support numérique :
Courriel – SMS/ N° Contribution

DATE	Contrib.	NOM Prénom	Avs	Observations	Questions/Propositions	Réponses du pétitionnaire
23/11/2023	RJ38	Patrice MALRIC	Non exprimé	Je salue M. MALRIC Patrice – avoir pris connaissance de la possibilité de faire un mail dans les minutes qui suivent notre entretien avec le lieutenant-colonel R. Martel commissaire enquêteur.		
23/11/2023	@13 – Courriel	Philippe et Patrick MALRIC	Non exprimé	Suite à notre entretien avec le commissaire enquêteur, qui nous a très bien expliqué le projet et a répondu à nos questions, qui sont :	<ul style="list-style-type: none"> Pourquoi deux noms de sociétés ? pour d'une jurisprudence qui permettrait de faire d'autres parcs !!! 	<ul style="list-style-type: none"> wpd, comme toutes les entreprises du secteur, privées ou semi publiques, exploite ses installations de production d'électricité renouvelable via des sociétés de projet dédiées à chaque site d'exploitation : ici la SAS ENERGIE BACH. Cette société est détenue à 100% par wpd solar. Elle porte l'investissement et donc contracte les emprunts bancaires, perçoit le chiffre d'affaires et paye les charges d'exploitation. Concernant la peur d'une jurisprudence qui permettrait de faire d'autres parcs, chaque projet est instruit de manière totalement indépendante. Durant l'instruction, les Personnes Publiques Associées (commune d'accueil du projet et parfois communes voisines, Communauté de Communes, Département, Service Régional de l'Archéologie, Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Auricoles et Forestiers, etc.) sont consultées et émettent un avis sur le projet. La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale émet également un avis sur le projet. Enfin, le public est invité à s'exprimer lors de l'enquête publique.
					<ul style="list-style-type: none"> Le fait que le conseil municipal ne sera pas toujours le même ... 	<ul style="list-style-type: none"> Si le conseil municipal venait à changer, les engagements pris par le conseil municipal actuel seraient automatiquement transférés au nouveau conseil municipal. Le développement du projet ou l'exploitation du parc se déroulerait donc exactement de la même manière.

Réf. TA N° E23000119/31

PROJET CENTRALE PV
Commune de BACH

DATE	Contrib.	NOM Prénom	Avis	Observations	Questions/Propositions
					<ul style="list-style-type: none"> C'est terrain communal et sur l'hôtel de l'argent va plus enrichir une grosse société que les habitants eux même. Que deviendra ce parc quand il ne sera plus rentable pour la société. <p>• Tout projet photovoltaïque ne peut voir le jour que s'il présente une rentabilité économique. Sur ce projet, la commune est propriétaire du terrain. Elle sera la première bénéficiaire des retombées économiques de la centrale compte tenu des loyers et des taxes versés, ce qui lui permettra d'investir dans d'autres projets de la commune.</p> <p>D'autre part, au moment du financement du projet, il sera étudié la possibilité d'un financement participatif pour les habitants de la commune. Il s'agit d'une épargne dans le projet via une plateforme de financement dédiée. L'emprunt est fixé sur une durée limitée de quelques années avec un taux annuel de l'ordre de 4-5% (taux pratiqué en 2022).</p> <p>• A l'échéance de la période d'exploitation, le parc sera entièrement démonté, les composants réutilisés ou recyclés et les parcelles utilisées seront remises à disposition de leur propriétaire. SOREN est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France. Le taux moyen de valorisation pour un module photovoltaïque à base de silicium cristallin et avec un cadre en aluminium est de 94% (https://www.soren.eco/retraitement-panneaux-solaire-photovoltaïques/). Avant 2018, seul le verre des panneaux solaires installés en France pouvait avoir une seconde vie, soit 70% du produit final. Aujourd'hui, l'entreprise SOREN s'accompagne de trois acteurs pour cette collecte et revalorisation des panneaux : Galloo, ENVIE 2E Aquitaine et ENVIE 2E Midi-Pyrénées</p> <p>Pour information, la répartition des différentes fractions composant un panneau photovoltaïque est présentée ci-dessous :</p> <p>Répartition des différentes fractions composant un panneau photovoltaïque (source : www.soren.eco)</p>

PROJET CENTRALE PV
Commune de BACH

Réf. TA N° E23000119/31

DATE	Contrib.	NOM Prénom	Avis	Observations	Questions/Propositions
					<p>Le verre, qui constitue la fraction la plus importante d'un panneau photovoltaïque, est recyclable de nombreuses fois et peut être utilisé pour la fabrication des emballages en verre, de la fibre de verre ou encore des produits d'isolation. L'aluminium et le cuivre sont envoyés chez un affineur de métaux afin d'être fondu et réutilisé. Le silicium peut être réutilisé pour fabriquer de nouvelles cellules photovoltaïques. Enfin, les composites seront transformés en combustible solide de récupération (CSR) afin d'être valorisé énergétiquement.</p> <p>Il est important de préciser que wpd solar anticipe l'obligation de démantèlement en fin d'exploitation, en provisionnant progressivement tout au long de l'exploitation de la centrale, dans les comptes de ses sociétés de projet, les montants nécessaires de sorte qu'en fin d'exploitation une réserve financière couvre le coût de l'opération.</p> <ul style="list-style-type: none"> wpd Solar s'est attachée à prendre en compte les enjeux environnementaux, paysagers et techniques du site lors de la conception du projet. <p>Le projet a été adapté aux enjeux environnementaux identifiés. La pointe nord du site ainsi que le versant ouest du site ont été évités car présentant des habitats naturels d'intérêt communautaire, classés en enjeux forts. Les landes semi-ouvertes à l'extrême ouest du site accueillant un couple nicheur d'engoulevent d'Europe et favorables aux reptiles ont également été évitées.</p> <p>D'un point de vue paysager, afin que le projet s'intègre au mieux dans son environnement, plusieurs distances de recul ont été adoptées. Il est également prévu la conservation de filtres boisés, en lisière.</p> <p>Enfin, une attention particulière sera portée aux matériaux utilisés afin de respecter le caractère naturel du site. La clôture sera en grillage en acier gris galvanisé avec des poteaux en bois et du bardage bois sera mis en place autour des bâtiments techniques.</p> <p>Il est également important de noter qu'un projet photovoltaïque est entièrement réversible. A la fin de l'exploitation, l'installation est entièrement démantelée et le site est remis dans un état aussi proche que possible de l'état initial du site.</p>
					<ul style="list-style-type: none"> détruire un très beau biotope qui a une histoire et une valeur sentimentale pour certains habitants.

Réponses aux questions du Commissaire Enquêteur

1. Comment envisagez-vous de répondre aux besoins en eau concernant, principalement :

- la consommation du troupeau de moutons, pendant la présence sur site ;
- le nettoyage éventuel des tables 1 à 2 fois par an.

2. Quelle est la provenance des panneaux photovoltaïques (monocristallins au silicium) destinés au projet ?

3. Quelles sont les garanties de production et sur quelle période pour ce type de panneaux ?

Rappels (extraits du RNT) :

"Le propriétaire loue ses terres à la société wpd par bail emphytéotique rural pour la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

La durée de fonctionnement d'un parc est estimée à 20 ans à compter de sa mise en service et pourra être prolongée en fonction du déroulement des 20 premières années. Par la suite, un renouvellement du parc (repowering) peut être envisagé en fonction des souhaits du propriétaire quant à la destination du terrain en question et des opportunités offertes par les nouvelles technologies. wpd solar France mettra son expertise dans ce domaine au service du propriétaire et de la collectivité pour décider de la meilleure option.

Pendant ce renouvellement, un état des lieux des équipements sera effectué avant dépose. Ceux jugés fonctionnels seront intégrés aux lots de maintenance. L'ensemble des équipements qui seront remplacés entreront dans le cycle de traitement des déchets.

A l'échéance de la période d'exploitation, le parc sera entièrement démonté, les composants réutilisés ou recyclés et les parcelles utilisées seront remises à disposition de leur propriétaire."

4. L'alternative qui consiste à céder gracieusement la Centrale en l'état à la commune est-elle envisageable ?

Réponse à la question n°1 du Commissaire Enquêteur :

La pluie nettoie généralement bien la surface des modules photovoltaïques. De plus, l'inclinaison des modules de 20° dans le cadre du projet permettra un auto-nettoyage du verre. Une vérification périodique de l'état des panneaux sera néanmoins programmée. En cas de besoin, un nettoyage à l'eau claire sera effectué. L'entreprise en charge du nettoyage des panneaux apportera l'eau sur le site à l'aide de citerne à eau externe.

Concernant l'abreuvement des moutons, des bacs d'abreuvement seront placés au sein du parc pour assurer les besoins des animaux Ils seront positionnés de manière stratégique par rapport à la configuration des surfaces, c'est-à-dire préférentiellement à l'endroit où l'ombrage est le plus long dans la journée. L'éleveur sera en charge d'alimenter les bacs par une tonne à eau.

Un réseau d'eau exploité par la SAUR cheminant au nord du site, à proximité des habitations, il sera également étudié la possibilité de se brancher sur ce réseau pour le nettoyage des panneaux et pour l'alimentation en eau des abreuvoirs.

Réponse à la question n°2 du Commissaire Enquêteur :

Il est important de préciser qu'au stade du dépôt de permis de construire, wpd n'a pas encore retenu le fournisseur de panneaux photovoltaïques. Après autorisation du projet par le Préfet et accord financier de la banque, wpd lancera un Appel d'Offres (AO).

Aujourd'hui, la Chine produit 90 % des panneaux photovoltaïques installés dans l'Union Européenne. A noter qu'à l'horizon 2025, la plus grande usine européenne de panneaux photovoltaïques verra le jour à Sarreguemines, en Moselle. Piloté par le consortium Holosolis, le site industriel xxi contribuera à réduire la dépendance à l'égard de la Chine. En effet, l'usine de Sarreguemines prévoit de produire chaque année 10 millions de panneaux photovoltaïques, soit l'équivalent des besoins énergétiques d'un million de foyers, et de 8% des importations européennes de modules photovoltaïques chinois en 2022. Sa capacité de production est estimée à 5 gigawatts (GW) par an en rythme de croisière. Dans le cadre de son AO, wpd privilégiera des fournisseurs de panneaux français sinon européens, à technologie et prix équivalents.

Au-delà de l'achat des panneaux, qui ne sont qu'un des éléments de la centrale photovoltaïque, il est aussi important de préciser que wpd favorisera l'emploi local, en privilégiant des entreprises locales de proximité, pour la construction du parc photovoltaïque.

Réponse à la question n°3 du Commissaire Enquêteur :

Les modules sur le marché actuel ont des garanties de performance linéaire allant de 25 à 30 ans. Selon les technologies, la dégradation annuelle peut aller de 0,3% à 0,55% environ. Cela équivaut à une performance d'environ 84% de la capacité initiale au bout de 25 ans dans le cas le plus défavorable. Ainsi, la production électrique des modules est garantie par le fournisseur sur une durée supérieure aux 20 ans de fonctionnement initial évoqué dans le RNT. Au bout des 25 ou 30 ans de garantie, wpd se penchera sur la question d'une nécessité de repowering du projet avec les nouvelles technologies disponibles sur le marché.

Par ailleurs, wpd prévoit de commander une quantité de modules légèrement supérieure à celle du projet afin d'en garder comme pièces de rechange durant les premières années d'exploitation.

Réponse à la question n°4 du Commissaire Enquêteur :

Le bail qui sera signé avec la Commune de Bach engage wpd Solar à rendre le terrain en l'état dans lequel il se trouvait avant le projet et donc à démanteler l'installation photovoltaïque.

Cette obligation n'exclut pas toute discussion en fin d'exploitation du parc photovoltaïque pour étudier d'autres options comme la cession à titre gratuit en remplacement du démantèlement.

Il est, par ailleurs précisé, dans la Promesse de Bail emphytéotique liant la Commune de Bach à wpd qu'en cas d'impossibilité pour wpd de procéder au démantèlement, l'installation photovoltaïque deviendrait de plein droit (par la voie de l'accession) la propriété de la Commune au terme du bail emphytéotique.

16. Certificat de mise à disposition du dossier d'enquête publique : 05/12/2023DEPARTEMENT DU LOT
Commune de Bach**CERTIFICAT DE MISE A DISPOSITION
DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Je soussigné, Monsieur Patrick VALETTE, Maire de la commune de BACH, certifie que

le dossier d'enquête publique concernant le projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Bach,

est resté à la disposition du public en Mairie de Bach, pendant toute la durée de l'enquête publique à savoir, **du 24 octobre 2023 au 23 novembre 2023 inclus**, conformément aux dispositions des arrêtés préfectoraux E-2023-289 du 29/09/2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête

à Bach, le 05 décembre 2023
M le Maire, Patrick VALETTE



4 Route de Saint Jacques
46230 Bach

05 65 31 60 55
mairie.bach@orange.fr